

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

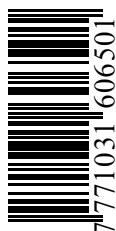
SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Séances du mardi 21 juin 2016

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	4529
2 ^e séance	4569

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

219^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mardi 21 juin 2016

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE BARTOLONE

1. Hommage à Mme Jo Cox (p. 4532)

2. Questions au Gouvernement (p. 4532)

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (p. 4532)

M. Éric Woerth

M. Manuel Valls, Premier ministre

PROJET D'AÉROPORT À NOTRE-DAME-DES-LANDES (p. 4533)

M. Dominique Raimbourg

M. Manuel Valls, Premier ministre

TARIFS DE L'ÉNERGIE (p. 4534)

M. Jacques Krabal

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat

ADHÉSION DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA GUYANE ET DE SAINT-MARTIN À LA FIFA (p. 4535)

M. Alfred Marie-Jeanne

M. Thierry Braillard, secrétaire d'État chargé des sports

MANIFESTATIONS CONTRE LE PROJET DE LOI TRAVAIL (p. 4535)

M. Dominique Tian

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur

ACCUEIL DES MIGRANTS (p. 4536)

M. Yann Capet

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur

LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE DROGUES (p. 4537)

M. Bernard Debré

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur

MANIFESTATIONS (p. 4537)

M. Michel Piron

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur

COMPAGNIE DES ALPES (p. 4538)

M. Hervé Gaymard

M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique

PROJET DE LOI SUR L'ÉGALITÉ ET LA CITOYENNETÉ (p. 4539)

M. Razzy Hammadi

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES (p. 4539)

M. François de Rugy

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat

FERMETURE DES VOIES SUR BERGES À PARIS (p. 4540)

M. Sylvain Berrios

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat

RÉFORME DU COLLÈGE (p. 4541)

M. Nicolas Dupont-Aignan

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

APPRENTISSAGE (p. 4541)

Mme Marie-Françoise Bechtel

Mme Clotilde Valter, secrétaire d'État chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage

MODIFICATION DES RÈGLES D'INSTALLATION DES NOTAIRES (p. 4542)

M. Rémi Delatte

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA BATAILLE DE LA SOMME (p. 4543)

M. Stéphane Demilly

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement

Suspension et reprise de la séance (p. 4544)

3. Indisponibilité du corps humain - Lutte contre le recours à une mère porteuse (p. 4544)

EXPLICATIONS DE VOTE COMMUNES (p. 4544)

M. Jean Leonetti

M. François Rochebloine

M. Gérard Charasse

M. André Chassaigne
M. Erwann Binet

VOTE SUR L'ENSEMBLE
(INDISPONIBILITÉ DU CORPS HUMAIN) (p. 4548)

VOTE SUR L'ENSEMBLE
(LUTTE CONTRE LE RECOURS À UNE MÈRE PORTEUSE)
(p. 4549)

4. Remboursement des taxes d'aéroport (p. 4549)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 4549)

M. Jean-Marie Tétart
M. Stéphane Demilly
M. Gérard Charasse
M. André Chassaigne
M. Jean Grellier

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4552)

Suspension et reprise de la séance (p. 4553)

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

5. Convocation du Parlement en session extraordinaire
(p. 4553)

6. Création, architecture et patrimoine (p. 4553)

PRÉSENTATION (p. 4553)

M. Patrick Bloche, rapporteur de la commission mixte
paritaire

Mme Audrey Azoulay, ministre de la culture et de la commu-
nication

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4557)

Mme Marie-George Buffet

M. Michel Pouzol

M. François de Mazières

M. Michel Piron

M. Gérard Charasse

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4561)

7. Reconquête de la biodiversité (p. 4561)

PRÉSENTATION (p. 4561)

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodi-
versité

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure de la commission du
développement durable et de l'aménagement du territoire

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4565)

Mme Viviane Le Dissez

M. Jean-Marie Sermier

8. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 4568)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. CLAUDE BARTOLONE

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

HOMMAGE À MME JO COX

M. le président. Mesdames, messieurs (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent*), c'est avec émotion et tristesse que nous avons appris la mort de Mme Jo Cox, notre collègue britannique de la Chambre des communes, assassinée à cause de ses convictions, le 16 juin dernier, aux abords de sa permanence.

Ce drame nous émeut autant qu'il nous interpelle. Il montre une nouvelle fois que la défense de la liberté d'expression constitue un combat permanent, même dans nos démocraties parlementaires.

Afin d'exprimer notre solidarité, je vous invite à participer à un moment de recueillement, demain à dix-sept heures, place du Palais-Bourbon.

En votre nom à tous, j'adresse d'ores et déjà les condoléances de l'Assemblée nationale à la famille de Mme Jo Cox, au Parlement et au peuple britannique ici représenté par son ambassadeur, Sir Julian King.

Je vous invite à observer une minute de silence. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.*)

Monsieur l'ambassadeur, merci de votre présence. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement applaudissent.*) Au nom de toute l'Assemblée nationale, je vous adresse une nouvelle fois nos condoléances.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe Les Républicains.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Éric Woerth.

M. Éric Woerth. Monsieur le Premier ministre, face aux débordements violents qui émaillent chaque manifestation, vous essayez de réaffirmer votre autorité. Mais pas tout à fait.

Au lieu de mettre fin à cette situation inacceptable, vous vous contentez d'imposer une manifestation statique, une sorte de « fan zone syndicale ». (*Rires sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

Après avoir eu une attitude hostile envers les entreprises, vous avez enfin décidé de réformer le code du travail. Mais pas tout à fait. Vous avez immédiatement plié face aux syndicats pour vider de toute ambition le texte initial, coquille vide qui ne servira ni les entreprises, ni l'emploi.

Après avoir atteint des sommets, vous affirmez que le chômage baisse enfin. Mais pas tout à fait. Doit-on vous rappeler que, depuis 2012, notre pays compte plus d'un million de chômeurs supplémentaires, et que le chômage de masse persiste comme nulle part ailleurs ?

Vous affirmez que la France va mieux car elle crée des emplois marchands. Mais pas tout à fait. Entre 2014 et 2015, la France en a créé dix fois moins que l'Espagne et huit fois moins que l'Allemagne.

La France a renoué avec la croissance, entend-on. Mais pas tout à fait. La France fait moins bien que ses partenaires de la zone euro, alors que nous ne sommes plus en crise.

Vous vous félicitez d'un déficit public en baisse. Mais pas tout à fait. C'est une grossière illusion ! Hors éléments exceptionnels, *dixit* la Cour des comptes, le solde budgétaire ne s'est amélioré que de 300 millions d'euros, et non de 15 milliards comme vous le prétendez. De plus, le rythme de baisse de notre déficit public est l'un des plus faibles de la zone euro. En vérité, notre dette atteint aujourd'hui 100 % du PIB.

Cerise sur le gâteau pour continuer d'embrouiller les messages : vous voulez organiser une primaire. Mais pas tout à fait quand même, si je comprends bien.

À force de godailler, de vouloir une France du « pas tout à fait », vous nous conduisez à une France du « pas du tout », qui ne décide de rien et décroche. C'est pour cela que la France de 2017 aura reculé par rapport à la France de 2012.

M. Pascal Popelin. Vous vous permettez de nous donner des leçons, vous ?

M. Éric Woerth. Les Français souffrent, l'autorité est sans cesse bafouée et l'économie est pleine de cicatrices.

M. Pascal Popelin. Vous nous avez laissé un déficit abyssal !

M. Éric Woerth. Monsieur le Premier ministre, quand allez-vous prendre de véritables décisions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Manuel Valls, Premier ministre. Monsieur le député, monsieur le ministre Woerth, il y a une réalité incontestable : la reprise économique prend de la vigueur.

M. Alain Marty et M. Jean-Charles Taugourdeau. Ça va mieux !

M. Guy Geoffroy. C'est ailleurs que cela va mieux ! Pas en France !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Ce n'est pas tout à fait vrai ! Depuis plusieurs mois désormais, les indicateurs conjoncturels le confirment.

M. Bruno Le Roux. Ça les embête !

M. Manuel Valls, Premier ministre. D'après l'INSEE, la croissance devrait s'élever à 1,6 % en moyenne cette année, après s'être établie à 1,2 % en 2015. Nous atteindrons donc cette année à peu près – et même « tout à fait » (*Sourires*) – le niveau de croissance de nos voisins allemands.

M. Dominique Dord. Pas tout à fait !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Vous le savez, et vous devriez d'abord vous en réjouir puisqu'il s'agit de nos compatriotes, le taux de chômage est en légère baisse au premier trimestre par rapport à l'année dernière.

M. Guy Geoffroy. Après tant d'années de hausse...

M. Manuel Valls, Premier ministre. L'INSEE prévoit une baisse marquée cette année : le chômage devrait toucher 9,5 % de la population active en métropole. Cela représenterait 100 000 chômeurs en moins. L'objectif, monsieur le député, c'est qu'à la fin de l'année 2016, nous soyons au même niveau ou à un niveau inférieur à celui que nous avons trouvé en 2012.

M. Jean-Pierre Gorges. Vous ferez encore pire !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Bien sûr, la situation reste difficile pour beaucoup de nos concitoyens, mais il faut tout simplement remarquer quelques améliorations. Je recevais hier M. Tavernier, le directeur général de l'INSEE, venu me présenter ces chiffres. La confiance des ménages mesurée par l'INSEE est au plus haut depuis 2007. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Pierre Morel-A-L'Huissier. Vous avez entendu ce que vous vouliez entendre !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Celle des entreprises a retrouvé son niveau moyen d'avant la crise. (*Mêmes mouvements.*) Les entreprises ont reconstitué leurs marges, grâce au pacte de responsabilité et au CICE.

M. Yves Nicolin. Alors, pourquoi organiser une primaire ?

M. Manuel Valls, Premier ministre. Les entreprises, notamment les petites et les moyennes, retrouvent de la confiance et peuvent investir, grâce à la prime pour l'emploi que nous avons créée...

M. Guy Geoffroy. Et que nous allons payer !

M. Manuel Valls, Premier ministre. ...et au suramortissement.

Au-delà des éléments conjoncturels que vous connaissez – le niveau de l'euro, celui du prix du pétrole, celui des taux d'intérêt –, la politique que nous menons donne des résultats.

M. Dominique Dord. Elle ne donne rien !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Pour cela, il faut poursuivre dans la voie des réformes. Nous nous sommes donné cet objectif.

Il est d'ailleurs assez étonnant que vous prétendiez que le projet de loi travail a été vidé de son sens. J'ai l'impression qu'il provoque quand même un certain nombre de débats dans notre pays ! Certains d'entre vous nous demandent d'ailleurs de tenir sur ce sujet-là. Je considère que ce texte

– je pense bien sûr à l'article 2, mais pas seulement – prévoit ce que vous n'avez jamais fait et ce qui n'a jamais été fait dans notre pays, avec le soutien des syndicats réformistes,...

M. Nicolas Sansu. De moins en moins !

M. Manuel Valls, Premier ministre. ...en instaurant la négociation dans l'entreprise et en créant des droits supplémentaires pour les salariés.

Monsieur le ministre Woerth, en 2012, vous n'avez pas tout à fait gagné. Vous avez perdu (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains*),...

M. Philippe Cochet. Vous aussi, vous allez perdre !

M. Manuel Valls, Premier ministre. ...parce que vous avez été jugé sur le bilan du gouvernement précédent. En 2017, nous verrons bien. En tout cas, il nous paraît important que nous puissions gagner, pour les Français, sur le front du chômage et de la croissance.

M. Alain Marty. Baratin !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Tel est notre véritable objectif. Le reste, monsieur le ministre Woerth, n'est que formules et polémiques inutiles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain et du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.*)

PROJET D'AÉROPORT À NOTRE-DAME-DES-LANDES

M. le président. La parole est à M. Dominique Raimbourg, pour le groupe socialiste, écologiste et républicain.

M. Dominique Raimbourg. Monsieur le Premier ministre, dimanche prochain, 26 juin, aura lieu en Loire-Atlantique une consultation démocratique. Celle-ci concerne les électeurs de ce département, qui compte 1,4 million d'habitants, et consiste à répondre à la question suivante : « Êtes-vous favorable au projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes ? » Ce site se situe à trente kilomètres au nord de la ville de Nantes.

Si cette question se pose, c'est parce que l'actuel aéroport frise la saturation et que, du fait de sa situation à l'intérieur de l'agglomération nantaise, des dizaines de milliers de personnes sont gênées par le bruit. C'est également parce que son implantation interdit l'extension de la zone industrielle constituée non seulement autour d'Airbus, mais également autour d'un ensemble d'industries aéronautiques.

Au-delà de la question posée, il s'agit là d'une innovation démocratique intéressante. En effet, on s'adresse aux électeurs de Loire-Atlantique pour leur demander leur avis sur une question qui a suscité beaucoup de débats, et qui est importante pour le développement de ce département. Cette innovation démocratique justifie que la participation soit importante. Elle mériterait d'ailleurs d'être utilisée dans d'autres débats.

Monsieur le Premier ministre, quelle suite entendez-vous donner à la réponse qu'apporteront les électeurs de Loire-Atlantique dans la soirée de dimanche prochain ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Manuel Valls, Premier ministre. Comme vous le savez, monsieur le président Dominique Raimbourg, le Conseil d'État a rejeté hier le recours formé contre le décret relatif à la consultation des électeurs des communes de la Loire-Atlantique sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes-

Atlantique vers la commune de Notre-Dame-des-Landes. À quelques jours de ce référendum, il me paraît important de rappeler que la juridiction a validé le périmètre de la consultation, ainsi que la question posée aux électeurs. Pour ceux qui pouvaient en douter, la consultation aura donc bien lieu dimanche prochain, sur la base du projet déclaré d'utilité publique en 2008. Je me réjouis bien sûr de cette décision. Je veux en tout cas assurer que l'État met tout en œuvre pour que cette consultation se déroule dans les meilleures conditions et dans le respect des principes du droit et de la démocratie.

Vous l'avez dit, cette consultation constitue en effet une innovation démocratique majeure. Je ne doute pas que c'est en donnant la parole aux citoyens les plus concernés par le projet que nous pourrions sortir par le haut des blocages actuels. Sur le terrain, partisans et opposants au projet ont compris l'intérêt de cette démarche.

M. Noël Mamère. Non !

M. Manuel Valls, Premier ministre. La campagne bat son plein.

Le 9 juin, la Commission nationale du débat public – CNDP – a mis en ligne le document d'information des électeurs prévu par la législation. Ce document présente de façon claire et objective le projet de transfert, ainsi que les arguments des partisans et opposants au projet. J'invite donc l'ensemble des 970 000 électeurs appelés à se prononcer le 26 juin à prendre connaissance de ce document, consultable sur internet et mis à disposition au format papier dans chaque mairie de votre département de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, l'État a adressé à chaque électeur une lettre l'informant de la tenue de la consultation, de la question posée, et indiquant l'adresse du site internet où le dossier d'information de la CNDP peut être consulté. En outre, les médias locaux relaient abondamment l'information relative à la tenue de cette consultation.

Comme vous le faites en me posant cette question, monsieur le député, j'invite donc les forces citoyennes à se mobiliser pour que la participation soit la plus élevée possible dimanche,...

M. Marc Le Fur. Et vous, êtes-vous pour ou contre ?

M. Manuel Valls, Premier ministre. ...et que cette consultation soit non seulement une expérience civique qui fera honneur à notre démocratie, mais aussi un moment de vérité sur ce projet.

M. Guy Geoffroy. Qu'en pensent les écolos ? Qu'en pense Mme Cosse ?

M. le président. Allons, monsieur Geoffroy !

M. Manuel Valls, Premier ministre. J'entends qu'un député de Seine-et-Marne habitué aux interruptions s'intéresse au projet de la Loire-Atlantique, et c'est bien pour lui ! *(Sourires.)*

M. Guy Geoffroy. Absolument !

M. Marc Le Fur. Il n'est pas le seul !

M. Jean-Claude Perez. Il a un avis sur tout !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Le Gouvernement tiendra compte, bien sûr, du résultat de la consultation. Si le « non » l'emporte, le projet sera abandonné. Si le « oui » l'emporte, le projet sera engagé.

M. Guy Geoffroy. Ségolène n'a pas l'air tout à fait d'accord !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Quel que soit le résultat, les personnes qui occupent illégalement des propriétés devront partir. L'État de droit s'appliquera à Notre-Dame-des-Landes comme partout ailleurs dans notre pays. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.)*

TARIFS DE L'ÉNERGIE

M. le président. La parole est à M. Jacques Krabal, pour le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.

M. Jacques Krabal. Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le Conseil d'État a annulé l'arrêté qui limitait l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité à 2,5 %. Il estime que ces tarifs « avaient été fixés à un niveau insuffisant pour rattraper les écarts tarifaires passés ».

Depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, certains énergéticiens contestent le manque de compétitivité de leurs offres face à EDF.

Depuis 2007, nos concitoyens restés aux tarifs réglementés ont vu leur facture augmenter de près de 40 % déjà. Un comble ! Ce n'est pas aux usagers de payer le prix de la rivalité qui s'exerce entre les distributeurs d'électricité. Dans ces conditions, comment le Gouvernement compte-t-il favoriser la concurrence du marché de l'énergie sans entraîner l'augmentation des tarifs ?

Quelque 28 millions de ménages devront s'acquitter d'une augmentation rétroactive pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015, soit une trentaine d'euros en moyenne par foyer, sans compter la hausse de 0,5 % à 1 % prévue pour le 1^{er} août.

Nous avons voté la réforme de la contribution au service public de l'électricité, mais cela sera-t-il suffisant pour stabiliser les tarifs de l'énergie ?

Les dépenses d'énergie pour le logement représentent près de 7 % du budget des ménages et 20 % de la population est en situation de précarité énergétique.

Le groupe RRDP et moi-même sommes très attentifs aux questions de pouvoir d'achat de nos habitants. Alors, madame la ministre, dans cette guerre des distributeurs, comment comptez-vous agir pour défendre l'intérêt des consommateurs et minimiser l'impact de l'augmentation des tarifs de l'électricité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat. Il est vrai, monsieur le député, que la protection du consommateur est la priorité du Gouvernement en répondant aux normes objectives qui doivent être données à l'entreprise EDF. La décision du Conseil d'État porte sur ce qui se passait avant la réforme. Vous le savez, nous avons réformé la fixation du prix de l'électricité en 2014. Ce nouveau système a permis au consommateur d'économiser 70 euros durant les deux années, c'est-à-dire que la hausse a été inférieure de deux fois aux augmentations précédemment prévues par EDF.

Le Conseil d'État précise que « les recettes résultant des tarifs réglementés dépassent de 4,5 milliards d'euros les coûts hors frais financiers pour EDF ». J'examine très attentivement sa décision pour voir comment nous pouvons à la fois protéger le consommateur et appliquer les règles qui dépendent désormais de la Commission de régulation de l'énergie. En effet, grâce à la réforme que j'ai mise en œuvre, cette commission indépendante fixe les tarifs de l'électricité en fonction non seulement des coûts produits par EDF, qui était juge et partie, mais aussi du tarif mondial de l'énergie qui permet de tirer vers le bas les prix demandés au consommateur.

J'ajoute que la facture dépend aussi de la consommation. Nous avons ainsi mis en place le crédit d'impôt transition énergétique, dont j'aurai prochainement l'occasion de présenter le bilan, pour permettre des travaux d'économie d'énergie, ce qui a permis de diminuer la facture des Français. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain et du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.)*

ADHÉSION DE LA GUADELOUPE,
DE LA MARTINIQUE, DE LA GUYANE
ET DE SAINT-MARTIN À LA FIFA

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

Les ligues de football de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de Saint-Martin ont demandé leur adhésion à la Fédération internationale de Football Association – FIFA. L'objectif est de remédier aux fortes restrictions à l'accès international, de permettre l'octroi de ressources financières plus conséquentes, de mettre à disposition des techniciens, d'avoir un rayonnement plus en rapport avec les résultats sportifs obtenus dans le cadre de la CONCACAF – la Confédération de football d'Amérique du nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes – et, enfin, de pouvoir évoluer dans le cadre de la *Gold Cup*.

Malgré ces arguments plus que convaincants, vous auriez opposé votre veto. Cette position fait exception à la règle générale car la coopération régionale en matière sportive fonctionne pour toutes les autres disciplines.

Monsieur le ministre, les sportifs des territoires précités ont beaucoup apporté à la France. Ceux d'aujourd'hui expriment fortement le souhait de mettre leur talent, de temps à autre, au service de ces mêmes territoires. Votre veto ne serait pas compris. C'est pourquoi très respectueusement et très sportivement, je vous demande de reconsidérer cette position. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des sports.

M. Thierry Braillard, secrétaire d'État chargé des sports. Monsieur le député, l'article 11 des statuts de la FIFA reconnaît comme membre une seule association par pays. La France, riche de ses territoires, est membre de la FIFA. Elle participe donc aux compétitions comme, par exemple, la Coupe du monde et l'on ne peut imaginer qu'elle rencontre en finale l'équipe de Martinique. *(Exclamations sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)*

Dans ses statuts, la Fédération française de football, qui a une délégation de service public, reconnaît deux choses : l'unité territoriale de la France et la République, une et indivisible. Les ligues régionales ultramarines sont membres de la fédération française de football et les joueurs ultramarins sont membres de l'équipe de France. On peut citer Kingsley Coman qui vous est cher, ou Anthony Martial, sans oublier la capitaine de l'équipe de France de football féminin, Wendie Renard. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.)*

Nous le reconnaissons tous, les sportifs ultramarins appartiennent énormément au sport français, notamment au football, mais bien au-delà. Nous nous en rendrons compte cet été lors des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques.

Sachez que la Fédération française de football a décidé un plan spécifique pour aider davantage encore les ligues ultramarines de football. De son côté, le Gouvernement, avec Patrick Kanner et moi-même, a décidé que, lors du prochain conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport, serait mis en place un plan exceptionnel de rénovation des infrastructures sportives de l'outre-mer.

MANIFESTATIONS CONTRE LE PROJET
DE LOI TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Dominique Tian, pour le groupe Les Républicains.

M. Dominique Tian. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le Sénat examine actuellement l'article 3 de la loi travail, dans un climat constructif. *(Rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)* En même temps, M. le président du groupe socialiste a déjà indiqué qu'il souhaitait le recours à l'article 49-3 de la Constitution pour éviter les débats en seconde lecture à l'Assemblée nationale. Les propos de M. Le Roux expriment à l'égard du Sénat un mépris qu'il conviendrait de qualifier et qui est à peu près le même que celui que le Gouvernement a manifesté envers les syndicats dans le cadre de la préparation de la loi El Khomri. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.)*

Le débat, s'il est serein au Sénat, l'est beaucoup moins dans la rue, comme vous le savez, alors que notre pays est sous le régime de l'état d'urgence et qu'il organise l'Euro de football. Un palier a été franchi avec la manifestation du 14 juin, d'une violence inégalée – avec des vitrines de banques, des magasins et des autobus endommagés, des voitures brûlées et, bien sûr, l'hôpital Necker victime de dégradations importantes.

À propos des violences à Necker, de nombreuses questions se posent. Les syndicats de policiers ont dénoncé l'absence d'ordres de la part de leur hiérarchie. Est-ce volontairement, monsieur le Premier ministre, que le Gouvernement n'a pas donné de directives et pourquoi ces groupes d'extrême gauche ne sont-ils pas dissous ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.)*

Mes inquiétudes portent sur la journée de jeudi prochain, pour laquelle, dans l'improvisation la plus totale, le Gouvernement, faute de pouvoir neutraliser les casseurs, en est réduit à vouloir imposer, contre l'avis des syndicats, une manifestation statique. Monsieur le Premier ministre, comment allez-vous faire pour donner des instructions claires aux forces de police, qui ne demandent que cela ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je tiens à préciser à nouveau très clairement les choses à la suite de votre question, réitérant du reste des réponses que j'ai déjà eu l'occasion de faire à plusieurs parlementaires de la majorité et, parfois, de l'opposition.

Mme Claude Greff. Pas souvent !

M. Bernard Cazeneuve, ministre. Les consignes données aux forces de sécurité par mes soins, relayées par le préfet de police au moyen d'ordres d'opération, ont été intégralement communiquées aux présidents des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ces instructions sont les suivantes : premièrement, faire en sorte que le respect de la liberté de manifestation, à laquelle nous tenons, permette aux manifestants de manifester librement et en toute sécurité.

Mme Claude Greff. Où ça ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre. Deuxièmement, un usage proportionné de la force et, troisièmement, l'interpellation systématique des casseurs lorsque les conditions sont réunies.

Ont ainsi été interpellés, monsieur Tian, depuis le début des manifestations, 1 800 casseurs. Plus de 1 100 d'entre eux ont été placés en garde à vue et il y a eu près de 500 condamnations.

Mme Claude Greff. Est-ce qu'ils vont payer pour les dégradations ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre. Ces condamnations, ces interpellations et ces gardes à vue n'auraient pas été possibles s'il n'y avait eu des instructions très claires, données de ma part, de procéder à l'interpellation des casseurs. Je le redis donc très calmement et très solennellement devant la représentation nationale : lorsqu'on fait un procès au ministère de l'intérieur – qu'il s'agisse des préfets ou du ministre – en lui reprochant de ne pas procéder à ces interpellations, c'est tout simplement une contrevérité.

Quant à la manifestation de jeudi, elle ne peut pas être organisée – si elle doit l'être – dans des conditions qui permettraient de nouvelles violences. C'est la raison pour laquelle j'ai invité les organisations syndicales – qui étaient ce matin encore chez le préfet de police – à discuter des modalités d'une organisation qui permette de garantir la sécurité. Au terme de ces discussions, je prendrai mes responsabilités en prenant une décision claire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

ACCUEIL DES MIGRANTS

M. le président. La parole est à M. Yann Capet, pour le groupe socialiste, écologiste et républicain.

M. Yann Capet. Monsieur le ministre de l'intérieur, je souhaite tout d'abord saluer, à travers vous, l'ensemble des forces de l'ordre mobilisées sur le territoire national dans la lutte contre le terrorisme, dans le cadre de l'Euro 2016 et des manifestations, mais aussi dans la gestion de la crise migratoire, notamment à Calais et Grande-Synthe. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

Un député du groupe Les Républicains. Ils n'en peuvent plus !

M. Yann Capet. Lors d'une nuit complète passée à leurs côtés sur la rocade portuaire de Calais et sur l'autoroute A16, j'ai pu constater la difficulté de leur tâche et, plus encore, leur efficacité et leur engagement dans des interventions qui

permettent d'éviter des drames au quotidien. Les assauts sont de plus en plus violents et, la nuit dernière, des policiers ont de nouveau été blessés. Face à cette situation inacceptable, des poursuites doivent être engagées systématiquement.

Sur ces sujets difficiles, il nous faut faire preuve non seulement de fermeté face à ces débordements d'une minorité, mais aussi d'humanité, car nous avons le devoir d'accueillir dignement ces réfugiés, qui sont souvent réduits à la dernière des extrémités, fuyant les conflits, la violence et la guerre.

Les actions menées par la France doivent poursuivre des objectifs clairs : lutter contre les réseaux de délinquants et les passeurs, distinguer entre les migrants qui relèvent du droit d'asile et les autres, que la France n'a pas vocation à accueillir, augmenter les capacités d'asile et accélérer le traitement des dossiers, créer des structures d'accueil, d'hébergement et d'orientation sécurisées et assurer la sécurité de tous, migrants et Calaisiens.

Vous avez mené, monsieur le ministre, une action diplomatique forte en direction de la Grande-Bretagne à propos des mineurs isolés. Quelques mois après le sommet d'Amiens, nous avons tous en mémoire les images insoutenables de la situation de ces enfants à Calais et Grande-Synthe. Elle appelle de la part du Royaume-Uni un dispositif de prise en charge pour que ces enfants qui fuient la guerre et les conflits puissent rejoindre leurs familles de l'autre côté de la Manche.

Lors du sommet d'Amiens, David Cameron a annoncé plusieurs mesures. Monsieur le ministre, pouvez-vous...

M. le président. Merci, monsieur Capet.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous m'interrogez sur la situation à Calais et Grande-Synthe et, à travers cette question, vous évoquez plus largement la situation migratoire. Je tiens à rappeler quels sont notre politique, notre action et les résultats que nous avons obtenus.

D'abord, il y avait à Calais, voilà quelques mois, près de 6 000 migrants, qui se trouvaient dans une situation d'extrême précarité, et près de 3 000 à Grande-Synthe. Nous avons décidé, avec la ministre Emmanuelle Cosse, de mettre en place une action visant à ce que ceux qui sont dans cette situation de précarité puissent être accueillis en centre d'accueil et d'orientation, de manière à pouvoir accéder à l'asile. Quatre mille personnes ont ainsi été appelées à rejoindre ces centres d'accueil et d'orientation, où elles reçoivent un accueil digne, ne connaissent plus cette précarité, ne vivent plus dans le froid et ont accès très rapidement aux procédures d'accès au statut de réfugié et à l'apprentissage de la langue française. Nous souhaitons continuer à développer cette politique.

Deuxièmement, nous avons demandé aux Britanniques de nous aider à la sécurisation de la frontière. Lors de la dernière réunion que nous avons eue avec eux, à Metz, nous avons alloué près de 82 millions d'euros à cette politique, qui inclut non seulement la sécurisation des frontières, mais également des efforts en faveur des femmes et des enfants en situation de vulnérabilité.

Quant aux mineurs isolés, nous avons présenté 113 demandes de réunification familiale en 2015, avec un très faible taux d'accord – 23,8 % –, tandis que, pour les quatre premiers mois de l'année 2016, ce sont déjà 118 dossiers qui ont été soumis, avec un taux d'accords de 60 %. Au 1^{er} juin 2016, quarante-six transferts ont déjà pu

être réalisés, dont quarante concernaient des mineurs isolés. C'est dire si le dialogue avec la Grande-Bretagne commence à porter ses fruits pour ces jeunes publics. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE DROGUES

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré, pour le groupe Les Républicains.

M. Bernard Debré. Monsieur le Premier ministre, il est simple de se procurer sur internet des drogues et de se les faire envoyer par voie postale : la rédaction d'un grand hebdomadaire en a fait l'expérience. Cocaïne, champignons hallucinogènes, marijuana et cannabis de synthèse : voilà les drogues que l'on peut se procurer aussi facilement que l'on commande une paire de chaussures.

Comment est-ce possible ? C'est simple : directement sur internet, par des sites bien souvent hébergés aux Pays-Bas. Après paiement par carte bleue, la marchandise arrive sous pli discret à l'adresse de votre choix.

M. Pascal Terrasse. Allez-y, donnez toutes les explications ! Donnez les adresses !

M. Bernard Debré. Une autre option, plus sûre mais un peu plus compliquée, existe : passer par le « darknet ». Nous voilà sur le plus grand supermarché de l'horreur du monde : les trafiquants en tout genre y côtoient terroristes et pédophiles. Pour payer, il suffit de disposer de « bitcoins », monnaie virtuelle qui s'achète auprès de banques en ligne. La livraison se fait, là encore, par voie postale, sous pli discret venant cette fois-ci de France.

Après analyse commandée par l'hebdomadaire et réalisée par un laboratoire travaillant pour la police, le constat est édifiant : la cocaïne, d'une qualité jamais vue, est pure à 90 % !

M. Pascal Terrasse. Merci pour l'information !

M. Bernard Debré. Je demande que soit mis en place un véritable programme de lutte contre le trafic au sein de l'Union européenne, en assurant un meilleur contrôle aux frontières et en traquant les acheteurs français.

Je demande, par ailleurs, que soit mise en place une mission d'information sur la lutte contre ce trafic et les nouveaux modes de distribution des drogues en France, qui prennent progressivement la place des dealers physiques.

Je demande que l'on interdise les « bitcoins », qui servent surtout aux trafics et au blanchiment d'argent, comme c'est déjà le cas dans de nombreux pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la question que vous posez renvoie à des trafics extrêmement préoccupants et réels. Je veux donner quelques chiffres pour en montrer la pertinence : le trafic de drogues représente 12 milliards d'euros au sein de l'Union européenne ; la consommation de cannabis s'élève à 2 000 tonnes ; la cocaïne est la deuxième drogue la plus consommée au sein de l'Union européenne.

Vous posez deux questions. Tout d'abord, faut-il une stratégie européenne de lutte contre ces trafics, incluant internet, mais pas seulement ? La réponse est oui. La France y a déjà largement contribué puisque, comme vous le savez sans doute, une nouvelle stratégie antidrogue a été définie par l'Union européenne pour la période 2013-2020

dans le but de répondre aux nouvelles évolutions du trafic de drogues, d'améliorer la coopération entre les services de police au sein d'Europol et de permettre la coopération entre les services des douanes au plan européen de manière à mieux identifier la nature de ces trafics.

Vous m'interrogez ensuite sur la vente sur internet. Cet aspect est également très important puisque c'est par internet que se font aujourd'hui beaucoup de cybertrafics. À l'Office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants, les policiers ont été formés comme cyberpatrouilleurs et ont reçu l'habilitation du parquet de Paris les autorisant à se rendre sur les sites qui, comme vous l'indiquez, peuvent proposer, de façon plus ou moins évidente, des produits.

Ces policiers sont à même d'identifier les sites, les techniques de vente et de faire ouvrir des enquêtes permettant l'identification des vendeurs. L'an dernier, grâce à cette action sur internet, nous avons obtenu d'excellents résultats en matière de saisie d'avoirs financiers et de drogues.

Enfin, je veux ajouter que c'est au sein d'Europol que les services de lutte contre la cybercriminalité coopèrent entre eux pour améliorer encore les résultats que je viens de vous indiquer. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. Guy Geoffroy. Quels applaudissements énergiques dans la majorité !

MANIFESTATIONS

M. le président. La parole est à M. Michel Piron, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.

M. Michel Piron. Monsieur le Premier ministre, alors que notre pays est en situation d'état d'urgence, les désordres s'accumulent et se multiplient à travers des manifestations, dont l'exemple de l'hôpital Necker est malheureusement la pire des illustrations.

Pour la seule journée du 14 juin, vingt-neuf membres des forces de l'ordre auraient été blessés selon la préfecture de police de Paris. Au nom du groupe UDI, je tiens d'abord et à nouveau à rendre hommage à ces policiers et gendarmes (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants, du groupe Les Républicains, du groupe socialiste, écologiste et républicain et du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste*) sur-sollicités et au bord de l'épuisement. Qui peut comprendre alors que l'état d'urgence autorise encore des manifestations qui augmentent, voire génèrent, l'insécurité ?

Plusieurs députés du groupe de l'Union des démocrates et indépendants. Très bien !

M. Michel Piron. Monsieur le Premier ministre, vous avez contribué par votre indécision à ce que l'état d'urgence appelle maintenant l'urgence de l'État !

Un député du groupe de l'Union des démocrates et indépendants. Très bien !

M. Michel Piron. Monsieur le Premier ministre, quelle est donc aujourd'hui votre décision ? Autoriserez-vous, oui ou non, de nouvelles manifestations ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, d'habitude, par votre positionnement dans l'hémicycle et par la finesse de votre pensée (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains*), vous êtes toujours, comme le disait Tocqueville, « violemment modéré ».

Je pense que, sur ce sujet, l'esprit de pondération et la nécessité de respecter en chaque circonstance les principes de droit doivent constituer notre boussole. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants et du groupe Les Républicains. – Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

Je voudrais rappeler les principes qui ont présidé à l'action du Gouvernement. Premier point : l'état d'urgence ne permet pas d'interdire des manifestations, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans une décision récente, sauf à ce que des circonstances particulières tenant à la mobilisation des forces de l'ordre sur d'autres fronts le justifient.

M. Guy Geoffroy. Et les casseurs ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre. Deuxième point : je vous rejoins pour condamner avec la plus grande fermeté les actes qui se sont produits à l'occasion de la manifestation de mardi.

M. Guy Geoffroy. Il est temps !

M. Bernard Cazeneuve, ministre. Des hordes de casseurs s'en sont prises à des bâtiments publics, à des biens et à des policiers qui, en raison de l'uniforme qu'ils portent, incarnent le droit.

Voilà pourquoi je ne peux pas, en responsabilité, accepter que, sans condition, des rassemblements ou des manifestations aient lieu à Paris, conduisant des manifestants à se trouver exposés, des biens à se trouver exposés et des policiers à être de nouveau attaqués.

Je ne peux pas accepter non plus que l'on continue, sur ces sujets, à mettre en cause les forces de l'ordre (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains*)...

M. Christian Jacob. Mais non ! Ce ne sont pas elles que l'on met en cause !

M. Bernard Cazeneuve, ministre. ...alors qu'il y a eu, au cours des dernières semaines, 550 blessés parmi les forces de l'ordre qui ont protégé des biens et des services publics.

C'est la raison pour laquelle, alors que les forces de l'ordre sont confrontées, comme le pays, à la menace terroriste élevée que l'on connaît, j'appelle les organisations syndicales à la responsabilité et à accepter les propositions que nous leur faisons. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

Un député du groupe Les Républicains. Au boulot !

COMPAGNIE DES ALPES

M. le président. La parole est à M. Hervé Gaymard, pour le groupe Les Républicains.

M. Hervé Gaymard. Monsieur le président, j'aurai d'abord une pensée pour Edgard Pisani qui vient de nous quitter : il fut un grand ministre de l'agriculture et de la forêt, et bien plus que cela encore. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Monsieur le ministre de l'économie, dans une économie mondialisée, il faut impérativement garder les centres de décision en France. Pour cela, il faut davantage diriger l'épargne vers les entreprises, il faut donner un statut plus

attractif aux fondations d'entreprise et il faut que les investisseurs publics mènent une politique avisée – ce qui nous amène au dossier de l'ouverture du capital de la Compagnie des Alpes qu'est en train de diligenter subrepticement son actionnaire principal la Caisse des dépôts et consignations au profit d'une compagnie chinoise.

Le Compagnie des Alpes est une formidable entreprise, grâce à tous ses salariés, mais ce n'est pas une entreprise comme les autres parce que sa prospérité, chers collègues, est assise sur les délégations de service public que consentent les communes supports de stations de sports d'hiver. Sans délégations de service public, pas de Compagnie des Alpes !

Je comprends bien sûr que cette compagnie veuille aller sur le marché chinois, mais nul besoin d'ouvrir son capital.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. Hervé Gaymard. Il suffit de créer une société d'investissement conjointe avec les partenaires chinois, sans ouvrir le capital de la Compagnie des Alpes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, monsieur le président du conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, mes chers collègues membres du conseil de surveillance, je vous en supplie, au nom de tous les élus de la montagne : faites barrage à ce projet car nous allons être dépossédés de nos centres de décision dans nos territoires de montagne.

Une loi montagne révisée est en préparation : brader les actifs français serait une absurdité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et sur quelques bancs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de me joindre à vos pensées pour rendre hommage à Edgard Pisani : il s'agissait en effet d'un grand résistant, d'un homme d'État et d'un humaniste.

S'agissant des centres de décision, c'est une politique de compétitivité et d'attractivité qui, avec le capital de long terme, fait qu'ils restent en France.

La Compagnie des Alpes, à laquelle nous sommes les uns et les autres attachés, constitue l'un des fleurons de l'économie touristique de notre pays.

De quoi s'agit-il ? D'une volonté de l'entreprise – et non de son actionnaire la Caisse des dépôts et consignations – de se développer à l'international.

Faut-il l'en empêcher ? Non, en aucun cas. C'est d'ailleurs comme cela que la Compagnie des Alpes, demain, sera encore plus forte. Nouer des partenariats avec les grandes économies touristiques, dont la Chine, est une bonne chose.

S'agissant du capital, la Caisse des dépôts et consignations est-elle majoritaire ? Non, elle détient 40 % du capital. Ce qui compte est donc qu'elle reste l'actionnaire de référence : elle le restera. C'est l'engagement qui a été pris.

M. Hervé Gaymard. Oui, mais cela ne changera rien !

M. Emmanuel Macron, ministre. Elle aura ainsi la possibilité de bloquer toute délocalisation et de voter de manière déterminante sur le montant des dividendes en assemblée générale : c'est une certitude.

C'est cela une économie ouverte et une économie qui va de l'avant : c'est une économie qui n'a pas peur. (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Hervé Gaymard. Mais nous n'avons pas peur !

M. Emmanuel Macron, ministre. La clef, c'est la politique de réinvestissement dans les Alpes. (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Nous avons un contrat de concession qui détermine la politique d'investissement. Les autorités, les collectivités locales et l'État seront donc les garants de cette politique.

M. Philippe Cochet. Lamentable !

PROJET DE LOI SUR L'ÉGALITÉ ET LA CITOYENNETÉ

M. le président. La parole est à M. Razzy Hammadi, pour le groupe socialiste, écologiste et républicain.

M. Razzy Hammadi. Ma question s'adresse à M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

J'y associe nos trois rapporteurs thématiques Philippe Bies, Valérie Corre et Marie-Anne Chapdelaine : au sein de la commission spéciale qui s'est réunie jusqu'à vendredi dernier, après 33 heures de débats et l'examen de près de 1 300 amendements dont près de 400 ont été approuvés, ils nous ont permis de débattre du texte qui sera examiné la semaine prochaine en séance. (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Ce texte a un objectif : renforcer la République, autrement dit faire en sorte d'encourager l'engagement de chacun de nos concitoyens et de chacune de nos concitoyennes.

Renforcer la République, c'est lutter contre les ghettos, au moment où, nous avons pu le voir en commission, certains ont mis toute leur ardeur à en défendre certains : les ghettos de riches notamment !

Renforcer la République, c'est être implacable, se mobiliser pour la lutte en faveur de l'égalité.

Concrètement, c'est la généralisation du service civique, c'est l'institutionnalisation de la réserve civique, c'est la création d'un congé d'engagement pour chaque salarié, c'est la mise en place d'un dispositif-phare contre la ghettoïsation grâce auquel, demain, il sera impossible de concentrer 25 % des ménages les plus pauvres dans les mêmes quartiers.

Et c'est ce Gouvernement, cette majorité, qui mettent en place cette mesure moderne, qui n'a pas son pareil en Europe.

Renforcer la République, c'est lutter contre le racisme et les discriminations, c'est combattre le sexisme en le considérant comme une circonstance aggravante, c'est intégrer au titre de la solidarité les propositions de loi de nos collègues Raimbourg et Schwartzberg : c'est garantir l'égalité et la citoyenneté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Monsieur le rapporteur général, merci d'avoir rappelé le travail accompli en commission. Un travail important, vous l'avez dit : plus de 30 heures de réunion. Je salue les 352 amendements adoptés par la commission spéciale qui permettent d'enrichir le texte que j'ai eu l'honneur de présenter, avec Emmanuelle Cosse et Éricka Bareigts.

Cette loi va apporter des progrès à tous les Français. Vous avez rappelé le congé d'engagement, mesure très attendue dans le secteur associatif.

Cette loi va aussi créer la réserve civique, à la place de l'ancienne réserve citoyenne, ce qui permettra de lutter contre l'isolement de certains de nos concitoyens.

Je n'oublie pas les mesures en direction des jeunes, en particulier l'élargissement de la couverture maladie universelle aux jeunes en situation de rupture.

Cette loi, conformément à la volonté de la ministre de l'éducation, permettra de vérifier *a priori* que le projet d'un établissement scolaire hors contrat respecte bien les règles fondamentales de notre République : cette disposition a été adoptée par une majorité de députés membres de la commission spéciale, mais rejetée par l'opposition républicaine ici présente. (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Grâce à cette loi aussi, à l'initiative de M. Lurel, disparaissent de notre droit les dernières scories du temps des colonies.

Mesdames et messieurs les députés, cette loi est un progrès. Elle sera défendue dès lundi prochain par les ministres concernés en séance publique à l'Assemblée nationale.

La République n'existe que si elle a un sens pour chacun. Le projet de loi sur l'égalité et la citoyenneté tend à renforcer notre capacité à vivre en commun, à lutter contre les ghettos comme vous l'avez dit, monsieur Hammadi. C'est la République en actes : une République qui agit sans relâche contre les discriminations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES

M. le président. La parole est à M. François de Rugy, pour le groupe socialiste, écologiste et républicain.

M. François de Rugy. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'adresse aujourd'hui à la ministre de l'environnement mais j'aurais pu aussi poser ma question à la ministre de la santé : les conséquences sanitaires de la pollution de l'air sont en effet dévastatrices.

Ce matin, une étude publiée par Santé Publique France a rappelé à quel point la pollution de l'air constituait un problème de santé publique majeur avec 48 000 décès, soit 9 % des morts annuelles en France. Ce chiffre édifiant fait de la pollution de l'air la troisième cause de mortalité en France après le tabac et l'alcool.

Si les plus fragiles – les enfants et les personnes âgées – sont frappés de plein fouet, nous sommes tous les victimes de cette pollution qui entraîne des maladies chroniques et une perte d'espérance de vie qui peut être de plus de deux ans dans les villes les plus polluées. Contrairement à une idée reçue, la pollution de l'air ne touche d'ailleurs pas que les villes : elle atteint aussi les campagnes où, d'après l'étude, l'espérance de vie diminue également.

Les sources de pollution aux particules fines sont bien connues – notamment les moteurs diesel et les chauffages au bois ou au fioul mal réglés. Déjà, le Grenelle de l'environnement avait proposé de baisser les niveaux d'émission ce qui, selon l'étude, permettrait d'éviter près de 3 000 décès par an.

Pour combattre ce fléau, j'avais déposé – avec plusieurs collègues – et fait inscrire à l'ordre du jour une proposition de loi concernant les mesures d'urgence en cas de pics de pollution – vous les avez d'ailleurs reprises dans un arrêté interministériel, madame la ministre.

Mais ce qui compte le plus, maintenant, c'est le traitement du problème de fond. La vente des véhicules diesel a déjà fortement baissé grâce à l'application des nouvelles normes européennes et à la réorientation du système de bonus-malus que nous avons voté en 2012.

Quelles nouvelles mesures le Gouvernement met-il actuellement en œuvre, madame la ministre, pour réduire durablement ce fléau qu'est la pollution de l'air ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat. Monsieur le député, la pollution de l'air est en effet un très grave problème de santé publique – vous avez évoqué les 48 000 décès dont l'étude parue ce matin fait état.

Heureusement, la situation s'améliore aussi comme en attestent non seulement les cartographies aériennes des grandes villes, mais aussi les initiatives que prennent les élus locaux – je songe en particulier à la maire de Paris, à d'autres villes également ainsi qu'à l'engagement de la région Île-de-France. La situation s'améliore donc, mais il faut accélérer les choses en prenant des décisions dans trois directions.

Tout d'abord : gérer autrement les pics de pollution. Désormais, ces pics de pollution seront gérés plus rapidement puisque des décisions pourront être prises automatiquement – quand les élus le demanderont – dès le premier jour de pollution et non seulement à partir du troisième.

Ensuite : les avantages conférés aux véhicules propres. La prime de 10 000 euros qui a été instaurée sera maintenue. C'est ainsi qu'à ce jour 6 000 véhicules, de vieux diesels de plus de dix ans, ont été remplacés par des voitures électriques – le marché français est aujourd'hui le premier d'Europe dans ce domaine.

Il en est de même des bus. J'ai ainsi récemment visité l'entreprise Heuliez Bus, qui fabrique des bus 100 % électriques. Ceux-ci sont désormais à la disposition des villes qui souhaitent promouvoir un transport public propre.

Enfin, s'agissant de la convergence entre le prix du gazole et celui l'essence, l'écart qui était de 18 centimes par litre en 2013 sera ramené à 10 centimes par litre en 2017. Et nous ferons le même rattrapage pour les véhicules professionnels afin que cet écart incompris qui confère un avantage au diesel par rapport à l'essence soit résorbé le plus rapidement possible, en quelques années.

La loi de transition énergétique nous donne également un certain nombre d'outils. Ainsi avons-nous créé les zones à circulation réduite. Les certificats de qualité de l'air ont été rendus publics ce matin et seront disponibles sur internet à partir du 1^{er} juillet. Les maires pourront ainsi les utiliser.

FERMETURE DES VOIES SUR BERGES À PARIS

M. le président. La parole est à M. Sylvain Berrios, pour le groupe Les Républicains.

M. Sylvain Berrios. Ce matin, lors de sa visite des laboratoires d'Airparif, Mme la ministre de l'environnement Ségolène Royal a rappelé l'importance de la lutte contre la pollution atmosphérique et les effets avérés sur la santé des particules fines.

Aussi, madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, j'aimerais appeler votre attention sur la décision unilatérale de la Ville de Paris de fermer les voies sur berges, ce qui aura pour effet immédiat de créer 340 kilomètres de bouchons en Île-de-France.

L'hypothèse avancée d'un changement d'habitude des usagers qui pourraient prendre les transports en commun au lieu de leur voiture est absurde.

M. Jean-Luc Reitzer. Il a raison !

M. Sylvain Berrios. Ainsi sommes-nous confrontés, dans le Val-de-Marne, au plus grand bouchon d'Europe sur l'autoroute A4/A86. Dans le même temps, la ligne A du RER – ligne de transports en commun la plus dense du monde – est saturée. Le Grand Paris Express, quant à lui, sera opératoire en 2022.

La décision de la Ville de Paris va donc asphyxier un département entier de 1,2 million d'habitants. La destruction économique est évaluée à une perte équivalant à plus de 12 000 jours de travail par an. Les risques de pollution atmosphérique – précisément aux particules fines – vont être démultipliés et les temps de transport des habitants vont augmenter de plus de 30 minutes par jour.

Aussi, madame la ministre, nous vous demandons de suspendre immédiatement l'application de cette décision de fermeture des voies sur berges à Paris tant que des solutions de transports alternatifs ne seront pas opérationnelles. Nous vous demandons également d'étendre l'enquête publique à l'ensemble des villes du Val-de-Marne et des arrondissements parisiens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat. Monsieur le député, je ne comprends pas bien la cohérence de votre question (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Christian Jacob. Allez en banlieue et en grande couronne, vous la comprendrez !

Mme Ségolène Royal, ministre. On ne peut pas à la fois déplorer 48 000 décès prématurés dus à la pollution aux particules fines et ne pas soutenir la réduction de la place de la voiture en ville. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. Christian Jacob. Allez de la Seine-et-Marne à Paris à vélo, vous verrez !

Mme Ségolène Royal, ministre. Chaque fois qu'un certain nombre d'habitudes sont remises en cause, c'est difficile, cela nécessite des débats démocratiques, des informations et de la pédagogie. Cela implique aussi de passer aux modes de transport électriques et d'utiliser tous les outils que la loi donne désormais aux maires afin de réduire la place de la voiture en ville pour augmenter celle de la nature.

Je vous invite donc à soutenir ce type d'initiatives particulièrement courageuses qui préfigurent la ville de demain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

RÉFORME DU COLLÈGE

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan, au titre des députés non inscrits.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Madame la ministre de l'éducation nationale, vous venez d'adresser à tous les parents de collégiens un document de pure propagande pour présenter votre réforme du collège. Un document totalement mensonger, que je tiens ici,...

M. Sébastien Denaja. Vous n'avez pas le droit de présenter des documents!

M. Nicolas Dupont-Aignan. ...qui révolte la quasi-totalité des enseignants de collège!

Dans ce document, vous oubliez de dire que chaque élève de collège va perdre une heure trente de cours chaque semaine, tout au long de sa scolarité. Vous oubliez de dire que les élèves qui choisissaient les sections européennes et qui apprenaient le latin – latin, dont vous avez détruit l'enseignement pour lui substituer une vulgaire culture latine, (*Exclamations sur quelques bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain*) – vont perdre six heures de cours par semaine.

Pour vous, pas une tête ne doit dépasser. C'est le nivellement général par le bas.

Vous vous rattrapez en faisant croire que vous allez développer l'accompagnement personnalisé, et vous illustrez cela par un petit dessin représentant un élève et sa maîtresse. Mais cet accompagnement personnalisé n'est pas individualisé, puisqu'il y a trente élèves dans chaque classe pendant cette heure-là! Vous vantez les enseignements pratiques individualisés, ou plutôt « interdisciplinaires » – il est difficile de s'y retrouver dans le verbiage de l'éducation nationale... Mais ces enseignements retranchent quatre heures de savoirs fondamentaux par semaine aux élèves de cinquième, de quatrième et de troisième!

Il suffit d'ailleurs de lire les nouveaux manuels d'histoire – et j'invite mes collègues à parcourir ces manuels édifiants – pour comprendre le sens de votre réforme : alignement sur les plus mauvais élèves, destruction de notre histoire nationale, ...

Mme Martine Carrillon-Couvreur. N'importe quoi!

M. Nicolas Dupont-Aignan. ...affaiblissement sans précédent de l'enseignement du français. (« *C'est vrai!* » sur quelques bancs du groupe Les Républicains.)

La République, dont vous parlez si souvent, a besoin d'une école publique exigeante. Il n'y a pas d'épanouissement scolaire, pas d'ascenseur social efficace sans la transmission des savoirs, sans l'effort de l'élève, sans le mérite. Alors, madame la ministre quand arrêterez-vous de détruire l'école publique? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Jean Lassalle. Très bien!

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, j'avoue m'être demandé pourquoi l'on me posait tant de questions au sujet de la réforme du collège sur ces bancs depuis maintenant plusieurs mois.

M. Guy Geoffroy et M. Michel Herbillon. Parce qu'elles se posent!

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre. Ma conclusion, c'est qu'en multipliant les questions sur la réforme du collège, vous faites l'économie d'un examen de tout ce que nous avons réellement fait.

M. Yves Censi. Quelle comédienne!

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre. Nous avons mené un nombre de réformes comme l'éducation nationale en a rarement connu, des réformes sérieuses et de fond, avec de vrais moyens. Et vous vous contentez de recopier, ici ou là, des analyses d'une exactitude toute relative.

Monsieur Dupont-Aignan, êtes-vous simplement allé regarder les programmes dont vous parlez? Non! (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.*) Êtes-vous allé regarder l'organisation du collège, dont vous nous parlez? Non! (*M. Dupont-Aignan se dirige vers la ministre en brandissant un ouvrage*)

Mme Laure de La Raudière. Arrêtez d'être méprisante!

M. le président. Monsieur Dupont-Aignan, restez à votre place!

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre. Merci, monsieur Dupont-Aignan : je connais les manuels!

Mme Laure de La Raudière. Quelle arrogance!

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre. La réalité, c'est qu'à la rentrée prochaine, que vous le vouliez ou pas, vous aurez, dans les collèges de France, une nouvelle organisation des enseignements, qui conduira davantage de collégiens à la réussite.

À la rentrée prochaine, monsieur Dupont-Aignan, vous aurez des programmes qui, pour la première fois dans l'histoire, ont été pensés sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, de l'école primaire jusqu'à la fin du collège. Ils seront donc cohérents, progressifs, et permettront aux élèves d'apprendre toujours mieux. (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains – Bruit.*)

M. Christian Jacob. Vous êtes incompétente!

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre. Pour en revenir au début de votre question, vous nous reprochez donc d'avoir adressé aux parents d'élèves une plaquette d'information pour qu'ils comprennent ce qui attend leurs enfants à la rentrée prochaine. Eh bien, monsieur Dupont-Aignan, libre à vous de ne pas lire cette plaquette! Pour ma part, les retours que j'ai eus de la part des parents sont extrêmement positifs et m'indiquent que, bien loin de l'idéologie dont vous êtes porteur, cette réforme du collège est bien perçue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. Christian Jacob. C'est indigne!

APPRENTISSAGE

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Bechtel, pour le groupe socialiste, écologiste et républicain.

Mme Marie-Françoise Bechtel. Madame la secrétaire d'État chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage, l'emploi des jeunes est un sujet majeur, dont l'apprentissage est un des points saillants.

Le Gouvernement, je ne l'ignore pas, a lancé en janvier 2014 un ensemble d'actions pour revaloriser l'apprentissage. Ce plan est indispensable pour combler le retard de notre pays en la matière. Pour autant, il n'est pas facile à mettre en œuvre, car il se heurte à un obstacle culturel, dont témoigne notamment l'effort insuffisant d'orientation dès le collège, ainsi, il faut bien le dire, que la faible appétence des familles pour l'apprentissage.

Pour lutter contre cet obstacle majeur, une voie utile est de jouer sur la motivation des jeunes eux-mêmes. Je voudrais donc appeler votre attention, madame la secrétaire d'État, sur des dispositifs innovants qui mériteraient selon moi d'être développés à plus large échelle. Il en existe deux dans le Soissonnais.

Je songe tout d'abord à « L'Outil en Main », une association qui, depuis des années maintenant, propose tous les mercredis après-midi à des écoliers et collégiens de s'initier à une très large palette de métiers, en les faisant tourner d'un métier à l'autre. Cette action, dont j'ai constaté les résultats absolument remarquables, aide les enfants, ainsi que leur famille, à mieux comprendre l'intérêt du geste artisanal, à en saisir la variété et, par cette rencontre précoce, à déclencher des vocations.

Avec un objectif très différent, une autre association, également soissonnaise, « Le Pied à l'étrier », est en train de créer un projet fondé sur le développement de l'apprentissage à partir du numérique. Il s'agit de faire évoluer la relation entre le maître et l'apprenti, l'apprenti transmettant les connaissances en numérique acquises dans son parcours, le maître transmettant son métier. De la sorte, le métier peut être transformé par une meilleure adaptation au numérique, et tout le monde est gagnant.

Madame la secrétaire d'État, pensez-vous comme moi que ces pratiques innovantes, dont je vous invite d'ailleurs à rencontrer les initiateurs, méritent d'être développées et d'être soutenues ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Mme Clotilde Valter, secrétaire d'État chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Madame la députée, vous m'interrogez au sujet de l'apprentissage, en mettant l'accent sur un point très important : l'obstacle culturel que constituent les représentations sociales de l'apprentissage, aussi bien au sein des familles que de la société, et qui pèsent gravement sur les choix des jeunes. Nous avons effectivement un grand défi à relever, madame la députée : celui de motiver les jeunes pour l'apprentissage et d'obtenir l'appui de leurs parents et de leur famille.

Il importe tout d'abord de démontrer que l'apprentissage est une voie d'avenir, avec des perspectives d'emploi, puisque 7 apprentis sur 10 sont recrutés au terme de leur contrat et que 50 % des apprentis deviennent chefs d'entreprise. Enfin, c'est grâce à l'alternance que des jeunes deviennent ingénieurs – je crois qu'on ne le dira jamais assez.

Il faut aussi, madame la députée, valoriser les métiers accessibles par la voie de l'apprentissage, dans les services, l'artisanat et l'industrie, en montrant que ces métiers sont aujourd'hui complètement transformés par la révolution numérique et qu'ils offrent aussi de nombreuses perspectives à l'international – c'est cela que les jeunes recherchent.

Enfin, l'État s'est fortement engagé en faveur de l'apprentissage, en annonçant le recrutement de 10 000 apprentis dans la fonction publique. C'est un message extrêmement fort qui est adressé aux jeunes : cela signifie que l'apprentissage concerne tous les jeunes et toutes les formations.

Comme vous l'avez dit, madame la députée, c'est sur le terrain que les choses se passent : avec les relations entre l'éducation nationale, les jeunes et leur famille ; avec les initiatives des maîtres d'apprentissage, auxquels il faut rendre hommage ; avec l'éducation nationale qui s'engage fortement, notamment avec les parcours d'avenir. Et c'est tous ensemble que nous arriverons à motiver les jeunes pour leur avenir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

MODIFICATION DES RÈGLES D'INSTALLATION DES NOTAIRES

M. le président. La parole est à M. Rémi Delatte, pour le groupe Les Républicains.

M. Rémi Delatte. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, car elle porte sur un sujet essentiel pour les Français et sur la cohérence du Gouvernement. Devant les notaires réunis en congrès, le garde des Sceaux leur a promis de « restaurer la confiance ». Bienvenue, cette annonce marque une heureuse différence avec les quatre années précédentes. Nous avons tous en mémoire la colère des professions réglementées contre la loi « Macron ». Cette loi mettait en péril la sécurité juridique des Français et leur accès à un service public essentiel, assuré par les notaires sur l'ensemble du territoire.

La mobilisation de la profession, des Français et des parlementaires avait alors permis un certain répit. Un répit mais, hélas, pas d'oubli, puisque revient la tentation de casser les rentes présumées des études notariales. L'Autorité de la concurrence propose en effet d'affranchir de l'autorisation préalable de la Chancellerie près de 80 % des zones d'installation des offices, ne se fondant que sur des statistiques de bassins d'emploi, sans considération ni des réalités du terrain ni de la spécialisation des études. Néfaste pour la qualité du service rendu aux Français, cette déréglementation fait par ailleurs courir un risque majeur pour les collaborateurs salariés des études actuelles.

Il revient désormais au ministre de l'économie et au garde des Sceaux d'approuver conjointement l'avis de l'Autorité de la concurrence. Sauf à vouloir faire entrer par la fenêtre une mesure que tout le monde avait laissée à la porte, pouvez-vous nous assurer, monsieur le Premier ministre, que votre gouvernement œuvrera vraiment à rétablir la confiance avec les notaires ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement. (« Emmanuel Macron est ici ! » sur les bancs du groupe Les Républicains.)

M. Michel Herbillon. Et Macron ? Il est interdit de parole !

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je rappelle d'abord que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n'a en rien touché à la sécurité juridique.

M. Michel Herbillon. C'est la loi « Macron », pas la loi « Le Guen » !

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État. Il est inutile, pour défendre des intérêts qui peuvent être légitimes, de mettre en cause la sécurité juridique des Français. (« *Macron! Macron!* » sur les bancs du groupe Les Républicains.)

M. le président. S'il vous plaît!

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État. Vous le savez, pour exercer la profession de notaire, il sera désormais possible de nommer titulaire toute personne créant un office dans les zones où la création de nouveaux offices paraît utile. (« *Macron!* » sur les bancs du groupe Les Républicains.)

M. le président. Chers collègues, vous allez finir par compromettre M. Macron, alors taisez-vous!

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État. Dans les autres zones, la nomination à un office créé ne sera possible que si la création ne porte pas atteinte à la continuité de l'exploitation des offices déjà installés. (« *Macron! Macron!* » sur les bancs du groupe Les Républicains.)

M. le président. On a compris!

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État. Une carte établie – et là je réponds à votre question – conjointement par les ministres de la justice et de l'économie sur proposition de l'Autorité de la concurrence identifiera ces zones. L'Autorité de la concurrence a déjà formulé des propositions.

M. Guy Geoffroy. Macron est en marche!

M. le président. Monsieur Geoffroy, s'il vous plaît!

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État. En l'occurrence, elle recommande une augmentation de 20 % du nombre des notaires libéraux, soit 1 650 nouveaux notaires d'ici à 2018. Elle a par ailleurs divisé le territoire national en 240 zones. (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

De cet avis, nous retenons avant tout un constat : la profession peut accueillir de nouveaux notaires. Il faut donc maintenant déterminer le nombre d'offices qui pourront être créés, comme le prévoit d'ailleurs la loi, qu'il s'agisse d'un exercice libéral ou d'un exercice en société.

M. Philippe Cochet. Fossoyeurs!

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État. L'avis de l'Autorité de la concurrence nous permet aujourd'hui de disposer d'un schéma d'ensemble qui permettra aux ministres d'avancer.

M. Marc Dolez. Lamentable!

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA BATAILLE DE LA SOMME

M. le président. La parole est à M. Stéphane Demilly, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.

M. Stéphane Demilly. Monsieur le Premier ministre, au nom du groupe UDI et de tous les députés de la Somme, membres du groupe socialiste comme du groupe Les Républicains, Pascal Demarthe, Jean-Claude Buisine, Romain Joron et Alain Gest, je souhaite relayer l'émotion provoquée dans le département de la Somme par deux annonces incompréhensibles.

Tout d'abord, le Président de la République, après avoir participé aux commémorations de la bataille de Verdun, n'aurait pas prévu de se rendre dans la Somme le 1^{er} juillet prochain pour commémorer le centenaire d'une bataille qui fit plus d'un million de victimes. Ensuite, le directeur de

l'information de France télévisions a décidé d'annuler purement et simplement la journée spéciale de retransmission de cet événement sur France 2.

Lorsque nous nous sommes engagés dans l'organisation de ces commémorations, je n'imaginai pas une seconde devoir rappeler l'évidence selon laquelle il n'y a pas de morts de seconde zone. Plus d'un million de victimes, tel est le dramatique bilan de la bataille de la Somme en 1916, victimes parmi lesquelles près de 70 000 morts ou disparus français, plus de 200 000 britanniques et 170 000 allemands. À ce tragique bilan s'ajoute encore celui des victimes de plus de vingt nations engagées.

Dans quelques jours, nous célébrerons le centenaire de cette bataille, plus meurtrière encore que celle de Verdun. Des chefs d'État et de gouvernements du monde entier seront présents pour cet hommage relayé par les médias internationaux. Le Chef d'État français manquerait cependant à l'appel, de même que la première chaîne de télévision publique française.

Je n'admets pas que le travail de mémoire, accompli année après année par les citoyens et les acteurs locaux, en partenariat avec les représentations étrangères, soit ainsi méprisé. Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, de relayer notre message auprès du Président de la République et du directeur de France télévisions. Ils doivent revenir sur leurs décisions et accorder aux commémorations du centenaire de la bataille de la Somme toute la considération qu'elles méritent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants, et sur quelques bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous avez raison de rappeler qu'il y a cent ans, des hommes issus de tous les continents se sont affrontés pendant 141 jours au cours d'une terrible bataille connue sous le nom de « bataille de la Somme ». La lutte engagée le 1^{er} juillet 1916 fut dès le premier jour une hécatombe (« *On le sait!* » sur les bancs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants) : 60 000 hommes furent tués ou blessés dans les premières vingt-quatre heures. La confrontation sur cette seule partie du front devait faire 400 000 tués et 800 000 blessés entre juillet et novembre 1916.

Nos alliés britanniques ont payé le plus lourd tribut lors de cette bataille.

M. François Rochebloine. On le sait!

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État. La bataille de la Somme occupe dans la mémoire collective britannique la place qu'a pour nous la bataille de Verdun, symbole de l'horreur de la guerre, de l'absurdité d'une Europe s'autodétruisant et du courage des soldats. (« *On le sait!* » sur les bancs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants et du groupe Les Républicains.)

M. François Rochebloine. La réponse!

M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État. Pour toutes ces raisons, la préparation du centenaire de la bataille de la Somme a donné lieu à un investissement franco-britannique majeur, sous la coordination de la mission du centenaire pour la partie française. Pendant 141 jours, une exceptionnelle saison commémorative sera organisée, avec comme point d'orgue les cérémonies organisées le 1^{er} juillet. Au total,

20 000 personnes seront attendues à cette occasion, notamment 10 000 à Thiepval pour la cérémonie franco-britannique. Les services de l'État sont très largement mobilisés pour la sécurité de ces événements. De nombreux pays, du Commonwealth notamment, y participeront et la présence de la famille royale britannique, du Premier ministre David Cameron et du Président de la République d'Irlande a été annoncée.

Monsieur le député, nous sommes sensibles à votre appel. N'en doutez pas, la France sera représentée au niveau qui sied à cet événement. Cette cérémonie aura un écho très large et, au-delà de la retransmission nationale, des écrans géants permettront de retransmettre l'émotion justifiée que suscitera la cérémonie commémorative de cette bataille.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

3

INDISPONIBILITÉ DU CORPS HUMAIN - LUTTE CONTRE LE RECOURS À UNE MÈRE PORTEUSE

Votes solennels

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote communes et les votes par scrutin public sur la proposition de loi constitutionnelle visant à rendre constitutionnel le principe d'indisponibilité du corps humain (n^{os} 3812, 1354) et la proposition de loi visant à lutter contre le recours à une mère porteuse (n^{os} 3813, 2706).

Jeudi dernier, le Gouvernement a indiqué qu'en application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution, il demandait à l'Assemblée nationale de se prononcer par un seul vote...

Un député du groupe Les Républicains. C'est un scandale !

M. Philippe Gosselin. Eh oui ! C'est la débandade !

M. le président. ...respectivement sur l'article unique et sur l'ensemble de la proposition de loi constitutionnelle, à l'exclusion de tout amendement, et sur les articles et sur l'ensemble de la proposition de loi, à l'exclusion de tout amendement.

EXPLICATIONS DE VOTE COMMUNES

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean Leonetti, pour le groupe Les Républicains.

M. Jean Leonetti. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, qu'est-ce qu'une gestation pour autrui ? Derrière cette formulation teintée de générosité, se cachent en fait la

location du ventre d'une femme, l'abandon d'un enfant et le fait de considérer ce dernier comme un objet commandé et payé.

M. Marc Le Fur. Exactement !

M. Jean Leonetti. Parce que les corps ne sont pas à louer, parce que les enfants ne sont pas à vendre, parce que les personnes ne sont pas des choses et parce que cette pratique est contraire à la dignité de la personne et au principe d'indisponibilité du corps humain, elle doit être interdite et empêchée.

M. Philippe Gosselin. Oh ! Que oui !

M. Jean Leonetti. Or notre droit, dans ce domaine, est devenu fragile. La circulaire Taubira puis l'arrêt « Mennesson contre France » rendu par la Cour européenne des droits de l'homme – CEDH – ont permis la transcription des actes d'état civil d'enfants nés à l'étranger de GPA. Le délit commis à l'étranger est désormais encouragé en France.

M. Marc Le Fur. Très juste !

M. Jean Leonetti. Nous avons eu un espoir lorsque le Premier ministre a déclaré qu'une telle pratique était intolérable car elle revenait à commercialiser des êtres humains et « marchandiser » le corps des femmes. Il a même ajouté : « Il est incohérent de désigner comme parents des personnes ayant eu recours à une technique clairement prohibée, tout en affirmant qu'ils sont responsables de l'éducation des enfants, c'est-à-dire chargés de la transmission de nos droits et de nos devoirs » – et, j'ajouterai, de nos valeurs. L'inquiétude devant cette situation a été relayée par une tribune publiée dans le journal *Libération* et signée notamment par Lionel Jospin et Jacques Delors. Il y était expliqué que, « si la France plie, si les filiations des enfants issus de contrats de mères porteuses faits à l'étranger sont inscrites à l'état civil français, alors le marché des bébés devient de fait efficace ». Or la France a plié. Votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'État, a plié, et le marché des bébés est efficace et rentable.

Puisque notre droit civil est inefficace, nos collègues Valérie Boyer et Philippe Gosselin ont fait des propositions concrètes : nous nous permettons de les féliciter pour leur initiative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.*) Ils proposent d'alourdir les sanctions et de les rendre efficaces. Nous vous avons déjà interpellés plusieurs fois sur le sujet en proposant des mesures que vous avez toujours rejetées. Vous vous étiez engagé à mener une action internationale pour interdire à nos concitoyens le droit de recourir à une telle pratique à l'étranger.

M. Xavier Breton. Où sont les actes ?

M. Philippe Gosselin. Nous attendons toujours !

M. Marc Le Fur. C'est l'hypocrisie généralisée.

M. Jean Leonetti. En fait, vous n'avez même pas tenté la moindre démarche.

M. Yves Fromion. C'est la capitulation habituelle.

M. Jean Leonetti. Jeudi, les masques sont tombés. Vous avez été battus à deux reprises dans l'hémicycle et nous avons, nous, débattu sereinement devant un ministre seul, alors que les députés de la majorité avaient totalement déserté l'hémicycle.

M. Philippe Gosselin. Il était désert ! Ils étaient deux !

M. Jean Leonetti. Nous pouvons les comprendre : il leur était difficile de défendre l'incohérence de la position du Gouvernement. Si celui-ci avait voulu envoyer un signal, seulement un signal, sans aloudir les peines ni créer une nouvelle incrimination, il pouvait se saisir de cette opportunité pour prouver son intention d'agir.

M. Philippe Gosselin. Oui, l'occasion était belle.

M. Jean Leonetti. En fait, monsieur le secrétaire d'État, vous êtes satisfait de la situation actuelle. Vous criez fort vos convictions mais vous reculez devant l'action. N'est-ce pas la marque de fabrique de ce gouvernement ?

Mes chers collègues, nous sommes à l'heure de vérité. Nous vous demandons d'admettre au moins qu'il faut pouvoir appliquer les sanctions prévues par notre droit pour des faits délictueux commis à l'étranger. Nous vous demandons simplement de mettre en conformité vos paroles et vos actes. Nous vous demandons simplement de ne pas opposer un droit national impuissant, à la portée limitée, à un délit international qui relève de ce qui se fait de pire en matière de marchandisation du corps. Nous vous demandons donc de mettre un terme à l'impunité en sortant de l'ambiguïté.

« Gouverner, c'est choisir », disait Pierre Mendès France. Monsieur le secrétaire d'État, choisissez. Nous, nous avons déjà choisi entre la dignité de l'homme et la marchandisation de l'humain. C'est pourquoi nous voterons les propositions de loi de Philippe Gosselin et Valérie Boyer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, si elle ne fait pas consensus au plan international, la prohibition de la gestation pour autrui en France demeure, pour le groupe UDI, une absolue nécessité. Elle est en effet pleinement justifiée en raison des graves conséquences qu'une telle pratique peut avoir sur la mère gestatrice et sur l'enfant. Je veux parler des risques physiques et psychiques que la GPA représente pour la mère, de la négation des relations entre la mère et l'enfant que cette pratique implique, ou encore des nombreuses interrogations qu'elle fera naître, de manière inévitable, chez l'enfant.

Mes chers collègues, la gestation pour autrui s'apparente à une instrumentalisation et à une marchandisation du corps des femmes qui, quoi qu'on en dise, favoriseront souvent l'exploitation des plus vulnérables d'entre elles.

M. Xavier Breton. C'est un mensonge sur la filiation.

M. Yves Fromion. C'est une évidence.

M. François Rochebloine. La grossesse pour autrui ne peut être réduite à une technique car elle engage l'ensemble du corps et du psychisme des femmes concernées. Plus que la location d'un utérus, elle s'apparente à la vente d'un enfant qui devient l'objet d'un contrat. Nous sommes donc à mille lieues de l'image d'un acte libre et compassionnel que certains voudraient bien lui donner.

Or notre droit en la matière est ébranlé par la possibilité de réaliser cette pratique à l'étranger. Tout d'abord, la loi française est insuffisamment répressive. Il existe, certes, les délits d'entremise en vue d'une adoption ou d'une gestation pour autrui, de provocation à l'abandon d'enfant et de supposition d'enfant. En revanche, aucune infraction ne

permet d'incriminer spécifiquement la présentation de cette pratique ou le fait d'entreprendre des démarches en vue d'une GPA.

Ensuite, les sanctions encourues pour les délits existants sont rarement appliquées, compte tenu des règles de territorialité de la loi pénale française. La proposition de loi de notre collègue et amie Valérie Boyer entend pallier ces manques. Le texte permet également la poursuite des personnes qui contournent l'interdiction de la GPA en y recourant à l'étranger.

De plus, la récente jurisprudence de la CEDH a joué un rôle certain dans la fragilisation de la prohibition de la GPA. Afin de consolider la législation, le texte inscrit dans notre droit la nullité des actes étrangers établissant ou reconnaissant une filiation issue d'une GPA et l'interdiction de prendre toute décision ou tout acte tendant à la reconnaissance d'une gestation pour autrui. Le Premier ministre s'était engagé, en 2015, au lancement d'une initiative internationale sur le sujet, promue par la France. Or, à ce jour, rien n'a été fait. Le texte propose, enfin, des solutions pour endiguer l'affaiblissement de notre droit en la matière.

S'agissant de la proposition de loi de notre collègue Philippe Gosselin, nous saluons son intention de graver l'interdiction de la GPA dans le marbre de la Constitution. Bien évidemment, nous n'avons aucun doute sur l'objectif de ce texte qui, à travers l'utilisation des mots « indisponibilité du corps humain », ne veut viser que la seule GPA. C'est du reste pourquoi j'ai cosigné cette proposition de loi.

Toutefois, les députés du groupe UDI craignent non pas le dispositif en lui-même mais bien l'interprétation qui pourrait en être faite.

M. Pascal Popelin. Ils ont raison !

M. François Rochebloine. Ni le don du sang, ni le don d'organes ne doivent être remis en cause par cette disposition.

M. Philippe Gosselin. Il n'y a aucun risque.

M. François Rochebloine. J'appelle plus particulièrement votre attention sur la pénurie de dons d'organes qui constitue un véritable fléau. Plus de 20 000 malades sont inscrits en liste d'attente chaque année, alors que seulement 5 300 greffes ont été pratiquées au cours de l'année 2014. Nous ne pouvons pas prendre le risque de mettre en cause des dons qui peuvent sauver tant de vies.

M. Pascal Popelin. Non, en effet.

M. François Rochebloine. Il est vrai toutefois que l'inscription du principe d'indisponibilité constituerait un rempart contre les revirements de jurisprudence et les dérives susceptibles de remettre en cause une prohibition que nous jugeons absolument nécessaire. C'est la raison pour laquelle, en dépit des réserves émises, nous voterons en faveur de la proposition de loi constitutionnelle de notre collègue Philippe Gosselin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Erwann Binet et M. Pascal Popelin. C'est pour un peu contradictoire !

M. François Rochebloine. Mes chers collègues, vous l'aurez compris, le groupe UDI est opposé à la gestation pour autrui et soutiendra également l'excellente proposition de loi de Valérie Boyer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants et du groupe Les Républicains.*)

M. Xavier Breton. Pour l'instant, c'est l'unanimité ! (*Sourires.*)

M. le président. Sur les deux propositions de loi, les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Gérard Charasse, pour le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.

M. Gérard Charasse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, madame et monsieur les rapporteurs, mes chers collègues, vous le savez, notre groupe n'ayant cessé de le dire lors des débats sur le mariage pour les couples de même sexe ou encore lors de l'examen, en décembre 2014, de la proposition de loi de Jean Leonetti visant à s'opposer aux démarches engagées par des Français pour obtenir une gestation pour autrui, nous sommes fermement opposés au recours à la GPA.

M. Pascal Popelin. Nous aussi !

M. Gérard Charasse. Nous avons défendu une position constante : ouverture de l'adoption aux couples de même sexe, au nom du principe constitutionnel d'égalité entre les citoyens et de la justice sociale, mais opposition ferme à la marchandisation du corps humain.

Or la gestation pour autrui constitue une marchandisation du corps.

M. Philippe Gosselin. En effet !

M. Gérard Charasse. Le recours à l'utilisation du corps d'une femme s'avère un acte commercial que nous combattons vigoureusement. Il est impossible de l'envisager. Il n'existe pas de droit à l'enfant ni, par conséquent, de justification au fait de recourir aux services d'une mère porteuse afin de mettre au monde un enfant pour son propre compte.

Je ne reviendrai pas sur la manière dont les débats se sont déroulés la semaine dernière ni sur les propos tenus par certains de nos collègues, car le sujet dont nous débattons à nouveau aujourd'hui est complexe et mérite toute notre attention et toute notre réflexion : c'est un sujet de société qui nous amène donc tous, individuellement, à nous interroger sur certains principes fondamentaux, et, en tant que représentant de la nation, à rechercher les solutions les plus adaptées.

Or, les dispositifs proposés par les rapporteurs ne peuvent nous satisfaire. Insatisfaisante est la proposition de loi de Mme Boyer, qui introduit des dispositions manquant de clarté et s'appuyant sur des infractions – « le fait de s'entremettre ou la tentative de s'entremettre » ou la « provocation, même non suivie d'effet » – dont la preuve apparaît difficile à fournir. Insatisfaisants sont ces deux textes en ce qu'ils n'apportent pas d'avancées majeures par rapport à la prohibition de la gestation pour autrui prévue par les dispositions actuelles du code civil.

M. Pascal Popelin. C'est vrai !

M. Gérard Charasse. De toute façon, vous le savez, mon cher collègue Philippe Gosselin, une proposition de loi constitutionnelle d'initiative parlementaire a très peu de chance d'aboutir. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

De plus, le Conseil constitutionnel a rappelé en 1994 que le principe de la dignité de la personne humaine avait valeur constitutionnelle. Quant au principe du respect du corps humain, il fait l'objet d'un chapitre entier du code civil qui consacre son indisponibilité et son inviolabilité – articles 16-1 et suivants. Ainsi, l'article 16-7 du code civil, introduit par la loi du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain, pose expressément le principe de la nullité de

« toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui », prohibition également consacrée par la jurisprudence de la Cour de cassation dès un arrêt du 31 mai 1991.

Pour autant, nous ne devons pas empêcher des aménagements, notamment lorsqu'ils sont justifiés par l'intérêt général. Il en va ainsi des recherches médicales telles que celles sur les cellules-souches embryonnaires ou encore de la reconnaissance d'enfants nés à l'étranger lorsque le lien de filiation avec un Français résulte d'un acte d'état civil étranger probant au regard de l'article 47 du code civil, enfants que nous ne pouvons laisser sans reconnaissance légale et sans nationalité.

Vous le savez également, mon cher collègue : notre législation pénale sanctionne déjà les infractions liées au recours aux mères porteuses.

M. Philippe Gosselin. Elle n'est même pas appliquée !

M. Xavier Breton. On ferme les yeux !

M. Gérard Charasse. Il n'est pas trop tard pour le faire.

L'entremise en vue d'une gestation pour autrui ou encore de l'abandon d'un enfant est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, et la fraude à l'état civil de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Enfin, force est de constater que la majorité des cas de recours aux mères porteuses ont lieu à l'étranger et non sur le sol français, empêchant la poursuite de ces faits par nos autorités.

M. Philippe Gosselin. C'est justement à cause de la Cour européenne des droits de l'homme !

M. Gérard Charasse. C'est pour cette raison – et nous n'avons cessé de l'expliquer – qu'il apparaît souhaitable de condamner, de poursuivre et d'interdire la gestation pour autrui au niveau européen et non au seul niveau national. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

Par conséquent, après avoir redit une nouvelle fois son opposition au recours à la gestation pour autrui, le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste que je représente aujourd'hui ne votera pas ces deux textes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain. – Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Jacques Myard. Nul !

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. André Chassaigne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, chers collègues, les deux propositions de loi soumises aujourd'hui à notre approbation entendent affermir le principe de l'interdiction de la gestation pour autrui. En effet, si elle est déjà prévue par notre droit, cette prohibition apparaît de plus en plus fragilisée dans les faits et par l'évolution jurisprudentielle. Cette fragilisation est inacceptable (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants*) car qu'est-ce que la GPA sinon la marchandisation du corps ? (*Mêmes mouvements.*) Il s'agit d'acheter l'utérus d'une femme pour neuf mois afin qu'ensuite l'enfant soit lui-même acheté par des parents !

M. Philippe Gosselin. C'est la circulaire Taubira !

M. André Chassaigne. Bien évidemment, ces enfants ne sont pas responsables des décisions prises par ceux qui les ont voulus. C'est pourquoi nous devons être attentifs à ne pas porter atteinte à leurs droits.

M. Philippe Gosselin. On est d'accord !

M. André Chassaigne. S'agissant du principe même de la gestation pour autrui, les députés du groupe GDR sont clairement convaincus de la nécessité de lutter contre le développement d'un marché des bébés. Faire entrer l'humain dans un processus commercial ne peut que s'avérer mortifère. Je le dis avec gravité : nous ne validerons jamais une telle évolution de notre société, contrairement à la dignité humaine (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe Les Républicains*) parce que l'être humain n'est pas une chose, qu'il ne peut s'échanger contre monnaie sonnante et trébuchante. (*Mêmes mouvements.*)

M. Xavier Breton. Ni même gratuitement !

M. André Chassaigne. Certes, nous pouvons entendre la détresse de certains couples, mais nous ne sommes pas prêts à accepter les risques et les dérives engendrés inévitablement par le recours à la GPA pour satisfaire la demande d'avoir un enfant « génétiquement issu de soi ».

En 2010, le rapport de la mission d'information sur la révision des lois de bioéthique avait parfaitement montré que la gestation pour autrui soulève de lourdes interrogations éthiques, et à plusieurs titres : tout d'abord, au regard des risques, physiques ou psychologiques, qu'elle implique de faire prendre à des tiers, mais surtout au regard de l'aliénation et de la marchandisation du corps humain à travers l'exploitation des femmes les plus vulnérables auxquelles elle serait susceptible de conduire (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et sur plusieurs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants*) étant donné l'impossibilité de définir un encadrement apte à garantir l'absence de toute dérive.

M. Xavier Breton. Et il y a le problème de la filiation !

M. André Chassaigne. De plus, la légalisation de la gestation pour autrui entraînerait d'importantes répercussions sociales et juridiques.

M. Erwann Binet et M. Pascal Popelin. Mais il n'a jamais été question de la légaliser !

M. André Chassaigne. Ainsi, en ne garantissant ni l'anonymat, ni la gratuité et moins encore la non-patrimonialité du corps humain, la GPA consacrerait un véritable recul de civilisation. Ce n'est pas parce que des États n'ont pas su résister aux pressions de certains groupes qu'il faudrait à notre tour y succomber ! Depuis notamment le Siècle des Lumières, la France a su porter des valeurs profondément humaines en de nombreux champs de la vie sociale...

M. Philippe Gosselin. C'est son honneur et sa grandeur !

M. André Chassaigne. ...et si, depuis, certaines d'entre elles ont subi des reculs majeurs, n'en ajoutons pas un autre en matière d'éthique biomédicale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Les Républicains.*)

S'agissant d'abord de la proposition de loi ordinaire, nous considérons que notre législation pénale en la matière est insuffisamment dissuasive : sont en effet exclus du champ pénal les démarches effectuées par une personne auprès d'agents ou d'organismes facilitant contre paiement la pratique de la GPA. Par ailleurs, en raison des règles d'application territoriales de la loi pénale, ces peines sont sans effet quand elle est pratiquée à l'étranger et conformément aux lois des pays dans lesquels elle est autorisée.

M. Philippe Gosselin. Très juste !

M. André Chassaigne. Nous partageons donc la volonté de rendre l'interdiction effective. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Les Républicains.*) Au-delà de ce texte, nous sommes pleinement favorables à l'élaboration d'une convention internationale interdisant la GPA, dans le prolongement de celles déjà signées pour réprimer la traite des êtres humains et la vente d'enfants. À cet égard, nous sommes inquiets de l'examen, aujourd'hui et demain, par la commission des affaires sociales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du rapport Sutter qui préconise la mise en place d'une GPA « altruiste » !

M. Philippe Gosselin. Rapport pourtant déjà repoussé le 15 mars par cette même commission !

M. André Chassaigne. Quant à la proposition de loi visant à constitutionnaliser le principe d'indisponibilité du corps humain, elle ne nous paraît pas opportune. L'indisponibilité du corps humain est un principe solide de notre droit qui découle déjà du préambule de la Constitution ; en outre, nous craignons que cette notion puisse un jour justifier l'interdiction de l'IVG, du don d'organe ou du don de sang. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

En conclusion, les députés du groupe GDR sont fermement opposés à la gestation pour autrui (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*) et considèrent nécessaire de légiférer pour assurer l'effectivité de son interdiction. C'est pourquoi ils se prononceront très majoritairement pour la proposition de loi ordinaire et contre la proposition de loi constitutionnelle. (*Applaudissements sur les bancs de la Gauche démocrate et républicaine et sur de nombreux bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Gosselin. C'est courageux tout de même !

M. le président. La parole est à M. Erwann Binet, pour le groupe socialiste, écologiste et républicain.

M. Erwann Binet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, madame et monsieur les rapporteurs, les orateurs précédents ayant déjà très largement évoqué le contexte, je me concentrerai donc sur les textes qui nous sont soumis aujourd'hui.

Monsieur Gosselin, vous proposez d'inscrire dans la Constitution le « respect du principe d'indisponibilité du corps humain ». C'est inutile car ce principe a déjà force constitutionnelle.

M. Xavier Breton. Ce n'est pas énoncé expressément !

M. Erwann Binet. Le principe de dignité de la personne humaine tiré du préambule en est le fondement ; notre législation et la jurisprudence en ont dessiné les contours clairs et précis. Il n'y a donc rien à ajouter.

C'est non seulement inutile, mais au demeurant hasardeux. En voulant frapper la GPA, vous risquez de toucher d'autres domaines, tels que celui des essais thérapeutiques, de la recherche sur l'embryon, du don d'organe ou de sang, du diagnostic prénatal et de l'IVG. Tel n'est sans doute pas votre intention mais le risque est bien réel, et je remercie M. Rochelbloin et M. Chassaigne de l'avoir rappelé. Nous ne vous suivrons donc pas sur ce terrain.

Madame Boyer, votre proposition de loi est tout aussi inutile et tout aussi périlleuse. Inutile, ai-je dit, quand vous interdisez ce qui l'est déjà : les activités des agences qui jouent les intermédiaires entre les parents d'intention et les mères porteuses sont punies par l'article 227-12 du code pénal.

Plusieurs députés du groupe Les Républicains. Mais non !

M. Erwann Binet. Sa portée est faible, nous sommes d'accord sur ce point. (« Ah ! » sur de nombreux bancs du groupe Les Républicains.) Mais ce n'est pas du fait de la faiblesse supposée des sanctions : je rappelle que ces agences agissent depuis l'étranger, s'adressent à nos compatriotes par internet, et restent ainsi hors de portée de notre législation. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) En renforçant les peines, vous ne feriez que renforcer notre impuissance. Vous brandissez le code pénal en direction des parents : cette fois, il s'agit d'une disposition nouvelle, mais elle sera inopérante car on n'arrivera jamais à trouver la preuve formelle du recours à la GPA. L'acte de naissance ne fait figurer qu'un père français et une mère étrangère, voire le nom des deux parents d'intention. Vous ne pouvez donc y trouver une quelconque preuve de recours à la GPA, tout au plus un motif de suspicion.... Or pour condamner les parents à cinq ans de prison et 150 000 euros d'amende, il faudrait d'avantage que de simples suspicions. Ce ne serait donc qu'un magistral coup d'épée dans l'eau.

Pire, outre son inutilité, cette nouvelle incrimination serait contre-productive car elle conduirait inévitablement les couples concernés à utiliser les voies les plus secrètes, les plus sordides, les plus inacceptables.

Madame Boyer, vous nous proposez également d'inscrire dans la loi l'interdiction de transcrire en France l'acte d'état civil étranger des enfants nés de la GPA. C'est votre réponse à l'arrêt de la CEDH qui a estimé que la France, en refusant cette retranscription, ne respectait pas le droit de tout individu à une vie privée et familiale. Vous en prenez donc le contre-pied. Mais je vous rappelle que parmi les pays qui nous entourent, nombre l'ont déjà intégré dans leur législation – L'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, l'Espagne – et qu'aucun n'a proposé comme vous de répondre à la décision de la CEDH en niant l'existence des enfants nés de la GPA.

J'avoue mon étonnement devant une initiative qui conduirait finalement la France à revendiquer, à assumer une transgression des droits de l'homme.

M. Jean Leonetti. Vraiment ?

M. Erwann Binet. Par ailleurs, la rédaction de votre article 3, madame la rapporteure, montre votre ignorance du sujet. Son second alinéa dispose en effet que « tout acte étranger, civil ou non, quelle que soit sa nature juridique, qui constate, atteste, reconnaît ou prouve une filiation issue d'une procréation ou d'une gestation pour le compte d'autrui est réputé nul ».

Si ce « tout acte étranger » vise les conventions signées entre les agences, les mères porteuses et les futurs parents, je vous informe que les articles 16-5 et suivants du Code civil les frappent déjà d'une nullité d'ordre public. Mais si l'expression vise les actes de naissance des enfants, alors, encore une fois, madame la rapporteure, je vous souhaite beaucoup de courage pour trouver un acte de naissance qui prouve une GPA. Fort heureusement, aucun acte de naissance n'indique le mode de conception de l'enfant. Avoir un père français et une mère américaine, indienne, israélienne ou grecque ne signifie pas avoir été conçu par une GPA.

Vous avez beau surenchérir à l'excès en utilisant un vocabulaire musclé et péremptoire, la portée de votre article 3, madame la rapporteure, est totalement nulle.

M. Yves Fromion. C'est vous qui êtes nul !

M. Erwann Binet. Cette disposition, si elle devait être adoptée, ne pourrait jamais être utilisée, tout simplement parce que la preuve de l'incrimination n'existe pas. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Mais votre intention, elle, n'est pas nulle.

M. Jean Leonetti. Dégagez !

M. Erwann Binet. C'est parce que vous avez pleinement conscience de votre incapacité à atteindre les parents et les agences que vous reportez la faute sur le seul qui est à votre portée, l'enfant. (*Mêmes mouvements.*) Vous faites peser sur l'enfant la faute de ses parents.

M. Yves Fromion. Mais, comme vous le dites, ce n'est pas une faute !

M. Erwann Binet. Vous pénalisez l'enfant du fait de son mode de conception. Nous revenons là un siècle en arrière, quand l'enfant naturel devait subir, dans ses droits, son mode de conception illégitime.

M. Claude Goasguen. C'est inadmissible !

M. Erwann Binet. Je souhaite qu'aucun de ces enfants n'ait pu vous entendre, madame Boyer, monsieur Gosselin, mesdames et messieurs qui siégent sur les bancs de la droite, quand vous les avez qualifiés d'objets, d'enfants-choses, de produits.

La question de la GPA nécessite de formuler non pas une mais deux réponses.

S'agissant du recours aux mères porteuses, le groupe socialiste, écologiste et républicain est défavorable à la GPA, comme notre droit le commande aujourd'hui. Le corps humain ne peut faire l'objet d'un accord contractuel, quelles qu'en soient les conditions. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Je vous en prie, chers collègues. Tous les orateurs ont dépassé leur temps de parole.

M. Erwann Binet. S'agissant du sort réservé aux enfants, nos points de vue divergent et nous nous inscrivons pleinement dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. S'il vous plaît !

M. Erwann Binet. Ces propositions de loi sont inutiles dans leur objet. Elles sont aventureuses. Le groupe socialiste, écologiste et républicain votera donc contre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

VOTE SUR L'ENSEMBLE
(INDISPONIBILITÉ DU CORPS HUMAIN)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi constitutionnelle.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	529
Nombre de suffrages exprimés	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	227
contre	291

(La proposition de loi constitutionnelle n'est pas adoptée.)

VOTE SUR L'ENSEMBLE
(LUTTE CONTRE LE RECOURS À UNE
MÈRE PORTEUSE)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	532
Nombre de suffrages exprimés	503
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	241
contre	262

(La proposition de loi n'est pas adoptée.) (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain. - Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.)

4

REMBOURSEMENT DES TAXES D'AÉROPORT

Vote solennel

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote au nom des groupes et le vote par scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi de M. Jean-Marie Tétart et plusieurs de ses collègues relative au remboursement des taxes d'aéroport (n^{os} 3463, 3807).

Jeudi dernier, le Gouvernement a indiqué qu'en application de l'article 44-3 de la Constitution, il demandait à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les articles et sur l'ensemble de la proposition de loi.

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Marie Tétart, pour le groupe Les Républicains.

M. Jean-Marie Tétart. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, mes chers collègues, la commercialisation des billets d'avion reste très opaque.

Tout concourt à cette opacité. Une multiplicité d'acteurs vend le même produit en même temps, sous des formes différentes et dans des conditions très variables de transparence. Les sites de vente en ligne et les comparateurs de vols ont d'ailleurs l'honnêteté toute relative d'accrocher le passager sur la base de formules de tarif du type « prix à

partir de », alors que le prix final dépend de nombreux facteurs non présentés dans le prix d'appel, mais progressivement affichés, car faisant partie du modèle économique.

Les taxes, redevances et autres surcharges, remboursables ou non, sont insuffisamment individualisées. Elles sont souvent globalisées et renvoyées à des annexes dont, en théorie, le consommateur prend implicitement connaissance avant le paiement, en assurant avoir lu toutes les conditions générales et particulières. Ces pratiques sont totalement contraires aux articles 22 et 23 du règlement européen de 2008 encadrant les pratiques de commercialisation des billets d'avion.

Le consommateur achète donc souvent un billet sans savoir clairement ce qui peut donner lieu à remboursement, lorsque le billet d'un vol non effectué n'est plus utilisable. Cette partie remboursable, qui peut représenter de 10 à 30 % du prix du billet acquitté, est donc trop rarement remboursée. La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a pourtant considérablement amélioré l'information des consommateurs dans ce secteur, en formulant des exigences en matière de transparence et de compréhension de la structure du tarif, tout au long de la démarche d'achat.

Elle exige en outre une information sur le droit à remboursement des taxes d'aéroport, la faculté de demander gratuitement ce remboursement en ligne ou par d'autres moyens, avec un plafonnement des frais, ainsi qu'une garantie de remboursement sous trente jours.

Mais ce remboursement n'est en fait obligatoire que si le consommateur le demande, ce qui suppose d'être parfaitement informé au préalable. Or tout semble fait pour que l'acheteur ne demande pas ce remboursement : on ne l'informe clairement au moment de l'achat ni de ce qui est remboursable ou non, ni des modalités de remboursement.

Sauf exception, tout se passe comme si tout était fait pour que le consommateur ne puisse exercer ce droit à remboursement dont l'initiative lui revient. Certains opérateurs ne parlent pas des taxes ; d'autres proposent leur remboursement au terme de procédures complexes et de frais facultatifs mais plafonnés, qui découragent les plus déterminés.

Dans tout acte d'achat de billet, en revanche, une assurance annulation coûteuse est clairement proposée, ce qui peut laisser croire qu'il n'y a pas d'autres moyens que l'assurance pour se faire rembourser la part du billet correspondant aux taxes d'aéroport.

L'habilitation de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – DGCCRF –, qui figure dans cette proposition de loi, et qui a par ailleurs été introduite par voie d'amendement dans la loi Sapin 2, permettrait de constater et de sanctionner un manque de transparence sur l'affichage des taxes remboursables. Elle conduirait aussi à sanctionner des refus de rembourser, mais sans pour autant généraliser ce remboursement, qui ne resterait accordé que si l'utilisateur le demande.

Il faut donc rendre ce droit effectif par des mesures de bon sens, pragmatiques, dont la DGCCRF pourrait contrôler l'effectivité. Simples à mettre en œuvre, claires pour les consommateurs, surmontables par les opérateurs, ces mesures permettraient facilement aux consommateurs de faire valoir leurs droits et rendraient les compagnies déjà vertueuses moins exposées à la concurrence déloyale.

Le groupe Les Républicains apporte donc tout son soutien à cette proposition de loi, que quatre éléments peuvent résumer : le remboursement automatique, sans demande préalable, des taxes d'aéroport dès lors que les coordonnées

bancaires du consommateur sont connues, ou, dans le cas contraire, l'accès clair aux modalités de remboursement sur demande ; une connaissance expresse du droit à remboursement des taxes d'aéroport par les consommateurs *via* une simple case à cocher lors de l'achat du titre de transport sur les sites en ligne ou en agences ; la mise à disposition apparente d'un formulaire de demande de remboursement en ligne ou sous forme papier au moment de l'achat ; enfin, l'exclusion des taxes d'aéroport remboursables de l'assiette des assurances annulation.

En dépit des arguments avancés par les opérateurs du secteur, ces mesures de bon sens ne posent aucun problème insurmontable, ni en ce qui concerne l'adaptation des logiciels de réservation – une case à cocher et un formulaire –, ni en matière de trésorerie. Rendant effectifs des droits déjà reconnus aux consommateurs, elles permettraient d'éviter qu'un montant non négligeable du produit de taxes publiques soit indûment conservé par des entreprises privées au lieu d'être remboursé à leurs clients.

C'est pourquoi le groupe Les Républicains votera cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Demilly, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.

M. Stéphane Demilly. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, madame la présidente de la commission des affaires économiques, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de saluer le travail de notre collègue Jean-Marie Tétart. Face à des pratiques commerciales parfois abusives, sa proposition de loi s'inscrit dans une démarche de transparence et de protection des consommateurs.

S'intéressant plus particulièrement aux taxes d'aéroport, ce texte a vocation à améliorer le pouvoir d'achat des usagers en leur permettant de faire valoir effectivement leurs droits. Malgré les efforts de certaines compagnies aériennes, le secteur de la tarification des billets d'avion demeure en effet, à ce jour, l'un des plus opaques.

Alors qu'une part importante du prix d'un billet d'avion repose en réalité sur les taxes, peu de consommateurs en connaissent la composition précise. Il ne s'agit donc en aucun cas de remettre en cause l'existence de ces taxes, gage de stabilité économique pour le secteur aérien, mais plutôt de pallier le manque d'information des consommateurs.

Certaines avancées ont été obtenues ces dernières années en matière de transparence. Un règlement européen du 24 septembre 2008 a ainsi précisé que les différentes composantes du prix d'un billet – taxes, tarifs, redevances aéroportuaires, autres frais – devaient être détaillées.

En France, la loi du 19 mars 2012 relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers a complété cette première avancée, en inscrivant dans le Code de la consommation le principe de la transparence des prix et de l'information des consommateurs. Elle a aussi ouvert la possibilité, pour les clients des compagnies aériennes, d'obtenir le remboursement de certaines taxes d'aéroport en cas d'annulation de leur voyage, et ce, quelle que soit la raison qui a conduit à cette annulation.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Ah !

M. Stéphane Demilly. Cette disposition est malheureusement très peu connue, et les usagers ne font donc valoir que très rarement leurs droits. En outre, la procédure de remboursement, particulièrement complexe et chronophage, prévoit que le consommateur enclenche lui-même la démarche, ce qui le conduit parfois à payer des frais de dossier.

La proposition de loi vise donc, dans un esprit de consensus, à corriger cette situation grâce à des mesures de bon sens, simples à mettre en œuvre et claires pour le consommateur. Elle prévoit non seulement de clarifier le descriptif de la composition du prix des billets d'avion lors de l'achat et du reçu de paiement, mais aussi de rendre plus transparente la procédure de remboursement des taxes d'aéroport.

L'examen du texte en commission des affaires économiques a encore permis d'améliorer ces dispositions, que le groupe UDI approuve. Ainsi, monsieur le rapporteur, vous avez notamment précisé que le service de remboursement en ligne serait entièrement gratuit. De plus, vous avez rappelé que le remboursement de ces taxes ne devrait en aucun cas dépendre de la souscription éventuelle à une assurance d'annulation de transport. Vous avez également ajouté une disposition concernant les comparateurs de prix en ligne, qui omettent souvent de mentionner les frais associés à l'achat du titre de transport. Le groupe de l'Union des démocrates et indépendants soutient ces différentes mesures.

Pour rejeter ce texte, vous avez évoqué en séance publique, madame la secrétaire d'État, le dispositif communautaire existant, des difficultés d'ordre pratique, ainsi que les effets de bord induits. Or, M. le rapporteur l'a très bien démontré, il s'agit de dispositions simples à mettre en œuvre. En outre, adopter ce texte serait l'occasion d'envoyer un signal fort à certains professionnels du secteur peu vertueux – c'est un doux euphémisme ! – et de corriger le manque de transparence de certaines de leurs pratiques.

Vous l'avez compris : le groupe de l'Union des démocrates et indépendants soutiendra cette proposition de loi, qu'il considère comme mesurée et qui, soulignons-le, ne remet absolument pas en cause le modèle de financement du secteur aérien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union des démocrates et indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Sur l'ensemble de la proposition de loi, le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Gérard Charasse, pour le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.

M. Gérard Charasse. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, chers collègues, la proposition de loi soumise à nos suffrages paraît à première vue simple et légitime,...

M. Pascal Popelin. À première vue seulement !

M. Gérard Charasse. ...puisqu'elle prévoit le remboursement automatique des taxes d'aéroport pour un billet d'avion en cas d'annulation du vol.

Si le transport par avion s'est très largement démocratisé ces dernières années et s'il est aujourd'hui possible de trouver des billets d'avion pour des montants très raisonnables, les taxes d'aéroport ont connu un mouvement inversement proportionnel. Il ne s'agit pas de condamner ces taxes, ni de critiquer leur légitimité, mais on ne peut qu'observer qu'elles se sont accumulées et que leur remboursement est devenu complexe.

Compte tenu du fait qu'elles peuvent représenter une partie importante du coût total du billet, il serait injuste qu'elles ne soient pas remboursées systématiquement au consommateur si le vol a été annulé, au même titre que le billet. Le cœur du débat sur cette proposition de loi consiste à savoir si ce remboursement peut être automatique.

Sans être un juriste expert du droit de la consommation, je ne juge pas illégitime qu'un consommateur soit en droit de réclamer le remboursement total et automatique du billet qu'il a payé et qu'il n'a pas pu utiliser si son vol a été annulé. Dans le droit positif, le consommateur doit réclamer ce remboursement en faisant des démarches parfois complexes, notamment pour les billets achetés auprès de certaines agences ou sur internet; cela peut représenter des tracas, des désagréments et il appartient au législateur de lutter contre ces pratiques pénibles, voire abusives, qui empoisonnent la vie quotidienne.

Plusieurs lois récentes ont permis d'avancer sur ces sujets : la loi « Chatel », la loi de modernisation de l'économie – la « LME » –, la loi portant réforme du crédit à la consommation, la loi relative à la consommation, dite loi « Hamon ». À chaque fois, nous avons adopté des dispositions visant à éliminer, réduire ou limiter ces pratiques abusives. Il y eut de nombreux succès dans cette lutte; après chacune de ces lois, les consommateurs furent bien mieux protégés.

L'imagination sur ces sujets étant sans limites et les nouvelles technologies apportant de nouveaux défis, nous devons cependant régulièrement remettre le couvert.

La loi Hamon a permis d'obtenir un remboursement trente jours maximum à compter du jour de la demande, a interdit les frais de remboursement en cas de demande de remboursement en ligne et a prévu l'obligation d'accepter toutes les demandes de remboursement, quel que soit le moyen de paiement utilisé. Ce sont des progrès significatifs qu'il convient de rappeler.

De toute évidence, cela ne suffit pas et nous devons aller plus loin. Cependant, il semblerait que le remboursement automatique pose des problèmes techniques, compte tenu de la multiplicité des possibilités d'achat de billets d'avion : à une compagnie, à une agence de voyages, à un particulier, à un tour-opérateur, qu'ils soient à l'étranger ou en France. Il semblerait notamment qu'un remboursement automatique risque de créer une concurrence déloyale entre les vendeurs de billet d'avion. En l'état, la proposition de loi se heurte donc à des obstacles techniques et économiques qu'il conviendrait de lever, ce qui nous contraint à ne pas la voter.

Madame la secrétaire d'État, nous avons entendu vos arguments appelant à rejeter ce texte et nous vous faisons confiance.

M. Pascal Terrasse. Très bien !

M. Gérard Charasse. Mais, comme le dit la maxime de l'inspection de la Banque de France, la confiance n'exclut pas le contrôle.

Nous attendons donc de vous que de nouveaux progrès significatifs soient faits afin que l'on aboutisse rapidement à un taux proche de 100 % de remboursement des taxes d'aéroport pour les billets annulés. Cela pourra passer par un groupe de travail ou par un amendement à un autre véhicule législatif, mais si nous ne pouvons pas voter la proposition de loi en l'état, nous tenons à ce que son objectif et ses intentions soient satisfaits à court terme, car nous les partageons et nous les soutenons.

M. Alain Tourret. Très bien !

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. André Chassaigne. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, chers collègues, nous sommes conviés à nous prononcer sur une proposition de loi dont l'objet est, d'une part, de clarifier, au bénéfice des consommateurs, la composition du prix des billets, dans lesquels sont incluses les taxes d'aéroport, et, d'autre part, de rendre plus transparente et plus simple la procédure de remboursement des taxes d'aéroport lorsque le vol n'est pas effectué.

Les principes de transparence des prix et d'information des consommateurs sont déjà inscrits dans les articles L. 113-3 et L. 113-8 du code de la consommation. L'article L. 113-8 dispose notamment que « les transporteurs aériens [...] remboursent les taxes et redevances individualisées et affichées comme telles dans le prix du titre qu'ils ont vendu, dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager, lorsque le titre n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport. » Le problème – car il y a problème – est que la composition du prix des billets d'avion reste la plupart du temps inconnue du grand public. Les consommateurs sont mal informés de ce qui peut donner lieu à remboursement, le système de codification des cinq taxes existantes étant obscur. La proposition de loi vise donc à faire apparaître clairement et de manière intelligible le montant de chacune des taxes dont le client s'acquitte avant et après le paiement, ainsi que d'informer le client au moment de l'achat que ces taxes peuvent lui être remboursées.

Par ailleurs, les clients sont souvent mal informés de cette possibilité de remboursement.

M. André Schneider. Eh oui !

M. André Chassaigne. Il est donc proposé de rendre automatique le remboursement des taxes d'aéroport pour les clients qui ont utilisé un moyen de paiement permettant la traçabilité de leurs données bancaires; pour les autres, il sera possible d'en faire la demande gratuitement en ligne ou de remplir un formulaire *ad hoc* dès l'acte d'achat auprès d'intermédiaires.

En commission, notre collègue Jean-Marie Tétart a bien résumé l'enjeu du texte. Le droit actuel, en particulier depuis la loi Hamon, est relativement complet : il comprend à la fois une information sur le droit à remboursement, la faculté de demander gratuitement en ligne ce remboursement en cas d'annulation du vol, ainsi que la garantie d'être remboursé dans un délai de trente jours. La difficulté est qu'en dépit des exigences fixées par la loi, la tarification et la vente de billets d'avion reste un secteur des plus opaques : une multiplicité d'acteurs et d'opérateurs vendent le même produit, en même temps, sous des formes différentes et dans des conditions de transparence très variables. Pour une même prestation de transport aérien, le prix varie en fonction de la date d'achat, des prestations fournies, ainsi que des clauses de validité du tarif. Les taxes, redevances et autres surcharges sont souvent mal identifiées et renvoyées à des annexes dont le consommateur ne prend généralement pas connaissance : il valide d'un clic, en assurant avoir lu toutes les conditions générales et particulières de vente.

Vu combien il est difficile de se faire aujourd'hui rembourser les « taxes d'aéroport » et les « redevances passagers » et combien, dans les faits, peu de clients exercent leurs droits, la proposition de loi de nos collègues nous semble bienvenue. Elle propose à la fois une information complète du consommateur et un exercice des droits à la fois gratuit et simple.

À nos yeux, ce texte vient donc utilement combler une lacune. Ne pouvant qu'être favorables à l'amélioration de l'information des consommateurs et des conditions d'exercice de leurs droits, nous exprimerons un vote favorable sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.* – « Bravo ! » et *applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Grellier, pour le groupe socialiste, écologiste et républicain.

M. Jean Grellier. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, nous sommes appelés à nous prononcer sur la proposition de loi relative au remboursement des taxes d'aéroport à la suite de la réserve des votes demandée jeudi dernier par le Gouvernement lors de l'examen du texte en séance plénière.

Cette proposition de loi vise à rendre automatique le remboursement par les compagnies aériennes des taxes comprises dans le prix du billet d'avion, lorsque, pour diverses raisons, les clients n'ont pas pu utiliser celui-ci. Elle rend en outre obligatoire l'information sur ce remboursement automatique.

Il faut rappeler que la loi relative à la consommation de 2014 a intégré une telle disposition dans l'article L. 113-8 du code de la consommation, qui permet au consommateur de demander le remboursement par la compagnie aérienne des taxes aéroportuaires individualisées lorsqu'il n'a pas effectivement voyagé.

M. Antoine Herth. Ça ne marche pas !

M. Jean Grellier. La loi a en outre fixé les conditions liées à cette demande.

Cette disposition législative a été transférée le 1^{er} janvier 2016 à l'article L.121-118 du même code de la consommation par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Par ailleurs, des amendes administratives de 3 000 euros pour une personne physique et de 15 000 euros pour une personne morale ont été prévues en cas de manquement aux obligations de remboursement. Toutefois, ces sanctions n'ont semble-t-il jamais été appliquées depuis l'entrée en vigueur de la loi, et cela malgré le respect très inégal des nouvelles dispositions par les différents opérateurs.

M. Antoine Herth. Nous y voilà !

M. Jean Grellier. En effet, les contrôleurs de la DGCCRF n'étaient pas habilités, jusqu'à présent, à réaliser les contrôles nécessaires à l'exécution des peines encourues. C'est pourquoi l'adoption récente d'un amendement du groupe socialiste, écologiste et républicain, au projet de loi dit « Sapin 2 », amendement présenté par Bruno Le Roux, va permettre d'habiliter les agents de la DGCCRF au contrôle de la bonne application des mesures obligeant les compagnies aériennes et les plateformes de vente de billets à procéder au remboursement des taxes d'aéroport.

Il convient de rappeler que, suivant les dispositions de l'article 136 de la loi de finances pour 1999, le produit de la taxe d'aéroport est affecté sur chaque aéroport ou groupement d'aéroports au financement des services de sécurité-incendie-sauvetage, de lutte contre le péril animalier, de sûreté et des mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux. Il contribue aussi au financement des matériels de contrôle par identification biométrique installés dans les aéroports.

Lors de l'examen de la proposition de loi par la commission des affaires économiques, notre groupe s'était abstenu, reconnaissant que le caractère automatique du remboursement des taxes d'aéroport pouvait être une avancée pour le consommateur, mais soulignant aussi que cette automaticité posait des problèmes techniques qu'il faudrait solutionner –...

M. Jacques Myard. Résoudre !

M. Jean Grellier. ...en particulier : les conditions du remboursement pour les achats auprès d'agences de voyages et de plateformes internet, ainsi qu'auprès des autres prescripteurs, les éventuelles différences d'application pour les compagnies aériennes, et le fait que l'obligation d'information risque de ne pas aller dans le sens de la simplification.

Lors de son intervention, jeudi soir, Mme Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, a très clairement indiqué qu'une grande partie des aspects techniques de la proposition de loi faisaient problème, tout en reconnaissant l'intérêt du travail du rapporteur Jean-Marie Tétart. C'est pourquoi elle s'est engagée à publier un arrêté tendant à renforcer l'information du consommateur et à apporter des précisions sur les sommes remboursables, et cela au cours du processus de réservation, au stade de l'acte d'achat, lorsqu'une assurance annulation sera proposée ; cela devrait assurer une évolution satisfaisante du dispositif de remboursement. Elle a aussi souhaité que l'on prenne le temps nécessaire pour évaluer correctement cette évolution avant d'envisager de nouvelles dispositions législatives.

En conséquence, compte tenu des engagements du Gouvernement, de la méthode proposée et des interrogations techniques sur l'automaticité du remboursement, nous pensons qu'il n'est pas utile de légiférer à nouveau.

Plusieurs députés du groupe Les Républicains. C'est dommage !

M. Jean Grellier. C'est pourquoi le groupe socialiste, écologiste et républicain votera contre ce texte, bien qu'il reconnaisse l'intérêt du travail effectué par le rapporteur, travail qui pourra être utile pour assurer l'évolution de certaines règles d'application *via* la publication d'un nouvel arrêté, comme s'y est engagée Mme la secrétaire d'État. (*Huées sur les bancs du groupe Les Républicains.*) Eh oui, chers collègues : cela s'appelle de la simplification ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. Guy Geoffroy. Un beau numéro d'équilibriste, plutôt !

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	410
Nombre de suffrages exprimés	400
Majorité absolue	201
Pour l'adoption	188
contre	212

(La proposition de loi n'est pas adoptée.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt, sous la présidence de M. Marc Le Fur.)

PRÉSIDENCE DE M. MARC LE FUR

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. Le président de l'Assemblée nationale a reçu du Premier ministre communication du décret du Président de la République en date du 17 juin 2016 portant convocation du Parlement en session extraordinaire le vendredi 1^{er} juillet 2016.

L'ordre du jour de cette session extraordinaire a été publié au *Journal officiel* du 18 juin 2016.

6

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (n° 3847 rectifié).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche, président et rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Patrick Bloche, rapporteur de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, madame la ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, presque un an après son adoption en Conseil des ministres, nous examinons, une dernière fois, le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. La commission mixte paritaire – CMP –, qui s'est réunie mercredi dernier, a en effet conclu à un texte commun que nous sommes aujourd'hui invités à approuver, comme devra le faire le Sénat le 29 juin prochain.

Au terme de plus de cinq heures de réunion, nous avons trouvé un accord sur les quarante et un articles qui étaient encore en discussion à l'issue de deux lectures dans chaque assemblée. Qu'il me soit permis de saluer ici la volonté de consensus qui a animé tant la présidente Catherine Morin-Desailly que les deux rapporteurs pour le Sénat, Jean-Pierre Leleux et Françoise Férat, et, plus largement, tous les participants à cette commission mixte paritaire.

Comment ne pas rappeler, en cet instant, la portée de ce texte attendu depuis si longtemps, en l'occurrence depuis qu'avait émergé la revendication d'une loi d'orientation pour le spectacle vivant? Grâce au présent texte seront ainsi inscrits dans la loi, pour la première fois, les objectifs des politiques poursuivies par le service public de la culture dans notre pays. Comment ne pas se réjouir que nous soyons parvenus, en matière de protection du patrimoine, un peu plus d'un siècle après la loi fondatrice de 1913 relative aux monuments historiques, à légiférer pour mettre notamment en valeur les sites patrimoniaux remarquables? Comment ne pas se féliciter de l'introduction d'un volet relatif à l'architecture, sur laquelle le Parlement ne s'était pas penché depuis près de quarante ans? Il faudra, et nous nous y emploierons dans les jours et les semaines à venir – et certainement vous la première, madame la ministre –, donner tout l'éclairage nécessaire sur les apports de ce texte, tant ils sont nombreux et novateurs.

Pour aborder le contenu des articles avec l'esprit de synthèse qui s'impose, je veux souligner que le texte introduit pour la première fois dans la loi – chose ô combien essentielle en ces temps incertains – deux principes fondamentaux : celui de la liberté de la création artistique, à l'article 1^{er}, et celui de la liberté de la diffusion artistique, à l'article 1^{er} bis, la CMP ayant de surcroît décidé d'assortir ces deux principes de sanctions pénales en cas d'entrave.

Dans son article 2, le projet de loi définit l'ambition d'une politique de « service public » en faveur de la création culturelle – à laquelle l'Assemblée nationale tenait tout particulièrement –, politique « construite en concertation avec les acteurs de la création artistique », à la demande du Sénat.

À l'article 3, relatif à la politique de labellisation, le Sénat a accepté l'agrément, par l'État, des dirigeants de toutes les structures, y compris de celles dont l'État n'est pas le principal financeur, dès lors qu'il est précisé que le dirigeant est choisi par un jury au sein duquel siègent les collectivités territoriales concernées.

S'agissant de l'article 3 bis, je suis heureux d'avoir pu convaincre de l'intérêt de l'élaboration d'un rapport visant à instituer le principe du « 1 % travaux publics » au bénéfice de l'expression artistique dans l'espace public.

Dans le domaine musical, objet de l'article 5, un accord entre les deux assemblées a été trouvé, l'Assemblée nationale acceptant d'établir une distinction entre artistes principaux et artistes d'accompagnement, tandis que le Sénat retenait la rédaction de l'Assemblée sur les cessions de créances. C'est dans le même esprit que se voit satisfaite une revendication qui, portée par les artistes depuis dix ans, étend la rémunération équitable aux webradios.

Les articles qui restaient en discussion, relatifs à la copie privée, ont tous été adoptés, je tiens à le souligner, sans modification nouvelle.

La CMP a par ailleurs souhaité, à l'article 10 quater, créer un système de gestion collective des droits des auteurs dont les œuvres d'art plastique, graphique ou photographique sont reproduites et mises à disposition du public par des services

automatisés de référencement d'images. Par notre volonté politique d'assurer une rémunération nouvelle à des acteurs culturels majeurs trop souvent précarisés, nous avons opportunément réussi, dans la rédaction finale, à surmonter une éventuelle contradiction avec le droit européen.

Je me félicite d'autre part que l'article 10 *nonies*, relatif au droit de suite, ait pu être adopté, à une précision près, dans le texte issu de l'Assemblée nationale, lequel paraît tout à fait équilibré au regard des enjeux, tant pour les ayants droit et les sociétés d'auteurs que pour les fondations poursuivant l'œuvre d'artistes décédés.

L'article 11 A, relatif à la pratique amateur et particulièrement innovant, a été adopté en prenant en compte le patient travail de ciselage législatif effectué tout au long des quatre lectures dans nos deux assemblées. La présomption de salariat, je veux rassurer sur ce point, est évidemment intacte.

L'article 11 *ter*, relatif aux quotas pour les radios, a quant à lui fait l'objet d'une nouvelle rédaction, laquelle reprend le texte de l'amendement présenté par le Gouvernement en deuxième lecture au Sénat. Ce texte permet, après bien des débats – dont je ne suis au demeurant pas certain qu'ils soient achevés –, de mettre en place un dispositif plus efficace au bénéfice de la diversité musicale.

Sur l'article 17 A, nous sommes parvenus à une rédaction commune en substituant au chef-de-filat de la région, défendu par le Sénat, un cadre seulement incitatif qui permet aux différents niveaux de collectivités territoriales, notamment les régions, de s'impliquer – ou de continuer de le faire – dans le financement des conservatoires.

S'agissant de l'article 20, relatif à l'archéologie préventive, les divergences qui s'étaient fortement exprimées – c'est un euphémisme – lors des deux premières lectures se sont finalement estompées grâce à la prise en compte, d'une part, de conditions fondées sur le respect d'exigences sociales, financières et comptables pour la délivrance de l'agrément pour fouilles, et, d'autre part, du contrôle préalable, par les services de l'État, des offres de fouilles des différents opérateurs. Le choix s'est par ailleurs porté sur le ressort de compétence régionale pour les services territoriaux d'archéologie préventive: le Sénat y tenait.

L'article 18 *bis* AA, relatif à la vente d'œuvres d'art, a été supprimé: s'il pouvait partir d'une intention louable, il comportait un risque majeur pour la place de Paris dans le marché de l'art international, risque que nous n'avons pas voulu prendre.

Je fais confiance à la mission d'information sur le marché de l'art, qui est présidée par Michel Herbillion et dont le rapporteur est Stéphane Travert – et dont les travaux se déroulent actuellement au sein de notre commission – pour travailler au fond sur ces importantes questions.

En ce qui concerne la protection du patrimoine, là aussi, un juste équilibre a été trouvé, notamment au sujet du substantiel article 24 qui est le produit d'un réel travail de co-construction législative entre nos deux assemblées.

Cela me permet d'affirmer ici et maintenant: madame la ministre, le serment de Figeac a été intégralement tenu!

Pour ce qui est de l'architecture, de cette création architecturale que nous avons collectivement souhaitée, désirée et libérée – notamment dans le rapport que j'ai rendu en juillet 2014 –, je voudrais sincèrement remercier nos collègues sénateurs d'avoir *in fine* fait leurs préoccupations que nous avons constamment portées dans cet hémicycle au cours des deux lectures.

Il faut dire que notre détermination était forte. Je suis ainsi particulièrement heureux que l'article 26 *quater* relatif à l'intervention de professionnels dans le cadre des permis d'aménager des lotissements ait été maintenu.

Cela est essentiel afin que l'architecte y trouve toute sa place, aux côtés, naturellement, d'autres professionnels tels que les géomètres experts, les urbanistes ou les paysagistes.

Nous serons particulièrement mobilisés à vos côtés, madame la ministre, pour que le seuil fixé par décret permette à cette mesure de conserver toute sa portée. Toutes nos préconisations de 2014 sont désormais inscrites dans la loi: c'est l'aboutissement d'un long travail parlementaire dont je suis particulièrement heureux qu'il trouve aujourd'hui une si belle issue.

Pour toutes ces raisons je vous demande, mes chers collègues, d'adopter ce texte majeur pour les acteurs culturels de notre pays. Il a connu un parcours législatif dense et sa rédaction a sensiblement évolué.

Il couvre désormais un champ beaucoup plus large que lors de son dépôt sur le bureau de notre assemblée en juillet 2015, tant il a été enrichi et amendé par le Parlement.

M. Franck Riester. Ça c'est sûr!

M. Patrick Bloche, rapporteur. Après l'accord historique du 28 avril dernier sur l'intermittence, le vote de cette grande loi me permet d'affirmer que nous vivons actuellement une très belle saison culturelle! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Audrey Azoulay, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, monsieur le président et rapporteur de la commission mixte paritaire et président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, cher Patrick Bloche, mesdames et messieurs les députés, nous voici donc au terme de l'examen du projet de loi relatif à la création, l'architecture et au patrimoine.

Je me réjouis que les deux lectures aient permis de dégager un consensus entre les deux assemblées lors de la commission mixte paritaire qui s'est réunie mercredi dernier: celle-ci a donc été conclusive.

Les débats ont été extrêmement constructifs et respectueux des convictions de chacun. Je veux en remercier chaleureusement les rapporteurs et, plus généralement, tous les parlementaires, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, qui y ont pris part.

Je remercie également ceux d'entre eux qui, par leurs travaux précédant la loi – je pense bien évidemment à Martine Faure et à Patrick Bloche – ont contribué à nous éclairer sur les enjeux majeurs de cette loi.

Au terme de ces deux lectures, certains sujets, et c'est bien normal, faisaient encore débat entre vos deux assemblées. Mais, après cinq heures de discussion en commission mixte paritaire, vous êtes parvenus à élaborer un texte équilibré sur les dispositions du projet de loi restant en discussion, c'est-à-dire sur une quarantaine d'articles sur un peu plus de cent-trente.

Au fur et à mesure de nos discussions, ce texte a également pu s'enrichir de dispositions nouvelles, allant – après un débat sur plus de 2 800 amendements – jusqu'à faire croître le projet initial de près d'une centaine d'articles.

Derrière ce chiffre, on décèle l'appétence et l'intérêt du Parlement pour les sujets culturels, preuve qu'un tel texte était nécessaire. L'affirmation de la liberté de diffusion – qui continue parfois d'être malmenée – à l'article 1^{er} *bis* figure parmi les sujets qui restaient en discussion.

Encore tout récemment, dans le cadre de la préparation de l'édition 2016 de la Fête de la musique qui se tient aujourd'hui, un groupe nantais s'est vu imposer, dans son contrat, une clause – qu'il a bien entendu refusée – prévoyant le respect d'un prétendu principe de neutralité politique.

Qui paie commande, en quelque sorte : c'est un retour à l'âge de pierre en matière culturelle ! Les libertés de création et de diffusion doivent pouvoir bénéficier de la protection de la loi.

Ensuite, la mission de service public, inhérente à la politique publique en faveur de la création artistique, qui est définie à l'article 2, viendra – sans diminuer le rôle joué par les secteurs associatif et privé – conforter le caractère d'intérêt général de la politique culturelle, tout en reconnaissant la diversité des acteurs qui y contribuent.

L'article 3 définit, au travers de l'agrément et de la délivrance des labels, une politique nationale. Votre commission mixte paritaire a conservé, en lien avec les collectivités territoriales, le principe du conventionnement pour les structures qui ne bénéficient pas d'un label.

A également été conservée, s'agissant de la validation du choix des dirigeants proposé par le jury, l'agrément de l'État. La CMP a ajouté, en cas de refus d'agrément, la nécessité d'une décision motivée. Enfin, elle a conservé – et cela me semble majeur – l'attention portée au renouvellement des générations ainsi qu'à la diversité.

À l'article 5, vous avez également, s'agissant de la musique, confirmé la nécessité d'une rémunération plus juste des artistes, notamment en confortant la protection que la loi de 1985 a entendu leur assurer en interdisant la pratique des cessions de créances.

Sur cette même question, le projet de loi prévoit désormais, au bénéfice des artistes, les conditions d'un développement pérenne de la musique en ligne au moyen de la création d'une garantie de rémunération minimale. Il s'agit d'une mesure majeure, issue de la mission confiée par le Gouvernement à Marc Schwartz.

Je me félicite également de l'adoption d'une évolution consensuelle de la copie privée, sujet délicat s'il en est. Cette évolution vise à couvrir de nouveaux usages, notamment les possibilités d'enregistrement d'émissions « dans le nuage », cette forme de magnéto virtuel mise à disposition par certains éditeurs et distributeurs de services audiovisuels.

La solution retenue répond aux usages qui se développeront dans les années à venir, tout en sécurisant les droits des créateurs et de ceux qui investissent dans l'édition de programmes.

S'agissant de l'article 11 *ter*, je me réjouis également de l'adoption d'un nouveau dispositif de soutien ambitieux à la scène musicale française et francophone améliorant son exposition à la radio.

Ce dispositif a obtenu le soutien de la filière musicale, notamment de très nombreux artistes. En renforçant les quotas radiophoniques par un plafonnement des rotations prises en compte dans leurs calculs, cette mesure assurera une meilleure exposition de la diversité musicale.

Elle sera, à terme, bénéfique pour les radios dont le développement bénéficiera également de la diversité offerte à leur public. Enfin, la diversité éditoriale des formats des radios sera prise en compte puisque des engagements forts et précis ont été pris en matière de diversité et de nouvelles productions : ils permettront une modulation strictement encadrée des quotas. En ce jour de fête de la musique, les artistes se réjouissent de ce signal fort envoyé par la représentation nationale.

À l'article 17 A, vous avez su trouver, au cours de vos discussions avec le Sénat, les modalités d'un enseignement artistique de qualité. Cet article prévoit, en effet, une place pour les régions dans les classes préparatoires dans le domaine du spectacle vivant, avec un principe de transfert des moyens pour celles qui décideront de s'y investir. Vous le savez, l'État de son côté se réengage financièrement dans le fonctionnement des conservatoires.

Enfin, sur le sujet sensible de l'archéologie préventive, vous avez réaffirmé le caractère scientifique des politiques archéologiques auquel le Gouvernement était extrêmement attaché.

L'article 20 dont c'est l'objet était sans doute celui qui était le moins arrêté au terme de nos débats, les chambres ayant abouti à des rédactions très différentes. Vous avez pourtant réussi à trouver une rédaction désormais consensuelle : elle a contribué à la conclusion favorable de la CMP.

Cette rédaction reconnaît la maîtrise scientifique des opérations d'archéologie, exercée par l'État, tout comme la spécificité des collectivités territoriales et de leur placé de partenaire privilégié de l'État.

Vous avez, également, élargi le champ d'intervention des services d'archéologie des collectivités à la région concernée – principe que défendait le Sénat – tout en prévoyant la possibilité, dans les autres cas, que le représentant de l'État puisse autoriser la collectivité ou le groupement habilité à réaliser tout ou partie d'une fouille en dehors de ce territoire.

Du côté des opérateurs privés, vous avez trouvé un accord sur la délivrance des agréments au regard du respect de leurs exigences en matière sociale, financière et comptable, ainsi que le défendait l'Assemblée nationale.

En outre, vous vous êtes accordés sur une réforme importante de la procédure, proposée par le Gouvernement et défendue par l'Assemblée nationale : la transmission par l'aménageur de toutes les offres reçues aux services de l'État, qui devront les évaluer.

En conséquence de cet accord sur l'article 20, la commission mixte paritaire a décidé, dans sa sagesse, de supprimer l'article 20 *bis* qui prévoyait l'exclusion de l'archéologie préventive du bénéfice du crédit d'impôt recherche, au bénéfice des explications qu'a bien voulu apporter mon collègue M. le secrétaire d'État au budget et compte tenu des procédures d'examen en cours.

S'agissant des espaces protégés dont traite l'article 24, les lectures successives du projet de loi avaient permis un rapprochement entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur la question des sites patrimoniaux remarquables, dont la nouvelle appellation avait été validée par vos deux assemblées.

Les sites patrimoniaux remarquables répondent aux objectifs que nous nous étions fixés : rendre plus compréhensible les outils de protection des espaces, unifier les méthodes et encourager la protection de nouveaux espaces.

Ainsi, les secteurs sauvegardés et les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager – les ZPPAUP – et autres Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine – les AVAP – fusionnent pour donner naissance aux seuls sites patrimoniaux remarquables.

Ceux-ci disposeront de deux outils au choix : le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine – qui constituera un premier niveau de protection – ou le plan de sauvegarde et de mise en valeur – qui constituera le plus haut degré de protection – qui lui ne sera plus réservé à la centaine de secteurs sauvegardés. Il sera en effet désormais ouvert aux plus de 800 sites patrimoniaux remarquables.

L'État conserve donc tout son rôle puisqu'il procédera au classement et qu'il aidera les collectivités à définir et à bâtir ces espaces.

Ne restait plus en débat que la question de la systématisation des commissions locales de site patrimonial protégé. Vous avez choisi de conserver la proposition du Sénat de rendre ces commissions obligatoires et non facultatives, afin d'encourager localement le suivi étroit de la politique de protection.

S'agissant de l'architecture, point majeur du texte, demeuraient également, à l'article 26 *quater*, des divergences entre les deux assemblées sur la place de l'architecte dans le permis d'aménager.

Il n'est pas ici question d'exclure la compétence de professionnels qui concourent à l'aménagement de notre cadre de vie : il faut, en revanche, veiller à ce que les architectes puissent œuvrer à cet aménagement – tant celui-ci est lié à la qualité architecturale – et à ce que les autres professionnels de l'urbanisme et du paysage puissent apporter toutes leurs compétences.

Par ailleurs, la commission mixte paritaire a fait le choix de rétablir les deux demandes de rapports que prévoyait le projet de loi : celui relatif à l'extension de l'application du dispositif du 1 % artistique aux interventions d'artistes dans l'espace public, à l'article 3 *bis*, ainsi que, à l'article 4 B, celui portant sur l'amélioration du partage et de la transparence des rémunérations dans le secteur du livre, ce dernier étant très attendu par les professionnels.

Je souscris entièrement aux objectifs de l'article 10 *quater* qui vise à apporter une réponse aux bouleversements du partage de la valeur dans l'environnement numérique.

Cependant, cette bataille doit être, je l'ai déjà dit, portée au niveau européen : c'est d'ailleurs le sens de la consultation lancée le 23 mars dernier par la Commission européenne sur le rôle des éditeurs dans la chaîne de valeur du droit d'auteur.

Votre commission des affaires européennes a, de son côté, adopté il y a peu de temps une proposition de résolution européenne portant sur la protection du droit d'auteur dans l'Union européenne. Forte de ces prises de position, je continuerai le combat pour une meilleure protection des auteurs des arts visuels au niveau communautaire.

Je souhaite également revenir sur l'accord obtenu sur la pratique artistique amateur. La reconnaissance de ces pratiques est importante car elles forment un levier essentiel de démocratisation.

Il était grand temps de reconnaître la richesse de ces pratiques et de les sécuriser, car elles concernent près de douze millions de Français comme des dizaines de milliers d'associations. La rédaction retenue permet une telle reconnaissance, sans porter atteinte à la présomption de salariat.

Outre ces sujets qui restaient en discussion au stade de la commission mixte paritaire, je voudrais brièvement rappeler les nombreux sujets qui témoignent de l'ambition du projet de loi comme de l'engagement du Gouvernement en faveur de la culture.

Vous l'avez dit, la liberté de création, objet de l'article 1^{er}, qui est fondamental, est d'actualité. Il est très important, pour notre pays comme pour l'Europe, que la France réaffirme cette valeur fondamentale et que la représentation nationale envoie ce signal. En effet, cette question est de nouveau en jeu : il ne faut pas penser que ce combat est gagné.

C'est pourquoi je suis fier que nous ayons ensemble, dès la première lecture du texte, affirmé ce droit essentiel. La loi fait également entrer – pour la première fois – dans notre code du patrimoine des dispositions destinées à lutter contre le trafic d'œuvres d'art et de vestiges archéologiques : elles permettront de protéger le patrimoine en danger.

Ainsi, les deux assemblées ont, d'un commun accord, interdit le transport et le commerce d'œuvres sorties illicitement du territoire d'un État en guerre. Elles ont également validé le principe proposé par le Gouvernement d'un refuge offert aux œuvres menacées, leur offrant ainsi toutes les garanties de sécurité pendant un conflit.

De la même manière, le projet fait entrer le patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture – l'Unesco – dans le droit interne français, plus précisément dans le code du patrimoine. Aussi surprenant que cela puisse paraître, cela n'était pas encore le cas ! Il est ainsi rappelé que l'État et les collectivités territoriales doivent protéger les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité.

Ainsi, les notions de zone tampon et de plan de gestion sont désormais insérées dans notre droit, rappelant l'impératif de préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits par l'Unesco.

L'article 24 est également, s'agissant du patrimoine et des monuments historiques un article très riche.

En matière d'architecture, enfin, il faut saluer les avancées majeures que vous avez bien voulu – incités en cela par votre rapporteur, et grâce à son dynamisme – adopter en faveur de l'architecte. Ces avancées ont été soutenues, sur tous les bancs, par des connaisseurs et des défenseurs de cette discipline.

La deuxième lecture avait déjà vu la validation de deux points importants : la diminution à 150 mètres carrés du seuil au-delà duquel le recours à l'architecte pour le dépôt d'un permis de construire est obligatoire. Au-delà du symbole, c'est l'architecture du quotidien, des petits projets et de la vie de tout le monde, qui est ici en jeu.

Loin des grands gestes, nous avons souhaité montrer que l'intervention de l'architecte était décisive, dès les plus petites surfaces.

De même, les deux assemblées avaient inscrit dans le texte le principe d'une expérimentation permettant de déroger à certaines règles en matière de construction, afin d'explorer de nouvelles voies architecturales, reconnaissant l'apport et la créativité des architectes.

Ce projet de loi, ce qui était un défi, concilie un champ très vaste et des percées majeures qui feront date : la liberté de création et de diffusion, la modernisation des relations entre les acteurs des filières musicales, du livre, de l'audiovisuel et du cinéma à l'heure du numérique, de nouvelles perspectives

pour l'enseignement artistique, la redéfinition des règles applicables à l'archéologie préventive, en affirmant le rôle scientifique de l'INRAP, la place des services des collectivités territoriales et du secteur privé, la modernisation du droit des nouveaux espaces protégés, une ambition nouvelle pour l'architecture, qui n'avait pas bénéficié d'une grande loi depuis 1977.

Ainsi, ce projet, fruit d'un travail dont chacun peut être fier, affirme la place des artistes et de la création dans notre quotidien, protège davantage notre patrimoine culturel et encourage la diversité.

Je tiens à remercier l'ensemble des parlementaires, sur chacun des bancs, pour leur engagement en faveur de ce texte. Vous l'avez enrichi et nous avons su collectivement prendre le meilleur de chaque contribution.

Parallèlement, vous l'avez dit, les professionnels du secteur font part de leur confiance en signant de façon unanime un accord relatif à l'assurance chômage des artistes et des techniciens du monde du spectacle vivant et enregistré.

Je crois que ces deux avancées feront date et nous ouvrent de nouvelles perspectives pour la culture dans les années à venir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Marie-George Buffet.

Mme Marie-George Buffet. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous voici arrivés, le jour des trente-cinq ans de la fête de la musique, au terme de notre débat parlementaire sur le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Nous y travaillons de façon intense depuis l'été dernier.

J'ai pu faire état de la satisfaction des députés du Front de gauche devant l'évolution positive de ce projet de loi entre la première mouture, déposée par le Gouvernement le 8 juillet 2015, et le texte adopté en première lecture le 7 octobre, le travail parlementaire ayant permis d'enrichir le projet initial sur chacun des chapitres, lui permettant ainsi de s'approcher de la grande loi sur la culture tant attendue par les professionnels et toutes les femmes et tous les hommes attachés à la culture.

Je rappelle les principales avancées : l'introduction de la responsabilité des politiques de service public en faveur de la création artistique, le parcours d'éducation artistique et culturel ou encore les mesures pour encourager l'accès du plus grand nombre à la culture, par exemple dans le monde du travail.

Nous avons acté la reconnaissance du rôle des associations, donc de l'éducation populaire dans la réalisation de ces objectifs.

Nous avons la satisfaction aussi de voir évoluer le texte sur l'architecture, le patrimoine, le droit d'auteur ou la musique. Des amendements des députés du Front de gauche ont été adoptés, visant à assurer la nécessaire équité territoriale ou à introduire l'audiovisuel dans les responsabilités des politiques nationales, ou encore ceux visant à consolider le service public de l'archéologie préventive et à supprimer le crédit d'impôt recherche pour les entreprises privées cherchant le moins disant pour accentuer leurs profits.

Tout n'était pas encore abouti, mais nous avons bon espoir de faire encore avancer les choses, notamment dans le domaine du spectacle vivant.

Malheureusement, les navettes avec le Sénat ont entraîné certains reculs sur des points non négligeables et, aujourd'hui, le texte de la CMP provoque des insatisfactions chez un certain nombre d'acteurs et d'actrices de la création, du spectacle et du service public, comme en témoigne la déclaration aujourd'hui de la CGT-spectacle.

Nous regrettons que soit atténué l'article 1^{er} du projet, qui, en première lecture, affirmait que la création artistique était libre. Avait-on besoin d'encadrer dans un article 1^{er bis} les conditions de cette liberté ? La liberté de création n'a pas besoin de se justifier. On ne peut la restreindre, la conditionner, voire la définir, car à qui confier le pouvoir ou le droit de le décider ?

Permettez-moi d'insister, la culture est d'abord et avant tout une activité humaine, qui relie des individus entre eux, les aide à s'émanciper, à se construire. Pour cela, la culture doit rimer avec liberté.

On le voit dans le monde, quand on veut s'en prendre à la démocratie, on s'en prend à la liberté de création et à la liberté d'expression.

Madame la ministre, nous avons d'autres regrets par rapport aux attentes exprimées.

La première concerne les professionnels du spectacle. La pratique en amateur aurait mérité d'être mieux encadrée pour éviter le recours au travail gratuit des artistes et techniciens du spectacle. L'article 11A du projet, en dépit des améliorations intervenues lors des discussions, n'est pas totalement satisfaisant.

Cela nous inquiète d'autant plus que le MEDEF continue sa pression pour remettre en cause la solidarité interprofessionnelle à l'égard du régime spécifique des intermittents du spectacle, fragilisant ainsi encore plus ce métier, car, si nous avons bon espoir de voir promulguer très prochainement le décret pour ratifier l'accord du 28 avril sur l'UNEDIC de la branche spectacle, il faudra bien, en modifiant l'article 34 de la loi de 2015, pérenniser les conditions de vie de ce régime spécifique.

Le deuxième regret, vous vous en doutez, concerne l'archéologie préventive.

De l'avis des syndicalistes de cette branche, des reculs ont été enregistrés depuis la deuxième lecture de l'Assemblée nationale, avec la réintroduction à l'intérieur des régions de la possibilité d'une concurrence d'opérateurs à caractère commercial, la suppression de la maîtrise d'ouvrage du service public, et la suppression, pour le subaquatique, du monopole de l'INRAP.

Enfin, nous regrettons la suppression de l'article 20 *bis* disposant que les dépenses engagées dans le cadre des contrats de fouilles archéologiques prévus à l'article L. 523-9 du code du patrimoine n'ouvrent pas droit à ce crédit d'impôt. Ainsi, des entreprises privées effectuant des fouilles archéologiques vont continuer de percevoir un crédit d'impôt recherche, qui fait cruellement défaut à la recherche publique, un CIR utilisé pour concurrencer l'INRAP.

Le ministre du budget, me dit-on à l'instant, a écrit que le CIR pourrait, sous certaines conditions, être ouvert au service public. J'espère que cela se concrétisera.

Vous comprendrez notre déception de n'avoir pu, lors d'une nouvelle lecture, engranger toutes les modifications apportées par les parlementaires qui auraient pu donner toute sa force à ce projet. Aussi, et à contre cœur, les députés du Front de gauche qui se sont beaucoup investis et l'ont voté en première et en deuxième lectures, seront amenés à s'abstenir sur le texte issu de la CMP.

M. le président. La parole est à M. Michel Pouzol.

M. Michel Pouzol. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je suis particulièrement heureux de vous retrouver cet après-midi à l'occasion de la lecture définitive de cette grande et belle loi relative à la culture, à l'architecture et au patrimoine, heureux car ce projet de loi est l'un des actes fondamentaux de cette législature et que, cet après-midi, nous allons valider un travail mené collectivement depuis de long mois entre le Gouvernement, le Parlement et les acteurs des secteurs concernés par ce texte. C'est un acte fondamental aussi en ce qu'il rappelle à tous un droit fondamental : celui d'accéder et de participer à la culture.

La semaine dernière, nous sommes parvenus à un accord avec nos collègues sénateurs sur ce long texte, au terme de deux lectures dans chaque chambre, qui ont permis de l'améliorer considérablement.

M. Franck Riester. Il le fallait !

M. Michel Pouzol. Réunie le mercredi 15 juin 2016 à l'Assemblée nationale, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a abouti à un accord. Sur les 120 articles, 42 demeuraient en discussion au stade de la CMP : 20 ont été adoptés dans la rédaction du Sénat et 15 ont fait l'objet d'une rédaction de compromis entre les deux assemblées. C'est dire si notre travail a été fructueux et responsable.

Il en ressort un texte grandement amélioré, qui est non plus celui du Gouvernement mais bien celui du Parlement, dans lequel le législateur a pleinement joué son rôle, grâce à des échanges approfondis entre les deux chambres et un patient travail de conviction réciproque.

Si l'on peut croire, en le survolant rapidement qu'il se caractérise par de nombreuses dispositions techniques, il a aussi permis d'importantes avancées dans le domaine de la création, de la propriété intellectuelle, des conservatoires, du patrimoine et de l'archéologie préventive.

Je tiens à saluer tout particulièrement l'important travail effectué par mes collègues de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, majorité comme opposition.

Ainsi, sur le volet de la création du projet de loi, nos deux chambres sont parvenues à trouver un équilibre sur de nombreux sujets.

C'est ainsi qu'une nouvelle rédaction de l'article 2 conciliera la notion de service public et la référence aux autres acteurs de la culture, permettant de reconnaître la place importante du mécénat, des investisseurs privés et des fondations dans le processus de création.

Nous avons maintenu la distinction entre artistes-interprètes et musiciens pour la rémunération proportionnelle en cas d'exploitation non prévue et non prévisible, même s'il reste encore un long chemin à parcourir pour rendre équitable le partage de la valeur sur les plateformes numériques.

M. Hervé Féron. Eh oui !

M. Michel Pouzol. Nous avons souhaité insister sur la nécessité d'avoir des accords bilatéraux entre diffuseurs et distributeurs pour permettre le développement des fonctions d'enregistrement vidéo dans le nuage, ainsi qu'une plus grande transparence de la commission de la copie privée, comme le préconisait l'excellent rapport de notre collègue Marcel Rogemont.

Nous n'avions pas réussi en deuxième lecture à régler le problème complexe au regard du droit européen de la rémunération des photographes et plasticiens dont les œuvres sont reproduites par les services de référencement d'images sur internet. C'est désormais chose faite puisque nous avons conservé l'article rétabli par le Sénat, estimant nécessaire de faire évoluer le cadre législatif pour l'adapter aux nouveaux enjeux de la révolution numérique.

Enfin, sur le sujet des quotas radio, qui nous aura beaucoup occupés, nous avons trouvé une version commune.

Sur ce point, le mécanisme introduit par l'amendement du Gouvernement paraît totalement satisfaisant en ce qu'il vise à contraindre les radios à diversifier leur programmation francophone : si plus de la moitié des diffusions de chansons francophones sont concentrées sur dix titres, les diffusions supplémentaires de ces titres ne seront plus prises en compte dans le calcul des quotas et les radios devront donc passer d'autres chansons en français pour atteindre le seuil des 40 %, qui a permis, rappelons-le, de redynamiser l'ensemble de la filière musicale française, en favorisant création et diversité, au niveau tant national qu'international.

Sur le volet du patrimoine, un travail de réécriture en profondeur de l'article 20 sur l'archéologie préventive a été mené, au profit des collectivités territoriales et des opérateurs privés – il faut le dire. Ainsi, la régulation économique et financière de l'État sur le secteur de l'archéologie préventive a été très encadrée. L'habilitation des services archéologiques des collectivités territoriales couvre le territoire de la région avec la possibilité de l'étendre davantage au cas par cas, le contenu de la convention signée entre les services archéologiques des collectivités territoriales et l'État devra faire au préalable l'objet d'un accord entre les deux parties.

En revanche, nous avons maintenu le crédit d'impôt recherche sur les dépenses de recherche effectuées par les opérateurs privés dans le cadre de fouilles archéologiques.

La commission mixte paritaire a proposé des modifications significatives concernant le nouveau régime des sites patrimoniaux remarquables destinés à garantir le maintien d'un haut niveau de protection du patrimoine.

À ce titre, les dispositions relatives à la protection du patrimoine sur le périmètre d'un site patrimonial remarquable seront inscrites dans un règlement annexé au plan local d'urbanisme, dénommé plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, et les plans de sauvegarde et de mise en valeur feront l'objet d'une co-construction entre l'État et les collectivités territoriales.

Je ne saurai être exhaustif sur toutes les dispositions bénéfiques de ce grand projet de loi, qui nous aura occupés de nombreuses heures en commission et en séance publique, jusqu'en commission mixte paritaire.

C'est bien la preuve de l'attachement que nous, parlementaires de tous bords, portons à tous les acteurs qui font la culture, et de notre intérêt envers la richesse de notre patrimoine, la preuve aussi de notre attachement au rayonnement

international de notre patrie, à la vitalité de sa création, de sa culture, de son histoire et de son patrimoine que beaucoup, depuis longtemps, nous envient et qui constituent, ne nous y trompons pas, notre meilleure réponse à l'ignorance, à l'absence de mémoire et à l'obscurantisme, où qu'ils se manifestent sur cette si petite planète.

Vous l'avez compris, madame la ministre, le groupe socialiste, écologiste et républicain votera ce texte avec enthousiasme en ce jour emblématique de fête de la musique, fête de la culture dans sa définition la plus large et la plus populaire. Plus que jamais ce soir, la création artistique est libre. À nous désormais d'abuser de cette liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à M. François de Mazières.

M. François de Mazières. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, après ce moment de congratulations et d'admiration, permettez-moi de revenir à un peu plus de modération.

Rarement un projet de loi aura fait l'objet d'autant de modifications et de revirements, montrant de façon évidente, presque caricaturale, un défaut de préparation.

Entre le texte initial et celui qui nous est présenté aujourd'hui les différences sont en effet majeures. La première mouture avait suscité les plus vives critiques, y compris de Jack Lang, notamment pour la partie touchant au patrimoine. Heureusement, pourrait-on dire, la succession de trois ministres a permis à chaque étape de corriger, voire de contredire la version élaborée par le prédécesseur.

Fleur Pellerin a ainsi reconnu que l'abandon du subventionnement des conservatoires, que nous avons vivement dénoncé, était une erreur, et nous avons pu alors au Sénat ajouter l'article 17 A, que la majorité m'avait refusé en première lecture.

Vous-même, madame la ministre, le jour de votre nomination, alors que l'examen du texte était en cours au Sénat, changeant radicalement le dispositif de l'article 24, vous avez repris l'essentiel de ses amendements sur le patrimoine.

Je ne vous en ferai certainement pas le reproche puisque, au nom de mon groupe, j'avais présenté les mêmes amendements lors de l'examen en commission dans cette assemblée, mais, tout de même, chers collègues, face à une telle approximation, à une telle absence de continuité dans le projet culturel du Gouvernement, un peu de modestie s'impose.

En vérité, profondément amendée par le Sénat, cette loi ne mérite ni un excès de louanges, ni un excès de critiques. Elle est seulement décevante, parce qu'elle nous avait été annoncée comme une grande loi et qu'elle illustre la vacuité de la politique de ces quatre dernières années. Beaucoup de bruit pour pas grand-chose !

Rappelons-nous en effet le déroulé de son adoption. Au début de son mandat, François Hollande, lors d'un déplacement au festival d'Avignon, interrogé sur son programme culturel, déclarait qu'il renonçait à un grand chantier et qu'il cherchait un grand projet d'une autre nature. Il fut alors dit que ce grand projet serait une grande loi, celle qui nous est soumise aujourd'hui.

Comprenons notre déception ! Comment, en effet, se réjouir d'un texte qui, voulant trop embrasser, apparut dès sa première mouture, aux yeux de tous les spécialistes, comme une loi fourre-tout, sans ligne directrice et, ce faisant, sans vision ? Une loi sans cap, la « Macron » de la culture ; une loi technocratique et dépersonnalisée, alors que la culture vit de passion. Une loi Filippetti-Pellerin-Azoulay !

Aussi difficile à imaginer qu'à retenir ! Nous sommes loin de la force et du poids historique des lois Malraux sur le patrimoine, Lang sur le prix du livre ou Aillagon sur le mécénat pour ne prendre que quelques exemples.

Une loi qui, par son amoncellement de mesures, souvent de portée déclarative ou réglementaire, conduit même à ce paradoxal résultat d'étouffer l'intérêt que présentent certaines de ses dispositions qui, si elles avaient été soutenues séparément, auraient mieux atteint leur but : la reconnaissance des pratiques amateurs, la création d'un médiateur de la musique ou les dispositions sur l'architecture qui doivent beaucoup au travail de notre président et rapporteur Patrick Bloche, soit autant de dispositions que nous avons soutenues, mais qui ont été privées d'exposition publique par cette loi fourre-tout, incapable de mettre en valeur l'essentiel par rapport à l'accès.

M. Franck Riester. C'est très juste !

M. François de Mazières. Cette longue et fastidieuse loi a fini par devenir le paravent d'un manque de politique culturelle, lisible, continue, inspirée et puissante. L'article 1^{er} qui affirme la liberté de création a ainsi recueilli notre soutien, mais soyons clairs, la longue déclinaison qu'en fait l'article 2 cache une réalité beaucoup plus sombre. À quoi sert en effet d'exalter la liberté de création quand, parallèlement, les fondements de la culture se trouvent menacés ?

Ils le sont d'abord par la diminution des crédits publics culturels. La forte baisse des deux premières années du quinquennat de François Hollande laisse encore des traces. La part du budget du ministère de la culture dans le budget de l'État est passée de 1 % en 2011 à 0,84 % en 2016.

M. Franck Riester. Tout à fait !

M. François de Mazières. Plus fondamentalement, la baisse des dotations budgétaires aux collectivités locales met en péril la politique culturelle française. Chacun sait qu'aujourd'hui les dépenses des collectivités locales représentent 75 % des dépenses culturelles publiques. La force de notre outil culturel, cette exception française tant vantée, vient du cumul d'une politique d'État ambitieuse avec une politique culturelle des collectivités locales dynamique.

M. Franck Riester. Parfaitement !

M. François de Mazières. C'est ce modèle qui est actuellement mis à mal. L'article 3, qui reconnaît les labels, porte en lui cette terrible contradiction : moins l'État aide les collectivités, plus il veut les encadrer et les fragiliser. Voilà la réalité de la culture aujourd'hui en France ! Voilà la réalité d'une loi qui effleure les sujets les plus délicats, ceux sur lesquels se joue notre avenir culturel, sans vraiment les traiter !

En modifiant la règle sur les quotas de musique de chansons françaises, vous auriez mis à mal l'une des garanties essentielles de l'exception culturelle, sans ce sauvetage de dernière minute. S'agissant du patrimoine, la première nécessité n'était pas de chambouler un dispositif législatif solide, notamment la règle fondamentale des 500 mètres. Ce qu'il fallait, c'était une loi programme, c'était ne pas amputer de 110 millions d'euros les crédits du patrimoine en 2013 et 2014 – une enveloppe qui n'a quasiment plus progressé depuis, si l'on enlève l'effet de la redevance pour l'archéologie préventive – la RAP.

Sur l'enseignement artistique, vous avez accepté le principe d'une décentralisation au profit des régions seulement facultative et non obligatoire, c'est-à-dire que vous allez susciter – j'en prends hélas le pari devant vous – la création de graves inégalités territoriales rompant avec le travail mené depuis des

années à la suite du plan Landowski. La question essentielle de la lutte contre la captation de la valeur par les GAFAM – Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft – n’a également pas été traitée. Quant au compromis final sur le nuage, il est un pis-aller qui pose beaucoup de questions.

Madame la ministre, monsieur le rapporteur, vous avez accepté un nombre exceptionnellement élevé de modifications venues du Sénat. Le groupe Les Républicains s’abstiendra sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Piron.

M. Michel Piron. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission des affaires culturelles et rapporteur, mes chers collègues, à la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire, certains pourraient penser : « Qu’importe l’issue du chemin, quand seul compte le chemin parcouru ». Car le chemin fut long depuis l’annonce de ce texte, dès le début du quinquennat... En cette journée de fête de la musique, vous reconnaîtrez aisément, madame la ministre, que les héritages de Malraux et de Jack Lang étaient assez loin, lorsque ce projet de loi nous a finalement été présenté.

Malgré ou à cause d’une pléthore de dispositions dont certaines auraient pu relever du champ réglementaire, ce texte peinait à proposer une vision claire de la politique culturelle des prochaines années. Comment pouvions-nous alors soutenir un texte par ailleurs silencieux sur la question de son financement, enjeu crucial à l’heure de la baisse des dotations des collectivités, et faisant l’impasse sur la prise en charge du spectacle vivant ?

Fort heureusement, après l’enrichissement du texte par le Parlement, il y a aussi désormais des raisons d’être satisfaits. L’article 1^{er} consacrant la liberté de création artistique a été utilement complété au Sénat par la liberté de la diffusion de la création artistique. C’est une mesure, certes très symbolique, mais, en ces temps d’obscurantisme parfois pressant, ce rappel peut être bienvenu.

L’adoption unanime de l’amendement gouvernemental visant à la création de refuges pour les biens culturels étrangers menacés par la guerre ou par les catastrophes naturelles restera certainement un moment significatif de l’examen de ce texte. C’est la protection de notre histoire commune qui, en effet, est ici en jeu.

Nous nous réjouissons également d’être un peu à l’origine de l’inscription dans la loi de la possibilité pour les associations ayant pour objet la protection du patrimoine culturel de se constituer partie civile. À bien des égards, cette disposition permettra de lutter plus efficacement contre les vols et les trafics de biens culturels, en élargissant les possibilités de recourir à la justice.

Chacun en conviendra, la navette parlementaire a permis de sensiblement enrichir le titre II du projet de loi comprenant les dispositions relatives au volet patrimoine et au volet architecture. L’enjeu était complexe, puisqu’il s’agissait de trouver un juste compromis entre une protection équivalente du patrimoine sur l’ensemble du territoire et le rôle des collectivités territoriales, par définition diversifiées. L’épreuve de la pratique sera essentielle. Il faut souhaiter que, sur le terrain, les acteurs territoriaux se saisissent de cette nouvelle règle.

Concernant le sujet ô combien délicat de l’archéologie préventive, le groupe UDI approuve les conclusions de la commission mixte paritaire qui a su dépasser l’opposition quelque peu archaïque entre des acteurs publics qui

seraient dotés a priori de toutes les vertus et des acteurs privés qui agiraient a priori au mépris de la qualité des opérations de fouilles. Souhaitons que, pour l’avenir, l’Institut national de recherches archéologiques préventives – l’INRAP – et les services archéologiques des collectivités puissent travailler, si ce n’est de concert, au moins en bonne intelligence.

En revanche, si nous ne remettons nullement en cause les règles de diffusion qui s’appliquent aux radios, attachés que nous sommes à la diffusion de la création française, nous restons très perplexes quant à la nouvelle disposition sur les quotas de chansons françaises à la radio. La complexité de l’article 11 *ter* est bien éloignée de la formule de Boileau et l’on doit sans doute craindre de grandes difficultés dans sa mise en œuvre par le Conseil supérieur de l’audiovisuel.

Ces remarques posées, vous avez pu constater, mes chers collègues, que, tant en première qu’en deuxième lecture, le groupe de l’Union des démocrates et indépendants a abordé ce texte dans un esprit de compromis, constructif et pragmatique. Aussi, reconnaissant volontiers le travail accompli par le Parlement, faute d’approbation globale, nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Yves Durand. C’était pourtant bien parti !

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président et rapporteur, mes chers collègues, avant d’aborder la discussion générale, je voudrais souligner les conditions de travail difficiles auxquelles ont été confrontés les députés, notamment du fait de la diffusion plus que tardive des documents essentiels à notre examen de ce jour.

De fait, les débats en CMP et le texte qui en résulte n’ont été mis en ligne qu’hier et la version papier du rapport a été rendue disponible ce matin seulement. Ce n’est pas la première fois que cela se produit sur ce texte et sur d’autres, et je remercie la présidence de bien vouloir informer officiellement les services compétents de l’exaspération que le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste partage, sans conteste, avec d’autres membres de la représentation nationale.

Cela dit, le texte qui nous est présenté, madame la ministre, offre de belles avancées. Ainsi, l’article 1^{er} *bis* garantit la liberté de la diffusion de la création artistique. Alors que celle-ci est dramatiquement bafouée dans certaines parties du monde, il importait que la France fit entendre sa voix. Par ailleurs, l’article 2 réaffirme le soutien aux acteurs de la création artistique par une politique de service public sur l’ensemble du territoire, dans le respect de l’équité territoriale et l’égal accès des citoyens à la création artistique. Cet article vise en outre à favoriser les activités de création artistique pratiquées en amateur.

Enfin, il accompagne les pratiques professionnelles, en offrant des garanties pour lutter contre la précarité des auteurs et des artistes. En matière de création et de diffusion artistique, le projet de loi dessine les contours d’une véritable politique publique. Ainsi, l’article 3 *bis* envisage un dispositif permettant à l’État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer 1 % du coût des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques et culturels dans l’espace public. Un rapport sera remis par le Gouvernement au Parlement six mois après la promulgation de la présente loi. Nul doute que cette politique portera ses fruits.

En ce qui concerne le volet consacré à l'architecture, le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste est dubitatif quant à l'article 26 *quater* qui impose l'intervention d'un architecte pour l'établissement du plan architectural, paysager et environnemental, lors de l'aménagement d'un lotissement, selon un seuil qui sera fixé en Conseil d'État. Le mécanisme d'un seuil binaire paraît inadapté. De fait, un projet de lotissement de taille modeste peut avoir un impact négatif sur l'environnement, alors qu'un projet plus important en surface peut revêtir des enjeux environnementaux de moins grande envergure. Il aurait été ici plus opportun de retenir le mécanisme du cas par cas du code de l'environnement.

S'agissant des articles sur l'archéologie préventive, le groupe RRDP reste perplexe quant aux revirements qui ont jalonné l'introduction, puis la suppression de l'article 20 *bis* concernant le crédit impôt recherche. Dès la première lecture, le groupe RRDP avait déposé un amendement pour que les dépenses engagées dans le cadre des contrats de fouilles archéologiques préventives n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt recherche. Il s'agissait d'éviter une distorsion de concurrence entre les opérateurs privés éligibles au CIR et l'opérateur public, à savoir l'INRAP, qui, en raison de son statut, ne peut en bénéficier. L'article 20 *bis* permettait ainsi de fonder le choix de l'opérateur sur des critères scientifiques plutôt que financiers.

Sur cette question du CIR, notre collègue rapporteur, Patrick Bloche, avait émis, le 16 mars dernier en commission, un avis, je le cite, « extrêmement favorable ». Aussi, nous regrettons son revirement d'opinion en CMP mercredi dernier, à la faveur d'explications données par le secrétaire d'État chargé du budget, lesquelles ne nous ont pas convaincus. En effet, mettre au jour des vestiges archéologiques ne constitue en rien une opération de recherche scientifique fondamentale à proprement parler. L'octroi du CIR n'a donc ici aucune justification.

En somme, le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste déplore le retrait de l'article 20 *bis* qui était une disposition à la fois juste et équilibrée, mais nous aurons l'occasion de rouvrir le débat lors de la loi de finances pour 2017. L'avancée, sur laquelle nous comptons aujourd'hui, aura donc peut-être lieu demain. À la faveur de cet espoir, mais aussi parce que le présent projet de loi consacre de réels progrès sur de nombreux points, à l'instar du volet consacré à la liberté de création, notre groupe apportera son soutien au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. le président. La discussion générale est close.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*) (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

7

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ

Nouvelle lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, adopté par le Sénat, en deuxième lecture, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (n^{os} 3748, 3833).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la biodiversité.

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodiversité. Monsieur le président, monsieur le président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, madame la rapporteure, mesdames et messieurs les députés, vous voici appelés à examiner pour la troisième fois le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. J'entends les remarques de certains commentateurs des questions environnementales, qui pointent la durée du parcours de ce texte, annoncé lors de la première conférence environnementale par le Président de la République. Je sais les fortes attentes sur ces questions. Je sais aussi la part de calcul politique qui a amené à un texte tellement édulcoré à la sortie du Sénat, lors de la deuxième lecture, qu'il n'a pas été possible à la commission mixte paritaire d'aboutir à un compromis. Je regrette qu'après une première lecture constructive, la majorité sénatoriale n'ait pas su dépasser des positions partisans.

Mais c'est ainsi, et d'une certaine manière, cela permet une clarification : c'est l'illustration de la différence d'approche et de conscience des enjeux de la biodiversité entre la majorité et l'opposition. Ceux qui prétendent parfois qu'il n'y a pas de différence, en matière environnementale, entre la droite et la gauche ont l'occasion de constater, sur pièces, ce que cette théorie recèle de procès d'intention. Sur le principe de non-régression du droit de l'environnement, sur la question du financement de nos politiques de biodiversité, sur l'effectivité de la sortie des néonicotinoïdes, qui constituent une menace pour les pollinisateurs et un danger pour la santé des agriculteurs – et je pourrais continuer la litanie –, on voit bien les différences. Car ce refus d'inscrire la non-régression du droit de l'environnement dans la loi n'était pas le fruit du hasard : il s'accompagnait de l'adoption de mesures qui actaient cette régression, notamment sur la continuité écologique ou encore le reboisement.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Absolument !

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État. Nous allons donc, au cours des séances à venir, rétablir l'ambition d'un texte qui se doit d'être à la hauteur de l'enjeu. Et cet enjeu est majeur :

la biodiversité est essentielle non seulement à notre qualité de vie, mais désormais tout simplement à la survie de l'humanité. Cette vie est la résultante de l'interaction entre les espèces: la conscience de l'importance des pollinisateurs, par exemple, s'est imposée dans le débat public, et nous devons nous en réjouir. Autre exemple, la diversité des espaces naturels concourt à l'équilibre de la planète. Le débat sur le climat – encore un exemple – a mis en évidence l'importance des forêts et des zones humides pour les écosystèmes.

M. Jean-Marie Sermier. Nous sommes tous d'accord là-dessus!

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. On ne dirait pas...

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État. Et chacun a bien conscience que cette biodiversité est menacée. Le rythme actuel de disparition des espèces animales et végétales est cent à mille fois supérieur au taux naturel d'extinction! Notre action publique – et ce projet de loi nous y invite – doit viser à lutter contre les facteurs qui menacent la biodiversité. Ces facteurs, bien connus, sont au nombre de cinq: la disparition des habitats – milieux naturels dans lesquels les espèces évoluent –, la surexploitation des ressources, les pollutions, le développement d'espèces exotiques envahissantes et le réchauffement climatique. La biodiversité est un enjeu planétaire, mais également un enjeu qui conditionne notre quotidien: notre santé et la qualité de notre alimentation. Elle représente également un facteur de développement économique. C'est pourquoi l'action publique ne doit pas seulement être défensive, elle doit également favoriser le développement de l'économie de la biodiversité, parce que le génie écologique, c'est de l'emploi durable, non délocalisable et rentable.

M. Gérard Menuel. Nous sommes tous d'accord là-dessus, mais ce ne sont que des généralités!

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État. Oui, mesdames et messieurs les députés, c'est de tout cela qu'il s'agit. Et si cela doit prendre encore un peu de temps pour aboutir à des solutions concrètes et ambitieuses, le Gouvernement y est prêt, et je ne doute pas que ce soit également le cas de la majorité.

Les deux premières lectures du projet de loi ont d'ores et déjà permis d'acter un certain nombre d'orientations, qui ne figureront donc pas au débat aujourd'hui. Ce socle constitue une fondation solide pour ce qui deviendra, à l'issue des débats parlementaires, la loi. Je veux en premier lieu, évidemment, saluer le maintien de la vision dynamique de la biodiversité et de sa définition à l'article 1^{er}. C'est essentiel car cela permet d'identifier le défi qui est le nôtre de donner à voir la nature non comme une sorte de juxtaposition d'espèces végétales et animales, mais dans sa dimension d'interactions. Mais c'est essentiel aussi parce que cela démontre la volonté du législateur de ne pas mettre la nature sous cloche, comme certains le craignent parfois.

Ce socle est également constitué de la non-brevetabilité des gènes natifs, levier pour lutter contre le brevetage du vivant et la biopiraterie, de la nouvelle gouvernance de l'eau, plus équilibrée pour les usagers non professionnels, du point d'équilibre proche sur le régime d'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation – un enjeu de justice et de développement pour nos outre-mer, qui abritent 80 % du patrimoine national en matière de biodiversité. Point essentiel du projet de loi, l'Agence française pour la biodiversité, AFB, est sur de bons rails. Dans son discours prononcé lors de la dernière conférence environnementale, le Président de la

République a garanti que l'Agence bénéficierait des moyens nécessaires à son action, et annoncé un renforcement de ces moyens, notamment humains.

Je rappelle que le Gouvernement a tenu à faire preuve, sur ce projet, d'une grande souplesse et d'un grand pragmatisme. Ce sera le cas en matière de structures régionales qui deviendront les interlocuteurs de l'Agence nationale: plutôt qu'imposer un modèle, nous avons collectivement choisi de bâtir, avec les territoires, les solutions les plus adaptées à la réalité du terrain. Il reviendra donc aux collectivités de s'emparer de cet outil, en fonction des entités en place et des sujets prioritaires, qu'il s'agisse de l'eau, du milieu maritime ou des espèces menacées. L'outil est conçu pour être décliné à la carte, au rythme et en fonction des spécificités de chaque territoire. L'AFB aura des antennes sur tout le territoire et pourra monter des structures conjointes avec les régions, notamment *via* les établissements publics de coopération environnementale, en associant les départements qui le souhaitent. Outre-mer, ces délégations territoriales pourront être créées à la demande de plusieurs collectivités. Anticipant la mise en place de l'AFB, les services de l'État ont commencé à travailler sur ces sujets: je rencontrerai demain les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DREAL, et un séminaire de travail avec les régions se déroulera le 5 juillet.

J'assume encore une fois le choix – qui m'est souvent reproché, sur le terrain, lors des visites que j'effectue – de ne pas intégrer l'ONCFS, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, dans l'AFB. À l'évidence, certaines résistances et préventions étaient trop fortes. Le pari que nous avons fait est celui d'une collaboration fructueuse entre les agents, sur le terrain. Il doit s'accompagner d'une reconnaissance de l'expertise et du savoir-faire de chacun, et d'une stabilité des domaines de compétences des futurs agents de l'AFB. C'est pourquoi le Gouvernement est attaché à ce que cet esprit de responsabilité, en retour, guide la suite de vos travaux, et que le choix de préserver l'intégralité des missions actuellement assignées aux agents des établissements constitutifs de l'AFB se traduise par le maintien du plein exercice des polices administratives et judiciaires par les agents concernés.

Car au-delà des dispositions stabilisées, il demeure des sujets importants à discuter et à trancher. Les travaux de votre commission ont permis de définir des orientations particulièrement intéressantes et constructives. Je veux d'ailleurs, à ce point de mon propos, dire quelques mots personnels à votre rapporteure, qui sont tout sauf une figure de style. Madame la rapporteure, chère Geneviève Gaillard, je veux vous dire ma gratitude et mon admiration. Gratitude, parce que vous aurez, par votre travail inlassable depuis la première lecture de ce texte, contribué à l'enrichir, à le préciser, à le ciseler. Admiration, parce que je mesure bien à quel point il est difficile, quand un sujet tient autant à cœur – et la défense de la biodiversité représente pour vous un combat politique et personnel –, de conserver la patience, la capacité à écouter et à chercher des compromis pour rassembler et pour convaincre. À plusieurs reprises, au cours de la deuxième lecture, et lors de la préparation de cette troisième lecture, j'ai perçu votre frustration de ne pas pouvoir aller aussi vite ou aussi loin que vous l'auriez souhaité. Mais jamais – jamais! – vous n'avez dévié de cette obsession de convaincre et d'écouter, et de ce pragmatisme, qui permet d'aboutir à des textes clairs, applicables et ambitieux.

Nous avons encore quelques heures à partager pour travailler sur ce projet de loi qui deviendra, dans quelques semaines – je n'en doute pas –, la loi de la République. Je sais que jusqu'au bout, solidement épaulée par Jean-Paul

Chanteguet, votre très pugnace président de commission, vous serez présente et active, et je sais d'ores et déjà ce que ce texte vous devra. Je voulais, par anticipation, et parce qu'on oublie trop souvent de le faire une fois l'œuvre accomplie, vous remercier pour votre contribution décisive à l'élaboration d'une loi qui, opportunément, viendra marquer l'anniversaire des quarante ans de la loi de 1976.

M. Gérard Menuel. Ce sera la loi Gaillard !

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État. On parle souvent de coproduction législative. Pour ce qui est du texte qui nous occupe aujourd'hui, ce n'est pas un vain mot, et cela explique également la durée de gestation de la loi, que j'évoquais il y a quelques instants. D'abord, parce que Philippe Martin, puis Ségolène Royal, ont pleinement associé à l'élaboration du texte les ONG, les associations d'usagers de la nature, les professionnels.

M. Jean-Marie Sermier. Vous oubliez les agriculteurs !

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État. C'était la condition pour disposer d'un texte complet, ambitieux et concret. Et ce travail de co-construction s'est doublé d'un travail de coproduction législative, qui a permis d'intégrer au texte des dispositions importantes, venues l'enrichir, et qui a également trouvé sa traduction dans d'autres textes. Je veux parler en premier lieu de l'action de groupe sur les sujets environnementaux, évoquée au cours des précédentes lectures. Vos travaux, mesdames et messieurs les députés, n'ont pas été vains puisque nous sommes parvenus à une solution ; certes, celle-ci fut inscrite dans un autre véhicule législatif – le projet de loi relatif à la justice du XXI^e siècle –, mais ce qui compte, c'est que l'objectif soit atteint et la mesure, rapidement effective. Les travaux que les assemblées avaient menés sur cette question très importante dans le cadre du présent projet de loi trouvent donc un aboutissement concret, c'est bien là l'essentiel.

Je salue également le travail de la commission des lois du Sénat et des commissions du développement durable des deux assemblées sur la question de la réparation du préjudice écologique. Cette avancée du droit, due à l'initiative parlementaire, permettra d'inscrire dans la loi la jurisprudence de l'Erika, et donc de la sécuriser juridiquement tout en garantissant aux acteurs économiques un cadre stable et clair. De même, le sujet essentiel des néonicotinoïdes a été introduit dans le texte par initiative parlementaire ; il y a toute sa place car il relève de la biodiversité. À vous, à nous, d'en définir la traduction dans la loi : je ne doute pas que la sagesse permettra de le faire.

Il y aurait, il y a tant à dire sur les enjeux de la biodiversité et sur les dispositions du projet de loi. Mais comme vous pouvez le constater en consultant le très faible nombre d'amendements gouvernementaux pour cette séance, la volonté qui m'anime est de préserver les équilibres issus du travail de votre commission et d'aboutir au plus vite à un texte ambitieux et applicable, et donc de ne pas prolonger inutilement les débats, pas plus que cette déclaration liminaire.

J'évoquais, il y a quelques instants, la loi de 1976. Comme je l'avais souligné lors de la lecture précédente, ce texte aujourd'hui considéré comme fondateur de la politique française de protection de la nature avait parfois été la cible de vives critiques lors de sa discussion ici même. Critiques de ceux qui trouvaient qu'il n'allait pas assez loin en matière de protection des espaces et des espèces ; critiques de ceux qui, déjà, parlaient de mise sous cloche de la nature et de frein au développement économique. Et pourtant, après quelques heures de débats parfois âpres, les parlementaires de

l'époque, considérant qu'ils avaient élaboré la version la plus proche de l'équilibre des points de vue, avaient unanimement adopté le texte qui leur était présenté. Parce qu'ils savaient qu'ils légiféraient pour la génération à venir et que l'enjeu dépassait les clivages politiques, par ailleurs légitimes, du moment. Parce que les plus allants avaient conscience que le mieux est l'ennemi du bien. Parce que les plus sceptiques, conscients de l'importance de l'enjeu, avaient décidé de faire confiance et de laisser sa chance au texte.

Qui pourrait nier, aujourd'hui, que les uns et les autres, par leur sens des responsabilités, ont contribué à une grande avancée ? C'est à ce même exercice que vous êtes – que nous sommes – appelés aujourd'hui, mesdames et messieurs les députés. Nous devons surmonter nos frustrations, nos déceptions de ne pas avoir vu aboutir toutes les propositions qui ont été défendues. Nous devons surmonter les craintes de voir certaines habitudes, certaines pratiques, remises en cause. Les uns et les autres, nous devons faire confiance à la société française, aux acteurs économiques et associatifs, aux territoires et aux citoyens qui se saisiront des outils législatifs que vous aurez contribué à mettre à leur disposition.

Oui, ce texte est un texte d'espoir, qui repose sur le postulat que la perte de biodiversité peut être enrayerée, et le mouvement inversé. C'est un texte de confiance dans un pays, la France, sur lequel reposent tant de responsabilités. Ces responsabilités tiennent à ses richesses naturelles, en métropole et dans les outre-mer. Elles tiennent aussi – comme je l'ai constaté récemment, lors de la deuxième assemblée des Nations unies pour l'environnement qui s'est tenue à Nairobi – à la place de notre pays dans le concert des nations. Dans le monde, notamment depuis la réussite de la COP 21, la voix de la France, sur ces questions, est entendue et attendue.

Soyons dignes de nos richesses naturelles, soyons dignes de cette attente, soyons à la hauteur de l'enjeu de la biodiversité, qui conditionne l'avenir des générations qui viennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.)*

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Gaillard, rapporteure de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, pour les propos chaleureux que vous avez tenus à mon égard. J'en suis très honorée.

Nous voilà enfin, après vingt-sept mois de travail, deux allers et retours entre le Sénat et l'Assemblée, et l'échec de la commission mixte paritaire, sur le point d'entamer la troisième lecture de ce projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. C'est une étape décisive. J'espère que les bons élan ne se sont pas essouffés malgré le caractère saccadé de notre travail ; les obstacles se sont multipliés, de sorte qu'il aura traîné au-delà du raisonnable.

Le Sénat a apporté des améliorations certaines à ce texte : je souhaite qu'elles soient reprises. Mais force est de constater que les points de divergence entre nos deux assemblées restent nombreux et importants. Ce texte est complexe par nature – si j'ose dire – ; il risque ainsi de causer des dissensus. Au-delà même de cette complexité, il témoigne des multiples appréhensions de la biodiversité par nos groupes politiques, par les acteurs de la société, et par les citoyens eux-mêmes. Pour certains, il s'agit d'une richesse à préserver pour elle-même ; pour d'autres, d'une richesse à valoriser, d'une

ressource à s'approprier ; pour d'autres encore, d'une cause de contraintes et d'obstacles à l'exercice de leurs activités économiques et à leurs loisirs ; pour d'autres enfin, faisant preuve d'une indifférence coupable, ce sujet est sans intérêt.

Tout au long de nos travaux, nous avons mis en avant l'impérieuse nécessité, l'urgence de se pencher au chevet de la biodiversité, dont l'érosion permanente, tant au plan national qu'euro-péen et planétaire, ne souffre plus aucune contestation. Nous l'avons vu au cours de la navette parlementaire : deux grandes conceptions de la biodiversité s'opposent. Pour la première, la biodiversité mérite d'être protégée pour sa valeur intrinsèque, pour elle-même : l'homme n'en représente qu'une partie infime. L'existence de la biosphère nous précédait : elle doit pouvoir éventuellement nous survivre. Pour la seconde, plus égocentrique, plus anthropocentrée, la biodiversité doit être protégée parce qu'elle nous est utile et même indispensable. Cette conception utilitariste est sûrement moins éclairée et généreuse.

Cette alternative n'est pas neutre : le choix de l'une ou l'autre conception a d'importantes implications quant au type de mesures à prendre. Mais à la limite, peu importe : au bout du compte, ces deux approches devraient se rejoindre de manière constructive sur l'essentiel – c'est en tout cas ce que je souhaite. Malheureusement, au cours de nos débats, des contrevérités ont été énoncées, et certains ont adopté des postures plutôt surprenantes, pour s'opposer à la feuille de route déterminée par le Président de la République et les ministres de l'environnement successifs : la reconquête de la biodiversité. À cause de cela, nous n'avons pu rassembler les deux lignes dont je parlais. Je reste cependant optimiste, je l'ai dit : je suis sûre qu'au cours de ces débats, nous parviendrons à un bon résultat.

J'ai même pu constater que certains de nos collègues, qui jusqu'alors avaient défendu une vraie vision de la biodiversité et s'étaient montrés convaincus de l'urgence à agir pour elle, ont été pris dans l'engrenage, et se sont cantonnés à des postures politiciennes,...

M. Gérard Menuel. Non ! On ne peut pas dire cela !

Mme Geneviève Gaillard, rapporteurecédant peut-être, en cela, à des pressions diverses et variées. D'autres ont plié devant l'imaginaire collectif. Certes, il y a des interrogations, des craintes, mais nous devons répondre en nous fondant sur des informations objectives. Certes, il faut faire de la pédagogie, mais ce n'est pas le rôle de la loi elle-même, qui doit rester normative et sobre ; il ne faut pas la rendre verbeuse, au prétexte de ménager les préjugés des uns ou de calmer les angoisses des autres. La biodiversité mérite mieux que cela :...

M. Jean-Marie Sermier. C'est vrai ! Elle mérite mieux que votre projet de loi !

Mme Geneviève Gaillard, rapporteureelle mérite la mobilisation de toute notre énergie, toute notre intelligence. Nos décisions doivent la protéger vraiment, pour elle-même, pour l'homme et les générations futures.

Je présenterai brièvement le texte issu des travaux en commission, ainsi que les amendements que je vous propose d'adopter aujourd'hui. J'insisterai sur trois d'entre eux. Au début de cette nouvelle lecture, nous devons prêter une attention particulière aux principes fondateurs du code de l'environnement. Je suis particulièrement attachée au principe de non-régression, qui constitue un aspect fondamental de ce texte ; c'est pourtant sur ce point qu'a achoppé la commission mixte paritaire. Ce principe est capital : en l'absence d'une telle disposition, il se trouvera toujours une

bonne raison d'abaisser le niveau de protection de l'environnement. J'ai proposé, en commission, de rendre sa rédaction plus dynamique, en soulignant que la notion d'« amélioration constante », appliquée à la protection de l'environnement, doit s'entendre « compte tenu des connaissances scientifiques et techniques ».

Ce principe prévoit qu'on ne peut abaisser le niveau de protection de l'environnement. C'est un principe de progrès selon lequel la protection de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante. C'est un principe d'action et non d'interdiction : il n'interdit pas de modifier la règle existante dès lors que cela n'entraîne pas un recul de la protection. Ce principe est l'expression d'un devoir qui doit s'imposer aux pouvoirs publics au-delà des alternances politiques. Il ne s'agit pas du tout, comme je l'ai entendu dire, de remettre en cause les outils réglementaires de régulation des espèces, fussent-elles protégées, ni de faire disparaître les plans de gestion, ni de nier les progrès scientifiques ou techniques. Ce principe est le corollaire de l'article 2 de la charte de l'environnement, selon lequel « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. »

Depuis septembre 2011, le Parlement européen s'intéresse au principe de non-régression du droit de l'environnement, qui figure au paragraphe 20 de la déclaration « L'avenir que nous voulons », adoptée en 2012 lors de la Conférence des Nations unies pour le développement durable. En 2012, le Congrès mondial pour la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'UICN, a adopté une résolution, votée par la France, demandant à tous les gouvernements de reconnaître l'importance de ce principe dans la politique et le droit de l'environnement pour atteindre les objectifs de développement durable. Le devoir de non-régression du droit de l'environnement et de la protection de la biodiversité est une exigence d'équité environnementale au profit des générations futures. C'est l'exigence éthique et morale d'un progrès continu pour un meilleur environnement, vers moins de pollution et plus de biodiversité.

Ce projet de loi entend consacrer un autre principe : l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité, et même de tendre vers un gain de biodiversité. Ce principe transcrit strictement l'objectif de ce projet de loi, qui figure dans son intitulé : y être opposé, c'est être opposé à l'âme de ce projet de loi. Réduire à zéro la perte nette de biodiversité n'implique absolument pas de ne plus autoriser les prélèvements d'effectifs de telle ou telle espèce, de cesser de réguler les espèces protégées, ou de s'opposer à la chasse. Ce principe s'apprécie globalement à l'échelle d'une espèce, pour enrayer l'érosion de la biodiversité. Il faut raisonner à l'échelle des espèces – qu'il s'agit de protéger –, voire des populations, certainement pas des spécimens.

Je me réjouis de l'introduction, à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, du principe de solidarité écologique. Il était jusqu'ici circonscrit aux parcs nationaux définis à l'article L. 331-1 du code de l'environnement : il sera désormais plus largement reconnu. Ce principe a une double dimension, j'y insiste : il s'agit de consacrer les interdépendances, les interactions du vivant, des espèces, des milieux, des fonctionnalités, mais aussi des territoires, et donc de leur gestion.

Sur ce dernier point, il faudra sans doute tirer les conséquences, en matière budgétaire, de la reconnaissance de ce principe. Dans l'idéal, cela devrait se traduire par une pondération des dotations aux collectivités. Il nous a donc semblé primordial de ne pas restreindre son application aux territoires directement concernés. Certaines collectivités ont en

effet la chance d'avoir un écosystème remarquable, une infrastructure écologique s'étendant sur la grande majorité, voire la quasi-totalité de leur territoire. Cela implique des contraintes spécifiques, qui pèsent sur leur développement économique, alors que les fonctionnalités de ces écosystèmes – par exemple des zones humides – peuvent aussi profiter aux collectivités voisines, sans que ces dernières aient à assumer le coût de leur conservation. Il ne serait donc pas injuste de pondérer à la hausse les dotations des collectivités qui assument la protection d'écosystèmes – ce qui cause pour elles un manque à gagner. C'est une prochaine étape.

Il est très positif que le Sénat ait introduit un article 2 *bis* sur le préjudice écologique. Nous nous en félicitons. Cela nous conduira à reconnaître, dans le code civil, la spécificité du préjudice écologique, en prévoyant en régime de responsabilité *ad hoc*, qui s'ajouterait aux régimes déjà prévus par le code de l'environnement. Nous sommes d'accord avec cet ajout sur l'essentiel, mais nous avons jugé qu'il était capital de définir le préjudice écologique. Nous avons aussi choisi d'ouvrir largement la capacité à agir.

La mesure phare de ce projet de loi, la plus attendue, est la création de l'Agence française pour la biodiversité. La commission a supprimé, à l'article 9, les modifications apportées par le Sénat s'agissant des dommages agricoles causés par les espèces protégées et les unités de travail communes en matière de police. Malheureusement, une cabale menace l'équilibre auquel nous sommes parvenus concernant les missions de police de l'agence. J'ai pris connaissance d'amendements soutenus par la Fédération nationale des chasseurs, et d'un courrier surréaliste adressé à tous les parlementaires. Ce courrier explique, sans honte, que ce ne sont pas les députés ni les sénateurs qui font la loi, mais le Président de la République et la FNC. Cela me laisse très dubitatif !

M. Jean-Marie Sermier. Caricature !

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Sur le fond, il s'agit de séparer les polices administratives et judiciaires de l'environnement. Cette dernière est convoitée par les chasseurs : ils souhaitent qu'elle soit confiée à l'ONCFS, qui reste hors du périmètre de l'Agence française pour la biodiversité. Mais il est clair que séparer les polices administratives et judiciaires n'a aucun sens, puisque les agents exercent simultanément ces deux polices sur le terrain !

Contrairement à ce que certains ont laissé croire lors de l'examen de ce texte en commission, au moyen d'arguments peu pertinents, les agents de l'ONEMA, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont parfaitement formés. Ils sont compétents et sérieux, et leurs interventions reposent sur une très bonne connaissance des milieux naturels.

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État. Très bien !

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Le dernier rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable, le CGEDD, qui porte sur les polices de l'environnement, souligne la pertinence des coopérations entre l'ONCFS et l'ONEMA ; il s'oppose donc à l'orientation de ces amendements.

Je me réjouis également que le principe de compensation, qui avait été mis à mal par le Sénat, ait été renforcé lors de l'examen en commission : nous en reparlerons précisément lors de l'examen de l'article concerné.

Enfin, notre commission a rétabli l'article 51 *quaterdecies* relatif à l'interdiction des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes dans sa rédaction résultant des débats de l'Assemblée

en deuxième lecture. Cet article fixe une date précise pour l'entrée en vigueur de l'interdiction de ces pesticides : le 1^{er} septembre 2018.

M. Jean-Marie Sermier. C'est de la folie !

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Il nous appartiendra de discuter encore de cette interdiction,...

M. Gérard Menuel. On en reparlera, c'est certain !

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. ...mais je suis sûre que nos énergies rassemblées nous permettront de trouver, ensemble, le bon moyen d'interdire ces substances le plus rapidement possible, sans causer de troubles dans le monde agricole.

M. Jean-Marie Sermier. Il est un peu tard pour s'en soucier !

M. Gérard Menuel. C'est déjà fait !

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Non, ce n'est pas déjà fait, et les agriculteurs l'ont bien compris ! Je pense que nos concitoyens seront très attentifs à notre vote sur cette disposition.

M. le président. Veuillez conclure, madame la rapporteure.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Ils attendent de nous que nous agissions avec clairvoyance, anticipation, courage et responsabilité. Ils attendent que nous les protégeons. Pour conclure, je vous rappelle que la dernière grande loi sur la biodiversité a été promulguée le 10 juillet 1976. Nous sommes en 2016 : nous devons être ambitieux et nous doter de moyens efficaces de protection, car nous n'aurons vraisemblablement pas l'occasion d'agir à nouveau avant longtemps. J'espère qu'à l'avenir, nous pourrions être fiers des dispositions de ce projet de loi que nous aurons adopté ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Nous en venons à la discussion générale.

Je rappelle que la Conférence des présidents a décidé que la séance sera levée à dix-neuf heures. Nous avons donc le temps d'entendre deux orateurs, qui voudront bien respecter leur temps de parole.

La parole est à Mme Viviane Le Dissez.

Mme Viviane Le Dissez. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, monsieur le président de la commission, madame la rapporteure, mes chers collègues, j'ai une nouvelle fois l'honneur de défendre, à cette tribune et au nom du groupe socialiste, écologiste et républicain, ce texte dont l'objectif est d'amorcer une démarche active de reconquête de la biodiversité dans notre pays. C'est un honneur, certes, mais j'éprouve aussi un certain regret de voir revenir, pour une troisième lecture en séance publique, de nombreux amendements déjà longuement discutés, tranchés et votés lors des deux premières lectures.

Le projet de loi examiné à l'Assemblée nationale sur le rapport de Geneviève Gaillard, dont je salue la détermination, la ténacité et la franchise, doit être l'illustration de l'exemplarité de la France. Comme dans les négociations sur le climat, notre pays doit tenir une position forte et pionnière dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Les chiffres et manifestations de la perte galopante de biodiversité sont accablants. L'UICN indique qu'environ un tiers des espèces animales et végétales actuellement

connues sont menacées de disparition à très court terme: dans le détail, 41 % des espèces amphibiennes, 33 % des barrières de corail, 25 % des mammifères, 20 % des plantes et 13 % des oiseaux sont menacés. Et je ne parle pas de la pollution lumineuse, désastreuse pour notre biodiversité nocturne.

Que de temps perdu! Près de trois années d'auditions, de travaux et l'examen de centaines d'amendements avant de revenir, une nouvelle fois, sur un texte ambitieux et volontariste... Mais gageons que tous ces échanges seront fructueux et permettront d'élaborer un texte d'excellence.

M. Jean-Marie Sermier. C'est beaucoup dire!

Mme Viviane Le Dissez. Le 25 mai dernier, la commission mixte paritaire a échoué après la discussion de l'article 2 et, plus particulièrement, du principe de non-régression du droit de l'environnement. L'inscription de ce principe dans le code de l'environnement fait partie des fondements de ce texte ambitieux, et il n'était pas envisageable qu'elle ne soit pas prévue par ce projet de loi. Lors du premier Congrès mondial du droit de l'environnement, réuni à Rio, auquel j'ai eu l'honneur de participer, une motion invitait d'ailleurs à prendre des mesures pour mettre en œuvre et renforcer le principe de non-régression dans les politiques et le droit de l'environnement, sur l'ensemble de notre planète.

Plus largement, le titre I^{er} du projet de loi définit les principes fondamentaux qui conduiront l'action publique pendant les prochaines décennies, tels que l'absence de perte nette, la solidarité écologique et le principe de compensation.

Il nous faut être à la fois intransigeants, ambitieux et pragmatiques. Ce texte est marqué par notre volonté forte de lutter contre l'érosion de la biodiversité, mais surtout de permettre à cette dernière de gagner du terrain. Il s'agit aussi de changer notre système de valeurs, afin de nous concentrer sur les fonctions écologiques avant de prendre en compte les services écosystémiques. Nous devons laisser de côté les arbitrages individuels et notre vision anthropocentrique du monde pour nous mettre au service de la biodiversité: c'est un véritable choix de société qu'il nous appartient de mettre en œuvre.

D'autres points de discordance demeurent dans la version du texte détricotée par les sénateurs. Je pense notamment à la police de l'eau et de la nature, à la gouvernance des agences de l'eau, aux obligations réelles environnementales, mais aussi à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Je me réjouis néanmoins des échanges et des améliorations permis par la navette parlementaire sur la question importante du préjudice écologique. À ce titre, les sénateurs se sont beaucoup engagés: l'inscription dans le code civil de la spécificité du préjudice écologique et de sa réparation est une très grande avancée.

Nous sommes à une étape clé de notre politique environnementale, attendue depuis de nombreuses années – plus de quarante ans – par les différents acteurs concernés par la biodiversité. Je n'oublie pas les territoires d'outre-mer, qui abritent justement 80 % de notre biodiversité.

Les activités liées à la protection de la biodiversité témoignent de son impact économique. Ainsi, 2 millions d'activités dépendent de la biodiversité et des services écosystémiques comme l'agriculture, la pêche et la sylviculture. Par ailleurs, les parcs nationaux et régionaux représentent 40 000 emplois.

Ce texte constitue aussi une opportunité formidable pour les jeunes pousses du domaine de l'écologie. La création de l'Agence française pour la biodiversité permettra de donner plus de lisibilité aux politiques en matière d'environnement et de les décloisonner. Cette agence sera un formidable accompagnateur pour l'ensemble des acteurs et des parties prenantes des politiques de l'eau et de la biodiversité.

Pour les raisons que je viens de vous exposer, nous ne pouvons pas nous résoudre à soutenir un texte d'affichage. Il est impératif de maintenir le cap sur les objectifs environnementaux que nous portons depuis maintenant deux ans. Climat et biodiversité sont intimement liés. Dans le cadre de la COP21, la France a su amener les États à prendre leurs responsabilités. Il nous appartient désormais de prendre les nôtres afin de préserver la biodiversité.

Les députés de la majorité ont à cœur de restaurer l'ambition initiale de ce texte déterminant. Ce projet de loi doit être un texte de référence au-delà de nos frontières. Nous devons être fiers de le porter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

Mme Laurence Abeille et Mme Michèle Bonneton. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Sermier.

M. Jean-Marie Sermier. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, monsieur le président de la commission, madame la rapporteure, mes chers collègues, la préservation de la biodiversité est un sujet qui nous dépasse tous. Cet engagement nécessite une vision d'avenir. Il est une partie de l'héritage universel que nous léguons à nos enfants, à nos petits-enfants, à celles et ceux qui nous suivront.

Ce sujet devrait faire l'objet d'un consensus, réunir le plus grand nombre. Il devrait donc, tout simplement, nous rassembler. Pourtant, si nous sommes réunis cet après-midi pour une troisième lecture du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, c'est parce que le Gouvernement n'a pas voulu de cette union nationale.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Quoi?

M. Jean-Marie Sermier. Il a refusé de chercher un compromis. Il a refusé de trouver un équilibre.

La commission mixte paritaire, réunie le 25 mai dernier, a échoué dès l'examen de l'article 2. Cela montre bien une volonté de passage en force.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. N'importe quoi!

M. Jean-Marie Sermier. Sur un tel sujet, nous aurions pu attendre un texte qui fasse consensus.

M. Gérard Menuel. Bien sûr!

M. Jean-Marie Sermier. Le Gouvernement ne l'a voulu à aucun moment. Il manque certainement l'occasion de rehausser le bilan calamiteux de cette fin de quinquennat. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. Gérard Menuel. L'opposition n'est pas respectée!

M. François de Rugy. Le Sénat n'a pas cherché le consensus! Il n'a pas voulu bouger d'un pouce!

M. le président. Monsieur de Rugy, écoutez l'orateur! Seul M. Sermier a la parole.

M. Jean-Marie Sermier. Nos débats montrent bien l'affrontement de deux visions de la biodiversité. Là-dessus, madame la secrétaire d'État, je suis d'accord avec vous, il y a vraiment deux visions de la biodiversité.

D'une part, votre vision et celle de votre majorité : vous voulez mettre la nature sous cloche.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Pas du tout !

M. Jean-Marie Sermier. Vous l'avez d'ailleurs admis indirectement quand vous avez rappelé les reproches que l'on vous faisait en 1976 – on peut vous faire les mêmes reproches aujourd'hui –, et vous avez commencé à vous en excuser. Dans cette vision dogmatique et déconnectée des réalités, vous pensez qu'on peut protéger la nature au point de nier toutes les activités humaines qui y sont liées.

Madame la rapporteure, vous avez dit tout à l'heure que la vie était essentielle. Elle l'est, en effet, mais la conscience est plus importante. Une terre sans conscience est une terre sans vie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Science sans conscience n'est que ruine de l'âme !

M. Jean-Marie Sermier. D'autre part, notre vision : celle qui affirme la nécessité de protéger, de préserver et de valoriser la biodiversité, celle qui pense que cela ne peut pas se faire sans les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs, les forestiers,...

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État. Je les ai tous rencontrés !

M. Jean-Marie Sermier. ...les ruraux, sans ceux qui sont les premiers et les vrais amis de la nature. Le groupe Les Républicains soutient l'idée d'un texte fondé sur des bases pragmatiques permettant de concilier tous les usages de la nature sans faire primer l'un sur l'autre, sans renforcer l'un au détriment de l'autre.

Dans le projet de loi qui nous est soumis, trop de dispositions sont des mesures contraignantes qui pointent du doigt et pénalisent certains acteurs économiques.

M. Gérard Menuel. Tout à fait !

M. Jean-Marie Sermier. Ce serait éventuellement acceptable si nous vivions en vase clos, mais tel n'est pas le cas ! À l'heure de la compétition entre les territoires, à l'échelle européenne et à l'échelle internationale, le Gouvernement attache sciemment des boulets aux chevilles de nos entreprises. Il prétend d'ailleurs le faire en application de directives européennes. C'est un leurre ! Le Gouvernement va au-delà des mesures demandées par l'Europe : il fait ce qu'on appelle de la « surtransposition ».

M. Gérard Menuel. Exactement !

M. Jean-Marie Sermier. C'est doublement irresponsable : d'abord parce que cela affaiblit notre pays par rapport aux vingt-sept autres États de l'Union ; ensuite parce qu'en rejetant systématiquement sur l'Europe ses propres fautes, le Gouvernement nourrit le sentiment anti-européen que peuvent malheureusement ressentir certains de nos compatriotes.

Pour illustrer mon propos, je voudrais revenir sur plusieurs dispositions du texte dont nous aurons naturellement l'occasion de débattre dans les prochaines heures.

D'abord, le protocole de Nagoya. Il a été négocié en 2011, à une époque où le Président de la République s'appelait Nicolas Sarkozy, pour lutter contre la biopiraterie. Cette disposition aurait donc pu faire consensus. Malheureusement, madame la secrétaire d'État, vous avez choisi d'aller bien au-delà des engagements internationaux de la France. Vous voulez imposer une contribution financière beaucoup

trop lourde aux entreprises souhaitant utiliser les ressources issues de la nature – je rappelle que c'est 5 % de leur chiffre d'affaires.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Ce n'est pas une taxe, mais un plafond de contributions financières !

M. Gérard Menuel. Il faut revenir à 1 % !

M. Jean-Marie Sermier. En outre, vous voulez imposer cette mesure de façon rétroactive : les entreprises qui ont déjà une ressource en collection et qui voudraient l'utiliser pour un nouvel usage devront s'acquitter de la taxe.

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Ce n'est pas une taxe !

M. Jean-Marie Sermier. Cette approche, unique au monde, conduira à coup sûr à freiner les travaux de recherche, de développement et d'innovation en France. Elle affaiblira la compétitivité de notre pays.

Même logique pour la taxe additionnelle sur l'huile de palme : unique en Europe, là encore, elle mettra en difficulté 6 000 entreprises et menacera 110 000 emplois dans l'hexagone. Elle créera des dissensions entre la France et les pays producteurs, en particulier l'Indonésie qui met en avant ses efforts pour rendre la filière durable – vous ne pouvez qu'approuver cette remarque sur l'Indonésie. Enfin, le Gouvernement fait fi des travaux de la mission d'information sur la taxation des produits agro-alimentaires présidée par notre collègue Véronique Louwagie.

Tout le monde l'a bien compris : la première cible, ce sont bel et bien les agriculteurs ! Le Gouvernement multiplie les contraintes à leur encontre : réintroduction des zones prioritaires de biodiversité, principe de non-régression, dérogations au reboisement...

Mme Chantal Berthelot. C'est un peu simpliste !

M. Jean-Marie Sermier. Ce matraquage du monde agricole était déjà regrettable en première et en deuxième lectures. Il devient aujourd'hui coupable quand on connaît les difficultés que rencontrent les agriculteurs,...

M. Jean-Louis Bricout. Vous avez l'air au courant !

M. Jean-Marie Sermier. ...notamment ces derniers mois, avec les aléas climatiques importants. La météo a entraîné un développement inquiétant de maladies, sur les céréales par exemple.

M. Gérard Menuel. Exactement !

M. Jean-Marie Sermier. Comment pourraient réagir nos agriculteurs s'ils n'avaient pas les molécules nécessaires pour les combattre ? Ils obtiendraient de faibles rendements et des productions à de mauvaise qualité, y compris sur le plan sanitaire. Dans un tel contexte, il est indécent de les empêcher de recourir aux moyens qui sont à leur disposition.

Je regrette que certains d'entre nous se bornent à des postures politiques alors que nous savons tous ici trois choses : les produits phytosanitaires réalisés pour les agriculteurs sont indispensables,...

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Les agriculteurs se tuent eux-mêmes, malheureusement...

M. Jean-Marie Sermier. ...ils sont de moins en moins nocifs pour l'environnement,...

M. Gérard Menuel. Il ne faut pas méconnaître les efforts réalisés !

M. Jean-Marie Sermier. ...et il faut évidemment continuer la recherche pour qu'ils soient de moins en moins utilisés. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

C'est pourquoi l'interdiction totale des néonicotinoïdes à compter de 2018 est une erreur. Ces produits, dont les catégories les plus nuisibles sont déjà interdites, protègent de nombreuses cultures comme les céréales, les betteraves, le colza, mais aussi les arbres fruitiers et la vigne. Cette interdiction est une manœuvre politique. Le Gouvernement sait parfaitement qu'elle n'est pas tenable, sur un plan économique, pour notre agriculture. Il sait aussi que son texte ne respecte pas le droit européen, et il peut compter sur le Conseil constitutionnel pour le censurer. En effet, seule la Commission européenne est compétente pour décider de restrictions dans l'usage de produits phytosanitaires – preuve, là encore, que le projet de loi du Gouvernement est fondé sur l'idéologie, et non le pragmatisme.

Mes chers collègues, quand je vois le manque de considération portée aux agriculteurs et aux acteurs de la nature, quand je repense aux débats de la première lecture, en commission comme dans l'hémicycle, quand j'entends les postures intransigeantes et parfois caricaturales de certains de nos collègues, je ne peux m'empêcher de constater qu'il y a, dans notre pays, une véritable fracture. Il y a deux France qui vivent côte à côte. La France des zones urbaines et des métropoles n'est certes pas sans problème, mais elle a concentré depuis un certain nombre de décennies les richesses, les décideurs et les médias ; depuis longtemps, elle bénéficie de l'effort public. À côté, il y a la France rurale,...

M. Gérard Menuel. Celle qui travaille !

M. Jean-Marie Sermier. ...la France des territoires abandonnés, la France des territoires oubliés, la France des territoires sacrifiés (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain*),...

Mme Laurence Abeille. Caricature !

M. le président. Mes chers collègues, écoutez l'orateur !

M. Jean-Marie Sermier. ...la France où l'on ferme des crèches et des écoles, la France où l'on ferme des gendarmeries et des bureaux de poste (*Mêmes mouvements*),...

M. Gérard Menuel. C'est la réalité !

M. Jean-Marie Sermier. ...la France où la fibre ne passe pas, la France où il n'y a plus de médecins ni d'infirmiers.

M. Jean-Philippe Nilor. La France des outre-mer a été empoisonnée !

M. Jean-Marie Sermier. Cette France-là mérite, tout autant que d'autres, d'être considérée. Je parle des territoires où les hommes et les femmes connaissent et aiment la nature, et dont l'essentiel du revenu dépend d'abord du sol et du climat. Ces territoires sacrifiés, je les aime et je veux les défendre.

M. Jean-Louis Bricout. Nous aussi !

Mme Geneviève Gaillard, rapporteure. Nous les défendons ! Vous n'avez pas le monopole de l'amour !

M. Jean-Marie Sermier. C'est ce que nous allons faire, avec nos collègues de la droite et du centre, tout au long de nos débats, parce que la France rurale doit retrouver sa place dans la République et ne peut supporter d'être à elle seule la bonne conscience écologique de toute la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

8

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

La Directrice du service du compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale

CATHERINE JOLY